

# BNP PARIBAS FORTIS SA NON CONSOLIDÉ

COMPTES ANNUELS - SCHEMA B 2025



**BNP PARIBAS  
FORTIS**

La banque  
d'un monde  
qui change

COMPTES ANNUELS

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

DÉNOMINATION : BNP Paribas Fortis SA .....

Forme juridique<sup>1</sup> : société anonyme .....

Adresse : Montagne du Parc..... N° : 3..... Boîte : .....

Code postal : 1000..... Commune : Bruxelles .....

Land: Belgique .....

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles .....

Adresse Internet<sup>2</sup> : www.bnpparibasfortis.be. ....

Adresse e-mail<sup>2</sup> : .....

Numéro d'entreprise BE0403199702

DATE

07/05/2021

de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes

constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS en

milliers d'EUROS<sup>3</sup>

approuvés par l'assemblée générale du

23/04/2026

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01/01/2025

au

31/12/2025

Exercice précédent du

01/01/2024

au

31/12/2024

Les montants relatifs à l'exercice précédent **sont / ne sont pas**<sup>4</sup> identiques à ceux publiés antérieurement.

Modèle de compte annuel qui déroge à celui prévu dans l'A.R. du 29 avril 2019 en vertu de<sup>5</sup>:

Sont joints aux présents comptes annuels<sup>2</sup> :

Nombre total de pages déposées: 132 .....  
parce que sans objet: 4bis;4bis(2);6.20;6.21.1;6.31

Numéros des sections du document normalisé non déposées

Signature  
Michael Anseeuw  
Président du Comité de Direction

Signature  
Daniel de Clerck  
Membre du Comité de Direction

1 Le cas échéant, la mention 'en liquidation' est ajoutée à la forme juridique.

2 Mention facultative.

3 Au besoin, adapter la devise et l'unité dans lesquelles les montants sont exprimés.

4 Biffer la mention inutile.

5 Mention de la base légale ou réglementaire qui justifie l'usage d'un modèle dérogatoire.

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

## LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société :

|                                  |                                                                           |                                    |
|----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| Maxime Jadot                     | administrateur non-exécutif et président du Conseil d'Administration      | Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles |
| Michael Anseeuw                  | administrateur exécutif et président du Comité de Direction               | Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles |
| Philippe Bordenave               | administrateur non-exécutif et vice-président du Conseil d'Administration | Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles |
| Bernard Fotuhi Gavvani           | administrateur non-exécutif                                               | Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles |
| Nathalie Hartmann (née Cohen)    | administratrice non-exécutive                                             | Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles |
| Sofia Merlo (née Kabous)         | administratrice non-exécutive                                             | Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles |
| Thierry Varène                   | administrateur non-exécutif                                               | Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles |
| Wouter de Ploey                  | administrateur indépendant                                                | Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles |
| Laurence de l'Escaille           | administratrice indépendante                                              | Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles |
| Anne Leclercq                    | administratrice indépendante                                              | Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles |
| Titia Van Waeyenberge            | administratrice indépendante                                              | Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles |
| Daniel de Clerck                 | administrateur exécutif                                                   | Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles |
| Franciane Rays (née à Steinmetz) | administratrice exécutive                                                 | Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles |
| Stephane Vermeire                | administrateur exécutif                                                   | Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles |
| Sandra Wilkens                   | administratrice exécutive                                                 | Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles |

Le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis se compose au 12 mars 2026 de quinze (15) administrateurs, dont dix (10) administrateurs non exécutifs (quatre (4) d'entre eux étant administrateurs indépendants au sens de l'article 3.83 de la loi bancaire) et cinq (5) administrateurs exécutifs.

## COMMISSAIRE-REVISEUR AGRÉÉ

Deloitte Reviseurs d'Entreprises SRL (B00025), représentée par M. Yves Dehogne (A02045), Gateway building, Luchthaven Brussel Nationaal 1 J, 1930 Zaventem

**DECLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VERIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLEMENTAIRE**

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application de l'article 5 de la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal.

Les comptes annuels ☒ ont / ☐ n'ont pas(1) été été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable certifié, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission :

- A. La tenue des comptes de la société(2),
- B. L'établissement des comptes annuels(2),
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des experts-comptables ou par des experts-comptables-fiscalistes, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable ou expert-comptable fiscaliste et son numéro de membre auprès de l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables (ICE) ainsi que la nature de sa mission.

| Nom, prénoms, profession, domicile | Numéro de membre | Nature de la mission<br>(A, B, C et/ou D) |
|------------------------------------|------------------|-------------------------------------------|
|                                    |                  |                                           |

(1) Biffer la mention inutile.

(2) Mention facultative.

## BILAN APRÈS RÉPARTITION

|                                                                                                                                   | Ann.        | Codes | Exercice    | Exercice précédent |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------|-------------|--------------------|
| <b>ACTIF</b>                                                                                                                      |             |       |             |                    |
| I. Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux                                                  |             | 10100 | 414 061     | 409 323            |
| II. Effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale                                                      |             | 10200 |             |                    |
| III. Créances sur les établissements de crédit                                                                                    | 6.1         | 10300 | 41 192 538  | 32 428 030         |
| A. A vue                                                                                                                          |             | 10310 | 24 011 520  | 13 990 349         |
| B. Autres créances (à terme ou à préavis)                                                                                         |             | 10320 | 17 181 018  | 18 437 681         |
| IV. Créances sur clients                                                                                                          | 6.2         | 10400 | 169 212 300 | 160 960 138        |
| V. Obligations et autres titres à revenu fixe                                                                                     | 6.3         | 10500 | 53 118 126  | 51 354 027         |
| A. D'émetteurs publics                                                                                                            |             | 10510 | 17 014 478  | 15 529 161         |
| B. D'autres émetteurs                                                                                                             |             | 10520 | 36 103 648  | 35 824 866         |
| VI. Actions, parts de sociétés et autres titres à revenu variable                                                                 | 6.4         | 10600 | 32 360      | 42 913             |
| VII. Immobilisations financières                                                                                                  | 6.5 / 6.6.1 | 10700 | 7 530 936   | 8 151 861          |
| A. Participations dans des entreprises liées                                                                                      |             | 10710 | 5 345 950   | 5 348 925          |
| B. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation                                    |             | 10720 | 1 901 599   | 2 585 380          |
| C. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières                                                            |             | 10730 | 229 690     | 162 272            |
| D. Créances subordonnées sur des entreprises liées et sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation |             | 10740 | 53 697      | 55 284             |
| VIII. Frais d'établissement et immobilisations incorporelles                                                                      | 6.7         | 10800 | 5 745       | 4 265              |
| IX. Immobilisations corporelles                                                                                                   | 6.8         | 10900 | 873 532     | 884 966            |
| X. Actions propres                                                                                                                |             | 11000 |             |                    |
| XI. Autres actifs                                                                                                                 | 6.9         | 11100 | 1 856 893   | 1 834 947          |
| XII. Comptes de régularisation                                                                                                    | 6.10        | 11200 | 8 584 687   | 10 816 362         |
| <b>TOTAL DE L'ACTIF</b>                                                                                                           |             | 19900 | 282 821 178 | 266 886 832        |

|                                                                          | Ann. | Codes   | Exercice    | Exercice précédent |
|--------------------------------------------------------------------------|------|---------|-------------|--------------------|
| <b>PASSIF</b>                                                            |      |         |             |                    |
| <b>FONDS DE TIERS</b>                                                    |      |         |             |                    |
| <b>I. Dettes envers des établissements de crédit</b>                     |      |         |             |                    |
| A. A vue                                                                 |      | 201/208 | 262 788 730 | 247 458 547        |
| B. Dettes résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux  | 6.11 | 20100   | 45 620 966  | 43 256 933         |
| C. Autres dettes à terme ou à préavis                                    |      | 20110   | 972 237     | 730 444            |
|                                                                          |      | 20120   |             |                    |
|                                                                          |      | 20130   | 44 648 729  | 42 526 489         |
| <b>II. Dettes envers la clientèle</b>                                    | 6.12 | 20200   | 172 471 714 | 158 534 526        |
| A. Dépôts d'épargne                                                      |      | 20210   | 71 204 589  | 67 766 651         |
| B. Autres dettes                                                         |      | 20220   | 101 267 125 | 90 767 875         |
| 1. A vue                                                                 |      | 20221   | 66 547 973  | 65 017 892         |
| 2. A terme ou à préavis                                                  |      | 20222   | 34 719 152  | 25 749 983         |
| 3. Résultant de mobilisation par réescompte d'effets                     |      | 20223   |             |                    |
| <b>III. Dettes représentées par un titre</b>                             | 6.13 | 20300   | 21 355 860  | 21 227 854         |
| A. Bons et obligations en circulation                                    |      | 20310   | 17 062 105  | 17 067 579         |
| B. Autres                                                                |      | 20320   | 4 293 755   | 4 160 275          |
| <b>IV. Autres dettes</b>                                                 | 6.14 | 20400   | 4 575 362   | 3 350 665          |
| <b>V. Comptes de régularisation</b>                                      | 6.15 | 20500   | 8 068 553   | 10 266 730         |
| <b>VI. Provisions et impôts différés</b>                                 |      | 20600   | 103 800     | 139 165            |
| A. Provisions pour risques et charges                                    |      | 20610   | 103 800     | 139 165            |
| 1. Pensions et obligations similaires                                    |      | 20611   |             |                    |
| 2. Impôts                                                                |      | 20612   |             |                    |
| 3. Autres risques et charges                                             | 6.16 | 20613   | 103 800     | 139 165            |
| B. Impôts différés                                                       |      | 20620   |             |                    |
| <b>VII. Fonds pour risques bancaires généraux</b>                        |      | 20700   | 265 975     | 356 174            |
| <b>VIII. Dettes subordonnées</b>                                         | 6.17 | 20800   | 10 326 500  | 10 326 500         |
| <b>CAPITAUX PROPRES</b>                                                  |      | 209/213 | 20 032 448  | 19 428 285         |
| <b>IX. Capital</b>                                                       | 6.18 | 20900   | 10 964 768  | 10 964 768         |
| A. Capital souscrit                                                      |      | 20910   | 10 964 768  | 10 964 768         |
| B. Capital non appelé                                                    |      | 20920   |             |                    |
| <b>X. Primes d'émission</b>                                              |      | 21000   | 940 582     | 940 582            |
| <b>XI. Plus-values de réévaluation</b>                                   |      | 21100   | 1 196       |                    |
| <b>XII. Réserves</b>                                                     |      | 21200   | 1 637 615   | 1 637 546          |
| A. Réserve légale                                                        |      | 21210   | 1 096 477   | 1 096 477          |
| B. Réserves indisponibles                                                |      | 21220   | 36 988      | 36 988             |
| 1. Pour actions propres                                                  |      | 21221   |             |                    |
| 2. Autres                                                                |      | 21222   | 36 988      | 36 988             |
| C. Réserves immunisées                                                   |      | 21230   | 150 790     | 150 790            |
| D. Réserves disponibles                                                  |      | 21240   | 353 360     | 353 291            |
| <b>XIII. Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent (+)/(-)</b> |      | 21300   | 6 488 287   | 5 885 389          |
| <b>TOTAL DU PASSIF</b>                                                   |      | 29900   | 282 821 178 | 266 886 832        |

**POSTES HORS BILAN****I. Passifs éventuels**

- A. Acceptations non négociées
- B. Cautions à caractère de substitut de crédit
- C. Autres cautions
- D. Crédits documentaires
- E. Actifs grevés de sûretés réelles pour compte de tiers

**II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit**

- A. Engagements fermes de mise à disposition de fonds
- B. Engagements du fait d'achats au comptant de valeurs mobilières ou autres valeurs
- C. Marge disponible sur lignes de crédit confirmées
- D. Engagements de prise ferme et de placement de valeurs mobilières
- E. Engagements de rachat résultant de cessions rétrocessions imparfaites

**III. Valeurs confiées à l'établissement de crédit**

- A. Valeurs détenues sous statut organisé de fiducie
- B. Dépôts à découvert et assimilés

**IV. A libérer sur actions et parts de sociétés**

| Ann.       | Codes | Exercice    | Exercice précédent |
|------------|-------|-------------|--------------------|
| 6.22       | 30100 | 20 100 601  | 19 013 903         |
|            | 30110 | 10 621      | 10 112             |
|            | 30120 | 5 940 123   | 5 691 600          |
|            | 30130 | 13 699 785  | 12 563 964         |
|            | 30140 | 450 072     | 748 227            |
|            | 30150 |             |                    |
| 6.22/ 6.24 | 30200 | 48 426 538  | 51 931 569         |
|            | 30210 | 5 401 570   | 8 414 704          |
|            | 30220 | 623 380     | 140 019            |
|            | 30230 | 42 401 588  | 43 376 846         |
|            | 30240 |             |                    |
|            | 30250 |             |                    |
|            | 30300 | 108 523 553 | 101 500 265        |
|            | 30310 |             |                    |
|            | 30320 | 108 523 553 | 101 500 265        |
|            | 30400 | 72 894      | 81 086             |

## COMPTE DE RÉSULTATS (PRÉSENTATION SOUS FORME DE LISTE)

|                                                                                                                                                                                                                            | Ann. | Codes | Exercice  | Exercice précédent |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-------|-----------|--------------------|
| <b>I. Intérêts et produits assimilés</b>                                                                                                                                                                                   | 6.23 | 40100 | 6 926 022 | 7 809 302          |
| A. Dont : de titres à revenu fixe                                                                                                                                                                                          |      | 40110 | 1 393 862 | 1 049 475          |
| <b>II. Intérêts et charges assimilées</b>                                                                                                                                                                                  |      | 40200 | 4 026 728 | 5 035 549          |
| <b>III. Revenus de titres à revenu variable</b>                                                                                                                                                                            | 6.23 | 40300 | 1 178 205 | 1 120 070          |
| A. D'actions, parts de société et autres titres à revenu variable                                                                                                                                                          |      | 40310 | 6 924     | 22 548             |
| B. De participations dans des entreprises liées                                                                                                                                                                            |      | 40320 | 876 035   | 899 371            |
| C. De participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation                                                                                                                          |      | 40330 | 294 864   | 197 940            |
| D. D'autres actions et parts de société constituant des immobilisations                                                                                                                                                    |      | 40340 | 382       | 211                |
| <b>IV. Commissions perçues</b>                                                                                                                                                                                             | 6.23 | 40400 | 1 624 371 | 1 559 025          |
| A. Courtages et commissions apparentées                                                                                                                                                                                    |      | 40410 | 595 488   | 569 053            |
| B. Rémunération de services de gestion, de conseil et de conservation                                                                                                                                                      |      | 40420 | 409 169   | 411 706            |
| C. Autres commissions perçues                                                                                                                                                                                              |      | 40430 | 619 714   | 578 266            |
| <b>V. Commissions versées</b>                                                                                                                                                                                              |      | 40500 | 534 773   | 539 568            |
| <b>VI. Bénéfice (Perte) provenant d'opérations financières (+)/(-)</b>                                                                                                                                                     | 6.23 | 40600 | 165 372   | 148 590            |
| A. Du change et du négoce de titres et autres instruments financiers                                                                                                                                                       |      | 40610 | 183 145   | 174 426            |
| B. De la réalisation de titres de placement                                                                                                                                                                                |      | 40620 | -17 773   | -25 836            |
| <b>VII. Frais généraux administratifs</b>                                                                                                                                                                                  |      | 40700 | 2 569 319 | 2 429 197          |
| A. Rémunérations, charges sociales et pensions                                                                                                                                                                             |      | 40710 | 1 258 850 | 1 251 348          |
| B. Autres frais administratifs                                                                                                                                                                                             |      | 40720 | 1 310 469 | 1 177 849          |
| <b>VIII. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles</b>                                                                                            |      | 40800 | 42 369    | 47 861             |
| <b>IX. Réductions de valeur sur créances et provisions pour les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan : dotations (reprises) (+)/(-)</b>              |      | 40900 | 67 751    | 113 358            |
| <b>X. Réductions de valeur sur le portefeuille de placements en obligations, actions et autres titres à revenu fixe ou variable : dotations (reprises) (+)/(-)</b>                                                         |      | 41000 | -13 765   | -23 714            |
| <b>XI. Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes « "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan : utilisations (reprises) (+)/(-)</b> |      | 41100 | -18 436   | -79 526            |
| <b>XII. Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan</b>                                    |      | 41200 | 7 835     | 13 776             |
| <b>XIII. Prélèvement sur le (Dotation au) fonds pour risques bancaires généraux (+)/(-)</b>                                                                                                                                |      | 41300 | 90 199    | 88 348             |
| <b>XIV. Autres produits d'exploitation</b>                                                                                                                                                                                 | 6.23 | 41400 | 181 180   | 188 368            |
| <b>XV. Autres charges d'exploitation</b>                                                                                                                                                                                   | 6.23 | 41500 | 448 655   | 475 132            |
| <b>XVI. Bénéfice (Perte) courant(e) avant impôts (+)/(-)</b>                                                                                                                                                               |      | 41600 | 2 500 120 | 2 362 502          |

| Ann. | Codes | Exercice  | Exercice précédent |
|------|-------|-----------|--------------------|
|      | 41700 | 483 736   | 345 544            |
|      | 41710 | 5         | 438                |
|      | 41720 | 346 784   | 36 867             |
|      | 41730 |           |                    |
|      | 41740 | 136 947   | 308 239            |
|      | 41750 |           |                    |
|      | 41800 | 7 219     | 74 220             |
|      | 41810 |           |                    |
|      | 41820 | 574       | 65 281             |
|      | 41830 |           |                    |
|      | 41840 | 6 645     | 8 939              |
|      | 41850 |           |                    |
|      | 41910 | 2 976 637 | 2 633 826          |
|      | 41921 |           |                    |
|      | 41922 |           |                    |
|      | 42000 | 354 109   | 196 937            |
|      | 42010 | 363 297   | 202 486            |
|      | 42020 | 9 188     | 5 549              |
|      | 42100 | 2 622 528 | 2 436 889          |
|      | 42200 | 1 265     |                    |
|      | 42300 | 2 621 263 | 2 436 889          |

**XVII. Produits exceptionnels**

A. Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles

B. Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières

C. Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels

D. Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés

E. Autres produits exceptionnels

**XVIII. Charges exceptionnelles**

A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles

B. Réductions de valeur sur immobilisations financières

C. Provisions pour risques et charges exceptionnels : dotations (utilisations) (+)/(-)

D. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés

E. Autres charges exceptionnelles

**XIX. Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)****XIXbis.A. Transfert aux impôts différés**

B. Prélèvements sur les impôts différés

**XX. Impôts sur le résultat (+)/(-)**

A. Impôts

B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales

**XXI. Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)****XXII. Transfert aux (Prélèvements sur les) réserves immunisées (+)/(-)****XXIII. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)**

## AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

## A. Bénéfice (Perte) à affecter (+)/(-)

1. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)

2. Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent (+)/(-)

## B. Prélèvements sur les capitaux propres

1. Sur le capital et les primes d'émission

2. Sur les réserves

## C. Affectations aux capitaux propres

1. Sur le capital et les primes d'émission

2. A la réserve légale

3. Aux autres réserves

## D. Bénéfice (Perte) à reporter (+)/(-)

## E. Intervention d'associés dans la perte

## F. Bénéfice à distribuer

1. Rémunération du capital

2. Administrateurs ou gérants

3. Autres allocataires

| Codes    | Exercice   | Exercice précédent |
|----------|------------|--------------------|
| 49100    | 8 506 652  | 5 902 820          |
| (42300)  | 2 621 263  | 2 436 889          |
| (21300P) | 5 885 389  | 3 465 931          |
| 49200    |            |                    |
| 49210    |            |                    |
| 49220    |            |                    |
| 49300    |            |                    |
| 49310    |            |                    |
| 49320    |            |                    |
| 49330    |            |                    |
| 49400    | 6 488 287  | 5 885 389          |
| 49500    |            |                    |
| 49600    | -2 018 363 | -17 431            |
| 49610    | -2 000 787 |                    |
| 49620    |            |                    |
| 49630    | -17 576    | -17 431            |

## ANNEXE

## I. ETAT DES CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT (POSTE III DE L'ACTIF)

## A. Relevé pour le poste dans son ensemble

1. Créances sur les entreprises liées
2. Créances sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation
3. Créances subordonnées

## B. Relevé des autres créances (à terme ou à préavis)

1. Effets admissibles au refinancement auprès de la banque centrale du ou des pays d'implantation de l'établissement de crédit
2. Ventilation des autres créances (à terme ou à préavis) selon leur durée résiduelle
  - a. Trois mois maximum
  - b. Plus de trois mois à un an maximum
  - c. Plus d'un an à cinq ans maximum
  - d. Plus de cinq ans
  - e. A durée indéterminée

| Codes   | Exercice   | Exercice précédent |
|---------|------------|--------------------|
| (10300) | 41 192 538 | 32 428 030         |
| 50101   | 13 879 282 | 13 942 907         |
| 50102   | 116 740    | 6 156              |
| 50103   |            |                    |
| (10320) | 17 181 018 | 18 437 681         |
| 50104   |            |                    |
| 50105   | 2 295 362  |                    |
| 50106   | 1 166 243  |                    |
| 50107   | 12 504 828 |                    |
| 50108   | 1 211 184  |                    |
| 50109   | 3 401      |                    |

## II. ETAT DES CREANCES SUR LA CLIENTELE (POSTE IV DE L'ACTIF)

|                                                                                                                                                                     | Codes | Exercice    | Exercice précédent |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-------------|--------------------|
| 1. Créances sur les entreprises liées                                                                                                                               | 50201 | 48 462 836  | 40 728 548         |
| 2. Créances sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation                                                                             | 50202 | 911 179     | 754 535            |
| 3. Créances subordonnées                                                                                                                                            | 50203 |             |                    |
| 4. Effets admissibles au refinancement auprès de la banque centrale du ou des pays d'implantation de l'établissement de crédit                                      | 50204 |             |                    |
| 5. Ventilation des créances sur la clientèle selon leur durée résiduelle                                                                                            |       |             |                    |
| a. Trois mois maximum                                                                                                                                               | 50205 | 22 918 029  |                    |
| b. Plus de trois mois à un an maximum                                                                                                                               | 50206 | 16 952 403  |                    |
| c. Plus d'un an à cinq ans maximum                                                                                                                                  | 50207 | 48 753 483  |                    |
| d. Plus de cinq ans                                                                                                                                                 | 50208 | 77 423 095  |                    |
| e. A durée indéterminée                                                                                                                                             | 50209 | 3 165 290   |                    |
| 6. Ventilation des créances sur la clientèle selon la nature des débiteurs                                                                                          |       |             |                    |
| a. Créances sur les pouvoirs publics                                                                                                                                | 50210 | 5 668 552   | 6 072 945          |
| b. Créances sur les particuliers                                                                                                                                    | 50211 | 36 239 212  | 35 845 673         |
| c. Créances sur les entreprises                                                                                                                                     | 50212 | 127 304 536 | 119 041 520        |
| 7. Ventilation des créances sur la clientèle selon leur nature                                                                                                      |       |             |                    |
| a. Effets commerciaux (y compris acceptations propres)                                                                                                              | 50213 | 91 642      |                    |
| b. Créances résultant de la location-financement et créances similaires                                                                                             | 50214 |             |                    |
| c. Prêts à taux de chargement forfaitaire                                                                                                                           | 50215 | 232 984     |                    |
| d. Prêts hypothécaires                                                                                                                                              | 50216 | 46 749 359  |                    |
| e. Autres prêts à terme à plus d'un an                                                                                                                              | 50217 | 93 836 311  |                    |
| f. Autres créances                                                                                                                                                  | 50218 | 28 302 004  |                    |
| 8. Ventilation géographique des créances sur la clientèle                                                                                                           |       |             |                    |
| a. Origine belge                                                                                                                                                    | 50219 | 116 947 721 |                    |
| b. Origine étrangère                                                                                                                                                | 50220 | 52 264 579  |                    |
| 9. Données analytiques relatives aux prêts hypothécaires avec reconstitution auprès de l'établissement ou assortis de contrats d'assurance-vie et de capitalisation |       |             |                    |
| a. Capitaux initialement prêtés                                                                                                                                     | 50221 |             |                    |
| b. Fonds de reconstitution et réserves mathématiques se rapportant à ces prêts                                                                                      | 50222 |             |                    |
| c. Encours net de ces prêts (a - b)                                                                                                                                 | 50223 |             |                    |

## III. ETAT DES OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE (POSTE V DE L'ACTIF)

|                                                                                                                                                 | Codes   | Exercice   | Exercice précédent |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|------------|--------------------|
| <b>A. Relevé général</b>                                                                                                                        | (10500) | 53 118 126 | 51 354 027         |
| 1. Obligations et titres émis par des entreprises liées                                                                                         | 50301   | 32 373 436 | 31 459 561         |
| 2. Obligations et titres émis par d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation                                       | 50302   | 4 119      | 4 119              |
| 3. Obligations et titres représentant des créances subordonnées                                                                                 | 50303   |            |                    |
| 4. Ventilation géographique des créances                                                                                                        |         |            |                    |
| a. Emetteurs publics belges                                                                                                                     | 50304   | 14 044 656 |                    |
| b. Emetteurs publics étrangers                                                                                                                  | 50305   | 2 969 823  |                    |
| c. Emetteurs belges autres que publics                                                                                                          | 50306   | 32 579 584 |                    |
| d. Emetteurs étrangers autres que publics                                                                                                       | 50307   | 3 524 063  |                    |
| 5. Cotations                                                                                                                                    |         |            |                    |
| a. Valeur comptable des titres cotés                                                                                                            | 50308   | 18 887 643 |                    |
| b. Valeur de marché des titres cotés                                                                                                            | 50309   | 17 877 358 |                    |
| c. Valeur comptable des titres non cotés                                                                                                        | 50310   | 34 230 483 |                    |
| 6. Durées                                                                                                                                       |         |            |                    |
| a. Durée résiduelle d'un an maximum                                                                                                             | 50311   | 2 624 348  |                    |
| b. Durée résiduelle supérieure à un an                                                                                                          | 50312   | 50 493 778 |                    |
| 7. Ventilation selon que les titres font partie :                                                                                               |         |            |                    |
| a. Du portefeuille commercial                                                                                                                   | 50313   | 515 290    |                    |
| b. Du portefeuille de placements                                                                                                                | 50314   | 52 602 836 |                    |
| 8. Pour le portefeuille commercial                                                                                                              |         |            |                    |
| a. La différence positive entre la valeur de marché et la valeur d'acquisition des titres évalués à la valeur de marché                         | 50315   | 3 906      |                    |
| b. La différence positive entre la valeur de marché et la valeur comptable des titres évalués par application de l'article 35ter, § 2, alinéa 2 | 50316   |            |                    |
| 9. Pour le portefeuille de placements                                                                                                           |         |            |                    |
| a. La différence positive de l'ensemble des titres dont la valeur de remboursement est supérieure à leur valeur comptable                       | 50317   | 402 260    |                    |
| b. La différence négative de l'ensemble des titres dont la valeur de remboursement est inférieure à leur valeur comptable                       | 50318   | 391 167    |                    |

**B. RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DU PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS  
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE**
**1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**
**2. Mutations de l'exercice**

- a. Acquisitions
- b. Cessions
- c. Ajustements effectués par application de l'article 35ter, §§ 4 et 5 (+)/(-)

**3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**
**4. Transferts entre portefeuilles**

- a. Transferts du portefeuille de placements au portefeuille commercial
- b. Transferts du portefeuille commercial au portefeuille de placements
- c. Impact sur le résultat

**5. Réductions de valeur au terme de l'exercice**
**6. Mutations de l'exercice**

- a. Actées
- b. Reprises car excédentaires
- c. Annulées
- d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

**7. Réductions de valeur au terme de l'exercice**
**8. Valeur comptable nette au terme de l'exercice**

| Codes   | Exercice       | Exercice précédent |
|---------|----------------|--------------------|
| 50323P  | xxxxxxxxxxxxxx | 50 853 887         |
| 50319   | 1 756 380      |                    |
| 50320   | 3 821 631      |                    |
| 50321   | 1 993 290      |                    |
| 50322   | - 71 961       |                    |
| 50323   | 52 610 267     |                    |
| 50324   | -              |                    |
| 50325   | -              |                    |
| 50326   | -              |                    |
| 50332P  | xxxxxxxxxxxxxx | 6 092              |
| 50327   | 1 339          |                    |
| 50328   | 2 199          |                    |
| 50329   | 683            |                    |
| 50330   | 177            |                    |
| 50331   | -              |                    |
| 50332   | 7 431          |                    |
| (50314) | 52 602 836     |                    |

### III.BIS PRÊTS CITOYENS THÉMATIQUES

#### 1. Montant total des fonds collectés

- a. sous forme de bons de caisse et de dépôts à termes (art. 4)
- b. au moyen de prêts interbancaires (art. 6)

#### 2. Affectation des fonds collectés

- a. Prêts citoyens accordés
- b. Investissements réalisés (art. 11)
- c. Prêts interbancaires accordés

#### 3. Revenus des investissements (art. 11)

| Codes | Exercice | Exercice précédent |
|-------|----------|--------------------|
| 50340 |          | 14 611             |
| 50341 |          | 14 611             |
| 50342 |          |                    |
| 50350 | 252 657  | 283 400            |
| 50351 | 252 657  | 283 400            |
| 50352 |          |                    |
| 50353 |          |                    |
| 50360 |          |                    |

## IV. ETAT DES ACTIONS, PARTS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE (POSTE VI DE L'ACTIF)

## A. Relevé général

## 1. Ventilation géographique des créances

- a. Emetteurs belges
- b. Emetteurs étrangers

## 2. Cotations

- a. Valeur comptable des titres cotés
- b. Valeur de marché des titres cotés
- c. Valeur comptable des titres non cotés

## 3. Ventilation selon que les titres font partie

- a. Du portefeuille commercial
- b. Du portefeuille de placements

## 4. Pour le portefeuille commercial

- a. La différence positive entre la valeur de marché et la valeur d'acquisition des titres évalués à la valeur de marché
- b. La différence positive entre la valeur de marché et la valeur comptable des titres évalués par application de l'article 35ter, § 2, alinéa 2

| Codes   | Exercice | Exercice précédent |
|---------|----------|--------------------|
| (10600) | 32 360   | 42 913             |
| 50401   | 9 675    | 11 547             |
| 50402   | 22 685   | 31 366             |
| 50403   |          |                    |
| 50404   |          |                    |
| 50405   | 32 360   |                    |
| 50406   |          |                    |
| 50407   | 32 360   |                    |
| 50408   |          |                    |
| 50409   |          |                    |

**B. RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DU PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS ACTIONS, PARTS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE**
**1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

| Codes  | Exercice        | Exercice précédent |
|--------|-----------------|--------------------|
| 50414P | xxxxxxxxxxxxxxx | 237 829            |

**2. Mutations de l'exercice**

- a. Acquisitions
- b. Cessions
- c. Autres adaptations (+)/(-)

|       |         |  |
|-------|---------|--|
| 50410 | -33 538 |  |
| 50411 | 125     |  |
| 50412 | 34 386  |  |
| 50413 | 723     |  |

**3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

|       |         |  |
|-------|---------|--|
| 50414 | 204 291 |  |
|-------|---------|--|

**4. Transferts entre portefeuilles**

- a. Transferts du portefeuille de placements au portefeuille commercial
- b. Transferts du portefeuille commercial au portefeuille de placements
- c. Impact sur le résultat

|       |  |  |
|-------|--|--|
| 50415 |  |  |
| 50416 |  |  |
| 50417 |  |  |

**5. Réductions de valeur au terme de l'exercice**

|        |                 |         |
|--------|-----------------|---------|
| 50423P | xxxxxxxxxxxxxxx | 194 916 |
|--------|-----------------|---------|

**6. Mutations de l'exercice**

- a. Actées
- b. Reprises car excédentaires
- c. Annulées
- d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

|       |         |  |
|-------|---------|--|
| 50418 | -22 985 |  |
| 50419 | 4 199   |  |
| 50420 | 27 184  |  |
| 50421 |         |  |
| 50422 |         |  |

**7. Réductions de valeur au terme de l'exercice**

|       |         |  |
|-------|---------|--|
| 50423 | 171 931 |  |
|-------|---------|--|

**8. Valeur comptable nette au terme de l'exercice**

|         |        |  |
|---------|--------|--|
| (50407) | 32 360 |  |
|---------|--------|--|

## V. ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (POSTE VII DE L'ACTIF)

## A. RELEVÉ GÉNÉRAL

## 1. Ventilation des immobilisations financières selon le secteur économique

- a. Participations dans des entreprises liées qui sont des établissements de crédit
- b. Participations dans des entreprises liées qui ne sont PAS des établissements de crédit
- c. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui sont des établissements de crédit
- d. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui ne sont PAS des établissements de crédit
- e. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières dans des entreprises qui sont des établissements de crédit
- f. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières dans des entreprises qui ne sont PAS des établissements de crédit
- g. Créances subordonnées sur des entreprises liées qui sont des établissements de crédit
- h. Créances subordonnées sur des entreprises liées qui ne sont PAS des établissements de crédit
- i. Créances subordonnées sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui sont des établissements de crédit
- j. Créances subordonnées sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui ne sont PAS des établissements de crédit

## 2. Cotations

- a. Participations dans des entreprises liées qui sont cotées
- b. Participations dans des entreprises liées qui ne sont PAS cotées
- c. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui sont cotées
- d. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui ne sont PAS cotées
- e. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières dans des entreprises qui sont cotées
- f. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières dans des entreprises qui ne sont PAS cotées
- g. Montant des créances subordonnées représentées par des titres cotés

| Codes | Exercice  | Exercice précédent |
|-------|-----------|--------------------|
| 50501 | 2 769 279 | 2 769 279          |
| 50502 | 2 576 672 | 2 579 646          |
| 50503 | 488 576   | 488 576            |
| 50504 | 1 413 023 | 2 096 804          |
| 50505 |           |                    |
| 50506 | 229 690   | 162 272            |
| 50507 | 53 696    | 55 284             |
| 50508 |           |                    |
| 50509 |           |                    |
| 50510 |           |                    |
| 50511 |           |                    |
| 50512 | 5 345 950 |                    |
| 50513 | 488 576   |                    |
| 50514 | 1 413 023 |                    |
| 50515 | 196 077   |                    |
| 50516 | 33 613    |                    |
| 50517 | 53 697    |                    |

**B. RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DES PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES LIÉES****1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

| Codes  | Exercice        | Exercice précédent |
|--------|-----------------|--------------------|
| 50522P | xxxxxxxxxxxxxxx | 6 210 279          |

**2. Mutations de l'exercice**

- a. Acquisitions
- b. Cessions et désaffectations
- c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)

|       |         |  |
|-------|---------|--|
| 50518 | -10 229 |  |
| 50519 | 11 500  |  |
| 50520 | 21 729  |  |
| 50521 |         |  |

**3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

|       |           |  |
|-------|-----------|--|
| 50522 | 6 200 050 |  |
|-------|-----------|--|

**4. Plus-values au terme de l'exercice**

|        |                 |        |
|--------|-----------------|--------|
| 50528P | xxxxxxxxxxxxxxx | 92 843 |
|--------|-----------------|--------|

**5. Mutations de l'exercice**

- a. Actées
- b. Acquis de tiers
- c. Annulées
- d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

|       |         |  |
|-------|---------|--|
| 50523 | -18 919 |  |
| 50524 |         |  |
| 50525 |         |  |
| 50526 | 18 919  |  |
| 50527 |         |  |

**6. Plus-values au terme de l'exercice**

|       |        |  |
|-------|--------|--|
| 50528 | 73 924 |  |
|-------|--------|--|

**7. Réductions de valeur au terme de l'exercice**

|        |                 |         |
|--------|-----------------|---------|
| 50535P | xxxxxxxxxxxxxxx | 954 197 |
|--------|-----------------|---------|

**8. Mutations de l'exercice**

- a. Actées
- b. Reprises car excédentaires
- c. Acquis de tiers
- d. Annulées
- e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

|       |         |  |
|-------|---------|--|
| 50529 | -26 173 |  |
| 50530 |         |  |
| 50531 |         |  |
| 50532 |         |  |
| 50533 | 26 173  |  |
| 50534 |         |  |

**9. Réductions de valeur au terme de l'exercice**

|       |         |  |
|-------|---------|--|
| 50535 | 928 024 |  |
|-------|---------|--|

**10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice**

|       |           |  |
|-------|-----------|--|
| 10710 | 5 345 950 |  |
|-------|-----------|--|

**C. RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DES PARTICIPATIONS DANS D'AUTRES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION**
**1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

| Codes  | Exercice        | Exercice précédent |
|--------|-----------------|--------------------|
| 50540P | xxxxxxxxxxxxxxx | 3 571 058          |

**2. Mutations de l'exercice**

- a. Acquisitions
- b. Cessions et désaffectations
- c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)

|       |            |  |
|-------|------------|--|
| 50536 | -1 534 342 |  |
| 50537 | 1 250      |  |
| 50538 | 1 535 592  |  |
| 50539 |            |  |

**3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

|       |           |  |
|-------|-----------|--|
| 50540 | 2 036 716 |  |
|-------|-----------|--|

**4. Plus-values au terme de l'exercice**

|        |                 |     |
|--------|-----------------|-----|
| 50546P | xxxxxxxxxxxxxxx | 600 |
|--------|-----------------|-----|

**5. Mutations de l'exercice**

- a. Actées
- b. Acquis de tiers
- c. Annulées
- d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

|       |  |  |
|-------|--|--|
| 50541 |  |  |
| 50542 |  |  |
| 50543 |  |  |
| 50544 |  |  |
| 50545 |  |  |

**6. Plus-values au terme de l'exercice**

|       |     |  |
|-------|-----|--|
| 50546 | 600 |  |
|-------|-----|--|

**7. Réductions de valeur au terme de l'exercice**

|        |                 |         |
|--------|-----------------|---------|
| 50553P | xxxxxxxxxxxxxxx | 986 277 |
|--------|-----------------|---------|

**8. Mutations de l'exercice**

- a. Actées
- b. Reprises car excédentaires
- c. Acquis de tiers
- d. Annulées
- e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

|       |          |  |
|-------|----------|--|
| 50547 | -850 560 |  |
| 50548 |          |  |
| 50549 | 274 502  |  |
| 50550 |          |  |
| 50551 | 576 058  |  |
| 50552 |          |  |

**9. Réductions de valeur au terme de l'exercice**

|       |         |  |
|-------|---------|--|
| 50553 | 135 717 |  |
|-------|---------|--|

**10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice**

|       |           |  |
|-------|-----------|--|
| 10720 | 1 901 599 |  |
|-------|-----------|--|

**D. RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DES AUTRES ACTIONS ET PARTS  
CONSTITUANT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES**
**1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

| Codes  | Exercice       | Exercice précédent |
|--------|----------------|--------------------|
| 50558P | xxxxxxxxxxxxxx | 682 132            |

**2. Mutations de l'exercice**

- a. Acquisitions
- b. Cessions et désaffectations
- c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)

|       |         |  |
|-------|---------|--|
| 50554 | - 3 992 |  |
| 50555 | 1 250   |  |
| 50556 | 5 242   |  |
| 50557 | -       |  |

**3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

|       |         |  |
|-------|---------|--|
| 50558 | 678 140 |  |
|-------|---------|--|

**4. Plus-values au terme de l'exercice**

|        |                |     |
|--------|----------------|-----|
| 50564P | xxxxxxxxxxxxxx | 527 |
|--------|----------------|-----|

**5. Mutations de l'exercice**

- a. Actées
- b. Acquis de tiers
- c. Annulées
- d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

|       |     |  |
|-------|-----|--|
| 50559 | - 5 |  |
| 50560 | -   |  |
| 50561 | -   |  |
| 50562 | 5   |  |
| 50563 | -   |  |

**6. Plus-values au terme de l'exercice**

|       |     |  |
|-------|-----|--|
| 50564 | 522 |  |
|-------|-----|--|

**7. Réductions de valeur au terme de l'exercice**

|        |                |         |
|--------|----------------|---------|
| 50571P | xxxxxxxxxxxxxx | 520 387 |
|--------|----------------|---------|

**8. Mutations de l'exercice**

- a. Actées
- b. Reprises car excédentaires
- c. Acquis de tiers
- d. Annulées
- e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

|       |          |  |
|-------|----------|--|
| 50565 | - 71 415 |  |
| 50566 | -        |  |
| 50567 | 71 373   |  |
| 50568 | -        |  |
| 50569 | 42       |  |
| 50570 | -        |  |

**9. Réductions de valeur au terme de l'exercice**

|       |         |  |
|-------|---------|--|
| 50571 | 448 972 |  |
|-------|---------|--|

**10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice**

|       |         |  |
|-------|---------|--|
| 10730 | 229 690 |  |
|-------|---------|--|

**E. RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DES CRÉANCES SUBORDONNÉES SUR DES ENTREPRISES LIÉES**
**1. Valeur comptable nette au terme de l'exercice**
**2. Mutations de l'exercice**

- a. Additions
- b. Remboursements
- c. Réductions de valeur actées
- d. Réductions de valeur reprises
- e. Différence de change (+)/(-)
- f. Autres (+)/(-)

**3. Valeur comptable nette au terme de l'exercice**
**4. Réductions de valeur cumulées au terme de l'exercice**

| Codes  | Exercice         | Exercice précédent |
|--------|------------------|--------------------|
| 50579P | xxxxxxxxxxxxxxxx | 55 284             |
| 50572  | -1 587           |                    |
| 50573  |                  |                    |
| 50574  | 1 587            |                    |
| 50575  |                  |                    |
| 50576  |                  |                    |
| 50577  |                  |                    |
| 50578  |                  |                    |
| 50579  | 53 697           |                    |
| 50580  |                  |                    |

**F. RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DES CRÉANCES SUBORDONNÉES SUR D'AUTRES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION**
**1. Valeur comptable nette au terme de l'exercice**
**2. Mutations de l'exercice**

- a. Additions
- b. Remboursements
- c. Réductions de valeur actées
- d. Réductions de valeur reprises
- e. Différence de change (+)/(-)
- f. Autres (+)/(-)

**3. Valeur comptable nette au terme de l'exercice**
**4. Réductions de valeur cumulées au terme de l'exercice**

| Codes  | Exercice       | Exercice précédent |
|--------|----------------|--------------------|
| 50588P | xxxxxxxxxxxxxx |                    |
| 50581  |                |                    |
| 50582  |                |                    |
| 50583  |                |                    |
| 50584  |                |                    |
| 50585  |                |                    |
| 50586  |                |                    |
| 50587  |                |                    |
| 50588  |                |                    |
| 50589  |                |                    |

## VI. INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS

## A. PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après les entreprises dans lesquelles l'établissement détient une participation au sens de l'arrêté royal du 23 septembre 1992, ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'établissement détient des droits sociaux représentant au moins 10% du capital souscrit.

| DENOMINATION, adresse complète du SIEGE<br>et pour les entreprises de<br><br>droit belge,<br>mention du NUMERO D'ENTREPRISE | Droits sociaux détenus |               |       |                     | Données extraites des derniers comptes annuels disponibles |                |                                      |              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|---------------|-------|---------------------|------------------------------------------------------------|----------------|--------------------------------------|--------------|
|                                                                                                                             | directement            |               |       | par les<br>filiales | Comptes annuels<br>arrêtés au                              | Code<br>devise | Capitaux propres                     | Résultat net |
|                                                                                                                             | Type                   | Nombre        | %     | %                   |                                                            |                | (+) ou (-)<br>(en milliers d'unités) |              |
| ABBOVE<br>30 A Cours Saint-Michel 1040 Bruxelles<br>BE 0678.616.849                                                         |                        | 77.220        | 26,11 |                     | 31/12/2024                                                 | EUR            | 1 084                                | -20          |
| AG INSURANCE<br>53 Boulevard Emile Jacqmain - 1000 Bruxelles<br>BE0404494849                                                |                        | 157.822       | 25,00 |                     | 31/12/2024                                                 | EUR            | 1 070 866                            | 620 980      |
| ALPHA CREDIT S.A.<br>8 Rue Montagne du Parc Boîte C - 1000 Bruxelles<br>BE0445781316                                        |                        | 1.146.937     | 99,99 | 0,01                | 31/12/2024                                                 | EUR            | 94 946                               | 42 708       |
| ARVAL SERVICE LEASE<br>1 Boulevard Haussmann - 75009 Paris<br>France                                                        |                        | 3.320.635     | 99,99 | 0,01                | 31/12/2024                                                 | EUR            | 1 875 218                            | 584 363      |
| AXEPTA BNP PARIBAS BENELUX AO<br>3 Rue Montagne du Parc - 1000 Bruxelles<br>BE0719319138                                    |                        | 836.614       | 99,99 | 0,01                | 31/12/2024                                                 | EUR            | 20 065                               | -32 584      |
| BANCONTACT PAYCONIQ COMPANY<br>82 rue d'Arlon - 1040 Bruxelles<br>BE0675984882                                              |                        | 12.414.111    | 22,50 |                     | 31/12/2024                                                 | EUR            | 37 473                               | 3 576        |
| BANK BGZ BNP PARIBAS SA<br>2 Kasprzaka 01 - 211 Warszawa<br>Pologne                                                         |                        | 35.490.226    | 21,80 |                     | 31/12/2024                                                 | PLN            | 15 311 909                           | 2 320 798    |
| BATOPIN SA AO<br>10 Boulevard Saint-Lazare - 1210 Bruxelles<br>BE0744908035                                                 |                        | 20.000        | 25,00 |                     | 31/12/2024                                                 | EUR            | 32 383                               | 934          |
| BEDRIJVCENTRUM REGIO AALST N.V.<br>4 Industrielaan, Industriezone Z. - 9320 Erembodegem<br>BE0428749502                     |                        | 80            | 13,16 |                     | 31/12/2024                                                 | EUR            | 1 288                                | 79           |
| BEDRIJVCENTRUM VILVOORDE N.V.<br>277 Mechelsesteenweg - 1800 Vilvoorde<br>BE0434222577                                      |                        | 400           | 10,18 |                     | 31/12/2024                                                 | EUR            | 706                                  | -101         |
| BEDRIJVCENTRUM WAASLAND N.V.<br>75 Industriepark West - 9100 Sint-Niklaas<br>BE0427264214                                   |                        | 400           | 16,03 |                     | 31/12/2024                                                 | EUR            | 1 271                                | 185          |
| BELGIAN MOBILE ID<br>Rue du Marquis 1, - 1000 Bruxelles<br>BE0541659084                                                     |                        | 90.404        | 12,23 |                     | 31/12/2024                                                 | EUR            | 25 830                               | 5 320        |
| BEM-FLEMISH CONSTRUCTION AND INVESTMENT COMPANY N.V.<br>Avenue des Arts 20 - 1000 Bruxelles<br>BE0461612904                 |                        | 2.793         | 12,05 |                     | 31/12/2024                                                 | EUR            | 3 440                                | -35          |
| BGL BNP PARIBAS<br>50 Avenue J.F. Kennedy 2951 Luxembourg<br>Luxembourg                                                     |                        | 13.989.568    | 50,00 |                     | 31/12/2024                                                 | EUR            | 6 283 500                            | 498 800      |
| BNP PARIBAS FORTIS CREDIT BROKER<br>51 Rue Petrus Bayens 1702 Grand-Bigard<br>BE0452211723                                  |                        | 9.999         | 99,99 | 0,01                | 31/12/2024                                                 | EUR            | 1 623                                | 2 492        |
| BNP PARIBAS FORTIS FACTOR NV<br>3 Rue Montagne du Parc, - 1000 Bruxelles<br>BE0414392710                                    |                        | 93.523        | 99,99 | 0,01                | 31/12/2024                                                 | EUR            | 182 942                              | 49 355       |
| BNP PARIBAS FORTIS FILM FINANCE<br>3 Montagne du Parc - 1000 Bruxelles<br>BE0893587655                                      |                        | 9.449         | 99,99 | 0,01                | 31/12/2024                                                 | EUR            | 4 910                                | 2 592        |
| BNP PARIBAS FORTIS FUNDING S.A.<br>65 blvd Grande-Duchesse Charlotte<br>Luxembourg                                          |                        | 19.999        | 99,99 | 0,01                | 31/12/2024                                                 | EUR            | 4 413                                | 478          |
| BNP PARIBAS Fortis Equity Growth<br>3 Montagne du Parc - 1000 Bruxelles<br>BE0866161894                                     |                        | 22.199        | 99,99 | 0,01                | 31/12/2024                                                 | EUR            | 895                                  | 68           |
| BNP PARIBAS FORTIS PRIVATE EQUITY BELGIUM<br>3 Montagne du Parc - 1000 Bruxelles<br>BE0421883286                            |                        | 557.866       | 99,99 | 0,01                | 31/12/2024                                                 | EUR            | 111 618                              | 9 181        |
| Bnp Paribas Fortis Yatirimlar Holding A.S.<br>Yildiz Posta Caddesi no:54 34353 Istanbul<br>Turquie                          |                        | 2.469.999.996 | 99,99 | 0,01                | 31/12/2024                                                 | TRY            | 43 904 334                           | 10 903 731   |
| CHARLEROI ENTREPRENDRE<br>1 Boulevard Mayence 6000 Charleroi<br>BE0427178892                                                |                        | 4.500         | 13,55 |                     | 31/12/2024                                                 | EUR            | 1 139                                | 215          |

|                                                                                                   |  |            |       |       |            |     |           |         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|--|------------|-------|-------|------------|-----|-----------|---------|
| CHINA-BELGIUM FUND<br>35 Jinrong Street 100035 Beijing<br>Chine                                   |  | 10.000.000 | 10,00 |       | 31/12/2024 | CNY | 2 012 955 | -91 527 |
| CREDISSIMO<br>4 rue des Prémontrés 4000 Liège<br>BE0403977482                                     |  | 124.999    | 99,99 | 0,01  | 31/12/2024 | EUR | 24 637    | 981     |
| CREDISSIMO HAINAUT S.A.<br>85 Rue Royale 7500 Tournai<br>BE0402495065                             |  | 465.570    | 99,72 |       | 31/12/2024 | EUR | 4 376     | 129     |
| EPIMEDE<br>3 rue Lambert Lombard 4000 Liège<br>BE0634750380                                       |  | 2.080      | 20,00 |       | 30/06/2024 | EUR | 176       | -7 186  |
| ES-FINANCE<br>1440 Gentssesteenweg 1082 Sint-Agatha-Berchem<br>BE0430506289                       |  | 81.999     | 99,99 | 0,01  | 31/12/2024 | EUR | 26 877    | -3 006  |
| EUROPAY BELGIUM<br>8 Avenue de la Métrologie 1130 Bruxelles<br>BE0434197536                       |  | 13.668     | 39,94 | 0,15  | 31/12/2024 | EUR | 1 933     | 120     |
| FSCHOLEN<br>58 Avenue des Arts - 1000 Bruxelles<br>BE0825836125                                   |  | 8.925      | 50,00 | 50,00 | 31/12/2024 | EUR | 19 727    | 4 946   |
| FV HOLDING N.V.<br>3 Montagne du Parc - 1000 Bruxelles<br>BE0810422825                            |  | 17.504.600 | 40,00 |       | 31/12/2024 | EUR | 1 110     | 24      |
| GENFINANCE INTERNATIONAL S.A.<br>3 Montagne du Parc - 1000 Bruxelles<br>BE0421429267              |  | 20.000     | 99,99 | 0,01  | 31/12/2024 | EUR | 550       | 5       |
| HAPPYNEST<br>47 Kantersteen - 1000 Bruxelles<br>BE0802098146                                      |  | 1.900      | 50,00 |       | 31/12/2024 | EUR | 7 643     | -1 512  |
| IMMOBILIERE DISTRI-LAND N.V.<br>12 Havenlaan 1080 Bruxelles<br>BE0436440909                       |  | 156        | 12,48 |       | 31/12/2024 | EUR | 426       | 9       |
| JOYN INTERNATIONAL NV<br>309 / 2 Kempischesteenvweg 3500 Hasselt<br>BE0578946577                  |  | 50.400.042 | 50,00 |       | 31/12/2024 | EUR | 5 774     | -61     |
| ISABEL S.A./N.V.<br>13-15 Boulevard de l'Impératrice - 1000 Bruxelles<br>BE0455530509             |  | 253.322    | 25,33 |       | 31/12/2024 | EUR | 145 322   | 310 062 |
| LE CREDIT SOCIAL DE TUBIZE S.A.<br>78 Rue de Mons 1480 Tubize<br>BE0400344140                     |  | 400        | 11,43 |       | 31/12/2010 | EUR | 117       | -125    |
| LE CREDIT SOCIAL ET LES PETITS PROPRIETAIRES REUNIS<br>89 Grand Rue 6200 Châtelet<br>BE0401609593 |  | 3.347      | 12,38 |       | 31/12/2024 | EUR | 4 113     | 142     |
| LE PETIT PROPRIETAIRE S.A.<br>1 Rue du Pont-Levis b2 1200 Woluwe-Saint-Lambert<br>BE0403290366    |  | 690        | 11,60 |       | 31/12/2024 | EUR | -1 065    | -9      |
| LEANSQUARE<br>Rue Lambert-Lombard, 3 4000 Liège<br>BE0541651760                                   |  | 2.000      | 16,67 |       | 30/06/2025 | EUR | 4 435     | -2 407  |
| MICROSTART<br>77 rue de Fiennes - 1080 Saint-Gilles<br>BE0829081071                               |  | 28.242     | 70,92 | 26,34 | 31/12/2024 | EUR | 1 888     | -833    |
| MPT Astrid<br>3 Montagne du Parc - 1000 Bruxelles<br>BE0870562825                                 |  | 118.471    | 99,99 | 0,01  | 31/12/2024 | EUR | 1 467     | -13     |
| ONESTO KREDIETMAATSCHAPPIJ<br>15/1 Graaf van Loonstraat - 3580 Beringen<br>BE0401349970           |  | 522        | 11,93 |       | 31/12/2024 | EUR | 28 813    | 165     |
| OPTIMILE NV<br>46 bus 204 Sasvevaartstraat - 9000 Gent<br>BE0648837849                            |  | 3.750.000  | 75,00 |       | 31/12/2024 | EUR | 7 005     | 822     |
| SOWO INVEST S.A. / N.V.<br>3 Montagne du Parc - 1000 Bruxelles<br>BE0877279282                    |  | 875        | 87,50 |       | 31/12/2024 | EUR | 1 050     | 26      |
| TCS MOBILITY<br>4 Bd du Roi Albert II - 1000 Bruxelles<br>BE1003765106                            |  | 350        | 50,00 | 50,00 | 31/12/2024 | EUR | 1 950     | -2 050  |
| Touring<br>4 Bd du Roi Albert II - 1000 Bruxelles<br>BE0403471401                                 |  | 204.196    | 25,00 |       | 31/12/2024 | EUR | 22 508    | -2 514  |
| TOUS PROPRIETAIRES S.A.<br>177 Rue Albert 1er - 6560 Erquelinnes<br>BE0401731339                  |  | 43.425     | 16,82 |       | 31/12/2024 | EUR | 14 109    | 775     |
| VISA BELGIUM SRCL<br>8 Avenue de la Métrologie - 1130 Bruxelles<br>BE0435551972                   |  | 45         | 25,14 | 0,56  | 30/09/2024 | EUR | 2 740     | 149     |

**B. LISTE DES ENTREPRISES DONT L'ÉTABLISSEMENT RÉPOND DE MANIÈRE ILLIMITÉE EN QUALITÉ D'ASSOCIÉ OU DE MEMBRE INDÉFINIMENT RESPONSABLE**

Les comptes annuels de chacune des entreprises pour lesquelles l'établissement est indéfiniment responsable sont joints aux présents comptes annuels pour être publiés en même temps que ceux-ci, sauf si dans la deuxième colonne du tableau ci-après, l'établissement précise la raison pour laquelle il n'en est pas ainsi. Cette précision est fournie par la mention du code (A, B ou C) défini ci-après.

Les comptes annuels de l'entreprise mentionnée:

A. sont publiés par dépôt auprès de la Banque nationale de Belgique par cette entreprise;

B. sont effectivement publiés par cette entreprise dans un autre Etat membre de l'Union européenne, dans les formes prévues à l'article 3 de la directive 68/151/CEE;

C. sont intégrés par consolidation globale ou par consolidation proportionnelle dans les comptes consolidés de l'établissement, établis, contrôlés et publiés en conformité avec l'arrêté royal du 23 septembre 1992 relatif aux comptes consolidés des établissements de crédit, des entreprises d'investissement et des sociétés de gestion d'organismes de placement collectif.

| DENOMINATION, adresse complète du SIEGE, FORME JURIDIQUE<br>et, pour les entreprises de droit belge,<br>mention du NUMERO D'ENTREPRISE | Code éventuel |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
|                                                                                                                                        |               |

## VII. ETAT DES FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (POSTE VIII DE L'ACTIF)

## A. frais d'établissement

## 1. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

## 2. Mutations de l'exercice

- a. Nouveaux frais engagés
- b. Amortissements
- c. Autres (+)/(-)

## 3. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

## 4. Dont

- a. Frais de constitution et d'augmentation de capital, frais d'émission d'emprunts et autres frais d'établissement
- b. Frais de restructuration

| Codes  | Exercice        | Exercice précédent |
|--------|-----------------|--------------------|
| 50705P | xxxxxxxxxxxxxxx |                    |
| 50701  |                 |                    |
| 50702  |                 |                    |
| 50703  |                 |                    |
| 50704  |                 |                    |
| 50705  |                 |                    |
| 50706  |                 |                    |
| 50707  |                 |                    |

**B. GOODWILL****1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice****2. Mutations de l'exercice**

- a. Acquisitions, y compris la production immobilisée
- b. Cessions et désaffectations
- c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)

**3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice****4. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice****5. Mutations de l'exercice**

- a. Actées
- b. Reprises
- c. Acquis de tiers
- d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations
- e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

**6. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice****7. Valeur comptable nette au terme de l'exercice**

| Codes  | Exercice        | Exercice précédent |
|--------|-----------------|--------------------|
| 50712P | xxxxxxxxxxxxxxx | 30 000             |
| 50708  | -30 000         |                    |
| 50709  |                 |                    |
| 50710  | 30 000          |                    |
| 50711  |                 |                    |
| 50712  |                 |                    |
| 50719P | xxxxxxxxxxxxxxx | 30 000             |
| 50713  | -30 000         |                    |
| 50714  |                 |                    |
| 50715  |                 |                    |
| 50716  |                 |                    |
| 50717  | 30 000          |                    |
| 50718  |                 |                    |
| 50719  |                 |                    |
| 50720  |                 |                    |

**C. COMMISSIONS PAYÉES EN RÉMUNÉRATION DE L'APPORT D'OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE**
**1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**
**2. Mutations de l'exercice**

- a. Acquisitions, y compris la production immobilisée
- b. Cessions et désaffectations
- c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)

**3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**
**4. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**
**5. Mutations de l'exercice**

- a. Actées
- b. Reprises
- c. Acquis de tiers
- d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations
- e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

**6. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**
**7. Valeur comptable nette au terme de l'exercice**

| Codes  | Exercice        | Exercice précédent |
|--------|-----------------|--------------------|
| 50725P | xxxxxxxxxxxxxxx |                    |
| 50721  |                 |                    |
| 50722  |                 |                    |
| 50723  |                 |                    |
| 50724  |                 |                    |
| 50725  |                 |                    |
| 50732P | xxxxxxxxxxxxxxx |                    |
| 50726  |                 |                    |
| 50727  |                 |                    |
| 50728  |                 |                    |
| 50729  |                 |                    |
| 50730  |                 |                    |
| 50731  |                 |                    |
| 50732  |                 |                    |
| 50733  |                 |                    |

**D. AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES****1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice****2. Mutations de l'exercice**

- a. Acquisitions, y compris la production immobilisée
- b. Cessions et désaffectations
- c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)

**3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice****4. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice****5. Mutations de l'exercice**

- a. Actées
- b. Reprises
- c. Acquis de tiers
- d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations
- e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

**6. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice****7. Valeur comptable nette au terme de l'exercice**

| Codes  | Exercice        | Exercice précédent |
|--------|-----------------|--------------------|
| 50738P | xxxxxxxxxxxxxxx | 38 683             |
| 50734  | 569             |                    |
| 50735  | 3 865           |                    |
| 50736  | 3 296           |                    |
| 50737  |                 |                    |
| 50738  | 39 252          |                    |
| 50745P | xxxxxxxxxxxxxxx | 34 418             |
| 50739  | -911            |                    |
| 50740  | 2 385           |                    |
| 50741  |                 |                    |
| 50742  |                 |                    |
| 50743  | 3 296           |                    |
| 50744  |                 |                    |
| 50745  | 33 507          |                    |
| 50746  | 5 745           |                    |

## VIII. ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (POSTE IX DE L'ACTIF)

## A. TERRAINS ET CONSTRUCTIONS

## 1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

## 2. Mutations de l'exercice (+)/(-)

- a. Acquisitions, y compris la production immobilisée
- b. Cessions et désaffectations
- c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)

## 3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

## 4. Plus-values au terme de l'exercice

## 5. Mutations de l'exercice (+)/(-)

- a. Actées
- b. Acquis de tiers
- c. Annulées
- d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

## 6. Plus-values au terme de l'exercice

## 7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

## 8. Mutations de l'exercice (+)/(-)

- a. Actées
- b. Reprises
- c. Acquis de tiers
- d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations
- e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

## 9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

## 10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

| Codes  | Exercice       | Exercice précédent |
|--------|----------------|--------------------|
| 50805P | xxxxxxxxxxxxxx | 1 609 056          |
| 50801  | 28 371         |                    |
| 50802  | 42 787         |                    |
| 50803  | 34 756         |                    |
| 50804  | 20 340         |                    |
| 50805  | 1 637 427      |                    |
| 50811P | xxxxxxxxxxxxxx | 86 611             |
| 50806  | 2 471          |                    |
| 50807  | 2 848          |                    |
| 50808  |                |                    |
| 50809  | 377            |                    |
| 50810  |                |                    |
| 50811  | 89 082         |                    |
| 50818P | xxxxxxxxxxxxxx | 887 020            |
| 50812  | 42 687         |                    |
| 50813  | 54 619         |                    |
| 50814  |                |                    |
| 50815  |                |                    |
| 50816  | 25 832         |                    |
| 50817  | 13 900         |                    |
| 50818  | 929 707        |                    |
| 50819  | 796 802        |                    |

**B. INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE****1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice****2. Mutations de l'exercice (+)/(-)**

- a. Acquisitions, y compris la production immobilisée
- b. Cessions et désaffectations
- c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)

**3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice****4. Plus-values au terme de l'exercice****5. Mutations de l'exercice (+)/(-)**

- a. Actées
- b. Acquis de tiers
- c. Annulées
- d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

**6. Plus-values au terme de l'exercice****7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice****8. Mutations de l'exercice (+)/(-)**

- a. Actées
- b. Reprises
- c. Acquis de tiers
- d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations
- e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

**9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice****10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice**

| Codes  | Exercice       | Exercice précédent |
|--------|----------------|--------------------|
| 50824P | xxxxxxxxxxxxxx | 20 177             |
| 50820  | -6 509         |                    |
| 50821  | 260            |                    |
| 50822  | 6 769          |                    |
| 50823  |                |                    |
| 50824  | 13 668         |                    |
| 50830P | xxxxxxxxxxxxxx |                    |
| 50825  |                |                    |
| 50826  |                |                    |
| 50827  |                |                    |
| 50828  |                |                    |
| 50829  |                |                    |
| 50830  |                |                    |
| 50837P | xxxxxxxxxxxxxx | 18 739             |
| 50831  | -6 119         |                    |
| 50832  | 111            |                    |
| 50833  |                |                    |
| 50834  |                |                    |
| 50835  | 6 230          |                    |
| 50836  |                |                    |
| 50837  | 12 620         |                    |
| 50838  | 1 048          |                    |

**C. MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT****1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice****2. Mutations de l'exercice (+)/(-)**

- a. Acquisitions, y compris la production immobilisée
- b. Cessions et désaffectations
- c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)

**3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice****4. Plus-values au terme de l'exercice****5. Mutations de l'exercice (+)/(-)**

- a. Actées
- b. Acquis de tiers
- c. Annulées
- d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

**6. Plus-values au terme de l'exercice****7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice****8. Mutations de l'exercice (+)/(-)**

- a. Actées
- b. Reprises
- c. Acquis de tiers
- d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations
- e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

**9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice****10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice**

| Codes  | Exercice       | Exercice précédent |
|--------|----------------|--------------------|
| 50843P | xxxxxxxxxxxxxx | 53 921             |
| 50839  | -14 077        |                    |
| 50840  | 2 097          |                    |
| 50841  | 16 166         |                    |
| 50842  | -8             |                    |
| 50843  | 39 844         |                    |
| 50849P | xxxxxxxxxxxxxx |                    |
| 50844  |                |                    |
| 50845  |                |                    |
| 50846  |                |                    |
| 50847  |                |                    |
| 50848  |                |                    |
| 50849  |                |                    |
| 50856P | xxxxxxxxxxxxxx | 44 778             |
| 50850  | -13 332        |                    |
| 50851  | 2 772          |                    |
| 50852  |                |                    |
| 50853  |                |                    |
| 50854  | 16 096         |                    |
| 50855  | -8             |                    |
| 50856  | 31 446         |                    |
| 50857  | 8 398          |                    |

**D. LOCATION-FINANCEMENT ET DROITS SIMILAIRES****1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice****2. Mutations de l'exercice (+)/(-)**

- a. Acquisitions, y compris la production immobilisée
- b. Cessions et désaffectations
- c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)

**3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice****4. Plus-values au terme de l'exercice****5. Mutations de l'exercice (+)/(-)**

- a. Actées
- b. Acquis de tiers
- c. Annulées
- d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

**6. Plus-values au terme de l'exercice****7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice****8. Mutations de l'exercice (+)/(-)**

- a. Actées
- b. Reprises
- c. Acquis de tiers
- d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations
- e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

**9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice****10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice****11. Dont**

- a. Terrains et constructions
- b. Installations, machines et outillage
- c. Mobilier et matériel roulant

| Codes  | Exercice         | Exercice précédent |
|--------|------------------|--------------------|
| 50862P | xxxxxxxxxxxxxxxx |                    |
| 50858  |                  |                    |
| 50859  |                  |                    |
| 50860  |                  |                    |
| 50861  |                  |                    |
| 50862  |                  |                    |
| 50868P | xxxxxxxxxxxxxxxx |                    |
| 50863  |                  |                    |
| 50864  |                  |                    |
| 50865  |                  |                    |
| 50866  |                  |                    |
| 50867  |                  |                    |
| 50868  |                  |                    |
| 50875P | xxxxxxxxxxxxxxxx |                    |
| 50869  |                  |                    |
| 50870  |                  |                    |
| 50871  |                  |                    |
| 50872  |                  |                    |
| 50873  |                  |                    |
| 50874  |                  |                    |
| 50875  |                  |                    |
| 50876  |                  |                    |
| 50877  |                  |                    |
| 50878  |                  |                    |
| 50879  |                  |                    |

**E. AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES****1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice****2. Mutations de l'exercice (+)/(-)**

- a. Acquisitions, y compris la production immobilisée
- b. Cessions et désaffectations
- c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)

**3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice****4. Plus-values au terme de l'exercice****5. Mutations de l'exercice (+)/(-)**

- a. Actées
- b. Acquises de tiers
- c. Annulées
- d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

**6. Plus-values au terme de l'exercice****7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice****8. Mutations de l'exercice (+)/(-)**

- a. Actées
- b. Reprises
- c. acquises de tiers
- d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations
- e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

**9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice****10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice**

| Codes  | Exercice       | Exercice précédent |
|--------|----------------|--------------------|
| 50884P | xxxxxxxxxxxxxx | 185 355            |
| 50880  | -16 495        |                    |
| 50881  | 5 081          |                    |
| 50882  | 8 980          |                    |
| 50883  | -12 596        |                    |
| 50884  | 168 860        |                    |
| 50890P | xxxxxxxxxxxxxx | 1 294              |
| 50885  | -164           |                    |
| 50886  |                |                    |
| 50887  |                |                    |
| 50888  | 164            |                    |
| 50889  |                |                    |
| 50890  | 1 130          |                    |
| 50897P | xxxxxxxxxxxxxx | 133 894            |
| 50891  | -15 570        |                    |
| 50892  | 6 433          |                    |
| 50893  |                |                    |
| 50894  |                |                    |
| 50895  | 8 111          |                    |
| 50896  | -13 892        |                    |
| 50897  | 118 324        |                    |
| 50898  | 51 666         |                    |

**F. IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTES VERSÉS****1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice****2. Mutations de l'exercice (+)/(-)**

- a. Acquisitions, y compris la production immobilisée
- b. Cessions et désaffectations
- c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)

**3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice****4. Plus-values au terme de l'exercice****5. Mutations de l'exercice (+)/(-)**

- a. Actées
- b. Acquis de tiers
- c. Annulées
- d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

**6. Plus-values au terme de l'exercice****7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice****8. Mutations de l'exercice (+)/(-)**

- a. Actées
- b. Reprises
- c. Acquis de tiers
- d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations
- e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

**9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice****10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice**

| Codes  | Exercice       | Exercice précédent |
|--------|----------------|--------------------|
| 50903P | xxxxxxxxxxxxxx | 12 983             |
| 50899  | 2 635          |                    |
| 50900  | 10 371         |                    |
| 50901  |                |                    |
| 50902  | -7 736         |                    |
| 50903  | 15 618         |                    |
| 50909P | xxxxxxxxxxxxxx |                    |
| 50904  |                |                    |
| 50905  |                |                    |
| 50906  |                |                    |
| 50907  |                |                    |
| 50908  |                |                    |
| 50909  |                |                    |
| 50916P | xxxxxxxxxxxxxx |                    |
| 50910  |                |                    |
| 50911  |                |                    |
| 50912  |                |                    |
| 50913  |                |                    |
| 50914  |                |                    |
| 50915  |                |                    |
| 50916  |                |                    |
| 50917  | 15 618         |                    |

**IX. AUTRES ACTIFS (poste XI de l'actif)****Ventilation du poste XI de l'actif si celui-ci représente un montant important**

Réclamations sur des factures

Primes payées d'avance sur produits dérivés

Comptes transitoires

Immeubles destinés à la revente

Autres

Créances fiscales

| Exercice  |
|-----------|
| 306 265   |
| 132 351   |
| 1 123 957 |
| 103 743   |
| 182 690   |
| 7 887     |

**X. COMPTES DE REGULARISATION (poste XII de l'actif)**

1. Charges à reporter

2. Produits acquis

| Codes | Exercice  |
|-------|-----------|
| 51001 | 853 656   |
| 51002 | 7 731 031 |

**X.bis EMPLOI DES FONDS DE CLIENTS SÉGRÉGÉS**

Total

| Codes | Exercice |
|-------|----------|
| 51003 |          |

# XI. ETAT DES DETTES ENVERS DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT (POSTE I DU PASSIF)

## 1. Dettes envers des entreprises liées

## 2. Dettes envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

## 3. Ventilation des dettes autres qu'à vue selon leur durée résiduelle

- a. Trois mois maximum
- b. Plus de trois mois à un an maximum
- c. Plus d'un an à cinq ans maximum
- d. Plus de cinq ans
- e. A durée indéterminée

| Codes | Exercice   | Exercice précédent |
|-------|------------|--------------------|
| 51101 | 38 665 225 | 33 117 813         |
| 51102 |            | 1 514              |
| 51103 | 22 048 903 |                    |
| 51104 | 14 053 543 |                    |
| 51105 | 4 122 397  |                    |
| 51106 | 2 463 335  |                    |
| 51107 | 1 960 550  |                    |

## XII. ETAT DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE (POSTE II DU PASSIF)

## 1. Dettes envers des entreprises liées

## 2. Dettes envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

## 3. Ventilation des dettes envers la clientèle selon leur durée résiduelle

- a. A vue
- b. De trois mois maximum
- c. De plus de trois mois à un an maximum
- d. De plus d'un an à cinq ans maximum
- e. De plus de cinq ans
- f. A durée indéterminée

## 4. Ventilation des dettes envers la clientèle selon la nature des débiteurs

- a. Dettes envers les pouvoirs publics
- b. Dettes envers les particuliers
- c. Dettes envers les entreprises

## 5. Ventilation géographique des dettes envers la clientèle

- a. Origine belge
- b. Origine étrangère

| Codes | Exercice    | Exercice précédent |
|-------|-------------|--------------------|
| 51201 | 1 792 493   | 1 903 314          |
| 51202 | 547 083     | 829 963            |
| 51203 | 66 547 973  |                    |
| 51204 | 28 532 913  |                    |
| 51205 | 4 923 970   |                    |
| 51206 | 406 938     |                    |
| 51207 | 721 388     |                    |
| 51208 | 71 338 532  |                    |
| 51209 | 4 553 253   | 4 534 652          |
| 51210 | 88 845 727  | 87 142 795         |
| 51211 | 79 072 734  | 66 857 079         |
| 51212 | 149 363 960 |                    |
| 51213 | 23 107 754  |                    |

## XIII. ETAT DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE (POSTE III DU PASSIF)

1. Dettes représentées par un titre qui, à la connaissance de l'établissement, constituent des dettes envers des entreprises liées

2. Dettes représentées par un titre qui, à la connaissance de l'établissement, constituent des dettes envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

3. Ventilation des dettes représentées par un titre selon leur durée résiduelle

- a. Trois mois maximum
- b. Plus de trois mois à un an maximum
- c. Plus d'un an à cinq ans maximum
- d. Plus de cinq ans
- e. A durée indéterminée

| Codes | Exercice   | Exercice précédent |
|-------|------------|--------------------|
| 51301 | 7 110 726  | 5 823 574          |
| 51302 |            |                    |
| 51303 | 2 169 412  |                    |
| 51304 | 5 321 306  |                    |
| 51305 | 10 418 823 |                    |
| 51306 | 3 446 319  |                    |
| 51307 |            |                    |

## XIV. ETAT DES AUTRES DETTES (POSTE IV DU PASSIF)

## 1. Dettes fiscales, salariales et sociales envers des administrations fiscales

- a. Dettes échues
- b. Dettes non échues

## 2. Dettes fiscales, salariales et sociales envers l'Office national de sécurité sociale

- a. Dettes échues
- b. Dettes non échues

## 3. Impôts

- a. Impôts à payer
- b. Dettes fiscales estimées

## 4. Autres dettes

Ventilation si ce sous-poste représente un montant important

Primes reçues sur instruments dérivés

Comptes de suspens

Dettes salariales

Dividendes à payer

Autres

| Codes | Exercice  |
|-------|-----------|
| 51401 | 67 415    |
| 51402 | -         |
| 51403 | 67 415    |
| 51404 | 97 803    |
| 51405 | -         |
| 51406 | 97 803    |
| 51407 | -         |
| 51408 | 137       |
|       |           |
|       | 140 366   |
|       | 1 962 897 |
|       | 255 368   |
|       | 2 000 787 |
|       | 50 589    |
|       | -         |

XV. COMPTES DE REGULARISATION (poste V du passif)

- 1. Charges à imputer
- 2. Produits à reporter

| Codes | Exercice  |
|-------|-----------|
| 51501 | 7 974 712 |
| 51502 | 93 841    |

**XVI. PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES (POSTE VI.A.3 DU PASSIF)****Ventilation des autres risques et charges si ce poste représente un montant important**

Provision pour frais de personnel  
Provision pour engagement  
Provision pour sinistre non réglé  
Autres provisions

| Exercice |
|----------|
| 12 526   |
| 54 074   |
| 20 431   |
| 16 769   |

**XVII. ETAT DES DETTES SUBORDONNÉES (POSTE VIII DU PASSIF)**

1. Dettes subordonnées envers des entreprises liées

2. Dettes subordonnées envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

| Codes | Exercice  | Exercice précédent |
|-------|-----------|--------------------|
| 51701 | 9 495 000 | 9 495 000          |
| 51702 |           |                    |

3. Charges afférentes aux dettes subordonnées et imputables à l'exercice

| Codes | Exercice |
|-------|----------|
| 51703 | 499 158  |

4. Pour chaque emprunt subordonné, les indications suivantes : le numéro de référence, le code ISO de la devise, le montant de l'emprunt dans la monnaie de l'emprunt, les modalités de rémunération, l'échéance et, à défaut d'échéance déterminée, les modalités de durée, le cas échéant les circonstances dans lesquelles l'établissement est tenu de le rembourser anticipativement, les conditions de la subordination, et le cas échéant les conditions de convertibilité en capital ou en une autre forme de passif

| N° de référence | Code ISO | Montant | Modalités    | Echéance/Durée | Circonstances d'un remboursement anticipatif                                                                   | Conditions de subordination                                    | Conditions de convertibilité |
|-----------------|----------|---------|--------------|----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|------------------------------|
| 1               | EUR      | 1 000   | EURIBOR3M    | 18/12/2033     | Possible à la date de Call et à une date de coupon ultérieure, sous réserve de l'accord de la BNB (18/12/2028) | T2 émis                                                        | Néant                        |
| 2               | EUR      | 832     | EURIBOR3M    | Perpétuelle    | Pas possible et seulement remboursables en actions Ageas déjà émises                                           | Les coupons sont subordonnés aux crédits subordonnés           | Pas applicable               |
| 3               | EUR      | 1 100   | EURIBOR3M    | 20/12/2027     | Possible à la date de Call et à une date ultérieure, sous réserve de l'accord de la BCE (21/12/2026)           | Pas de condition spécifique                                    | Néant                        |
| 4               | EUR      | 55      | EURIBOR3M    | 27/12/2028     | Possible à la date de Call et à une date ultérieure, sous réserve de l'accord de la BCE (27/12/2027)           | Pas de condition spécifique                                    | Néant                        |
| 5               | EUR      | 90      | EURIBOR3M    | 07/01/2028     | Possible à la date de Call et à une date ultérieure, sous réserve de l'accord de la BCE (07/01/2027)           | Pas de condition spécifique                                    | Néant                        |
| 6               | EUR      | 500     | EURIBOR3M    | Perpétuelle    | Possible à la date de Call et à une date ultérieure, sous réserve de l'accord de la BCE (25/04/2029)           | AT1 émis, les coupons sont subordonnés aux crédits subordonnés | Néant                        |
| 7               | EUR      | 2 000   | Ester annual | 27/06/2034     | Possible à la date de Call et à une date ultérieure, sous réserve de l'accord de la BCE (27/06/2029)           | T2 émis                                                        | Néant                        |
| 8               | EUR      | 500     | Ester annual | Perpétuelle    | Possible à la date de Call et à une date ultérieure, sous réserve de l'accord de la BCE (27/09/2029)           | AT1 émis, les coupons sont subordonnés aux crédits subordonnés | Néant                        |
| 9               | EUR      | 750     | Ester annual | 27/09/2034     | Possible à la date de Call et à une date ultérieure, sous réserve de l'accord de la BCE (27/09/2029)           | T2 émis                                                        | Néant                        |
| 10              | EUR      | 2 500   | Ester annual | Perpétuelle    | Possible à la date de Call et à une date ultérieure, sous réserve de l'accord de la BCE (20/12/2029)           | AT1 émis, les coupons sont subordonnés aux crédits subordonnés | Néant                        |
| 11              | EUR      | 1 000   | Ester annual | 20/12/2034     | Possible à la date de Call et à une date ultérieure, sous réserve de l'accord de la BCE (20/12/2029)           | T2 émis                                                        | Néant                        |

## XVIII. ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

## A. Etat du capital

## 1. Capital social

- a. Capital souscrit au terme de l'exercice précédent  
b. Capital souscrit au terme de l'exercice

| Codes   | Exercice       | Exercice précédent |
|---------|----------------|--------------------|
| 20910P  | xxxxxxxxxxxxxx | 10 964 768         |
| (20910) | 10 964 768     |                    |

- c. Modifications au cours de l'exercice

- d. Représentation du capital  
e. Catégories d'actions

Ordinaires

- f. Actions nominatives  
g. Actions dématérialisées

| Codes | Montants       | Nombre de parts |
|-------|----------------|-----------------|
|       | 10 964 768     | 565 194 208     |
| 51801 | xxxxxxxxxxxxxx | 565 034 316     |
| 51802 | xxxxxxxxxxxxxx | 159 892         |

## 2. Capital non libéré

- a. Capital non appelé  
b. Capital appelé, non versé  
c. Actionnaires redevables de libération

| Codes   | Montant non appelé | Montant appelé, non versé |
|---------|--------------------|---------------------------|
| (20920) |                    | xxxxxxxxxxxxxx            |
| 51803   | xxxxxxxxxxxxxx     |                           |

## 3. Actions propres

- a. Détenues par l'établissement lui-même  
\* Montant du capital détenu  
\* Nombre de parts  
b. Détenues par ses filiales  
\* Montant du capital détenu  
\* Nombre de parts

## 4. Engagement d'émission d'actions

- a. Suite à l'exercice de droits de CONVERSION  
\* Montant des emprunts convertibles en cours  
\* Montant du capital à souscrire  
\* Nombre maximum d'actions à émettre  
b. Suite à l'exercice de droits de SOUSCRIPTION  
\* Nombre de droits de souscription en circulation  
\* Montant du capital à souscrire  
\* Nombre maximum d'actions à émettre

## 5. Capital autorisé non souscrit

| Codes | Exercice   |
|-------|------------|
| 51804 |            |
| 51805 |            |
| 51806 |            |
| 51807 |            |
| 51808 |            |
| 51809 |            |
| 51810 |            |
| 51811 |            |
| 51812 |            |
| 51813 |            |
| 51814 | 10 964 768 |

**6. Parts non représentatives du capital**

## a. Répartition

- \* Nombre de parts
- \* Nombre de voix qui y sont attachées

## b. Ventilation par actionnaire

- \* Nombre de parts détenues par la société elle-même
- \* Nombre de parts détenues par les filiales

| Codes | Exercice |
|-------|----------|
| 51815 |          |
| 51816 |          |
| 51817 |          |
| 51818 |          |

**B. STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ÉTABLISSEMENT À LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES, TELLE QU'ELLE RÉSULTE DES DÉCLARATIONS REÇUES PAR L'ÉTABLISSEMENT**

- conformément aux articles 7:225 et 7:83 du code des sociétés et associations;

- conformément à l'article 14, alinéa 4, de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes,

ou conformément à l'article 5 de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation.

Après vérification, BNP Paribas Fortis n'a pas reçu de déclaration.

**XIX. VENTILATION DU BILAN, SI CELUI-CI EST SUPÉRIEUR À 15 MILLIONS D'EUROS, EN EUROS ET EN DEVISES ÉTRANGÈRES****1. Total de l'actif**

- a. En euros
- b. En monnaie étrangère (contre-valeur en euros)

**2. Total du passif**

- a. En euros
- b. En monnaie étrangère (contre-valeur en euros)

| Codes | Exercice    |
|-------|-------------|
| 51901 | 263 190 460 |
| 51902 | 19 630 718  |
| 51903 | 273 537 908 |
| 51904 | 9 283 270   |

## B. GAGES SUR FONDS DE COMMERCE (MONTANT DE L'INSCRIPTION)

1. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'établissement

a. Postes du passif

b. Postes hors bilan

2. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

| Exercice |
|----------|
|          |

### C. GAGES SUR D'AUTRES ACTIFS (VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS GAGÉS)

#### 1. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'établissement

##### a. Postes du passif

Dettes résultant de mobilisations et avances

30.798.949

Covered bonds

22.495.737

Appel de marge

284.344

Cashes

651.238

Autres

956.624

##### b. Postes hors bilan

Opération de prêt-emprunt de titres

2 088 455

#### 2. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

Exercice

**D. SÛRETÉS CONSTITUÉES SUR ACTIFS FUTURS (MONTANT DES ACTIFS EN CAUSE)**

**1. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'établissement**

a. Postes du passif

b. Postes hors bilan

**2. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers**

Exercice

## XXII. ETAT DES PASSIFS ÉVENTUELS ET DES ENGAGEMENTS POUVANT DONNER LIEU À UN RISQUE DE CRÉDIT (POSTES I ET II DU HORS BILAN)

1. Total des passifs éventuels pour compte d'entreprises liées
2. Total des passifs éventuels pour compte d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation
3. Total des engagements envers des entreprises liées, pouvant donner lieu à un risque de crédit
4. Total des engagements envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation, pouvant donner lieu à un risque de crédit

| Codes | Exercice  | Exercice précédent |
|-------|-----------|--------------------|
| 52201 | 9 986 479 | 8 696 894          |
| 52202 | 32 487    | 31 823             |
| 52203 | 5 464 877 | 3 323 792          |
| 52204 | 12 651    | 22 031             |

## XXIII. RÉSULTATS D'EXPLOITATION (POSTES I À XV DU COMPTE DE RÉSULTATS)

## 1. Ventilation des résultats d'exploitation selon leur origine

- a. Intérêts et produits assimilés
  - \* Sièges belges
  - \* Sièges à l'étranger
- b. Revenus de titres à revenu variable : d'actions, parts de sociétés et autres titres à revenu variable
  - \* Sièges belges
  - \* Sièges à l'étranger
- c. Revenus de titres à revenu variable : de participations dans des entreprises liées
  - \* Sièges belges
  - \* Sièges à l'étranger
- d. Revenus de titres à revenu variable : de participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation
  - \* Sièges belges
  - \* Sièges à l'étranger
- e. Revenus de titres à revenu variable : d'autres actions et parts de société constituant des immobilisations financières
  - \* Sièges belges
  - \* Sièges à l'étranger
- f. Commissions perçues
  - \* Sièges belges
  - \* Sièges à l'étranger
- g. Bénéfice provenant d'opérations financières
  - \* Sièges belges
  - \* Sièges à l'étranger
- h. Autres produits d'exploitation
  - \* Sièges belges
  - \* Sièges à l'étranger

## 2. Travailleurs inscrits au registre du personnel

- a. Nombre total à la date de clôture
- b. Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein
  - \* Personnel de direction
  - \* Employés
  - \* Ouvriers
  - \* Autres
- c. Nombre d'heures effectivement prestées

## 3. Frais de personnel

- a. Rémunérations et avantages sociaux directs
- b. Cotisations patronales d'assurances sociales
- c. Primes patronales pour assurances extralégales
- d. Autres frais de personnel
- e. Pensions de retraite et de survie

## 4. Provisions pour pensions et obligations similaires

- a. Dotations (+)
- b. Utilisations et reprises (-)

| Codes   | Exercice   | Exercice précédent |
|---------|------------|--------------------|
| (40100) | 6 926 022  | 7 809 302          |
| 52301   | 6 917 779  | 7 764 454          |
| 52302   | 8 243      | 44 848             |
| (40310) | 6 924      | 22 548             |
| 52303   | 6 924      | 22 548             |
| 52304   |            |                    |
| (40320) | 876 035    | 899 371            |
| 52305   | 876 035    | 899 371            |
| 52306   |            |                    |
| (40330) | 294 864    | 197 940            |
| 52307   | 294 864    | 197 940            |
| 52308   |            |                    |
| (40340) | 382        | 211                |
| 52309   | 382        | 211                |
| 52310   |            |                    |
| (40400) | 1 624 371  | 1 559 025          |
| 52311   | 1 624 118  | 1 557 765          |
| 52312   | 253        | 1 260              |
| (40600) | 165 372    | 148 590            |
| 52313   | 165 372    | 148 762            |
| 52314   |            | -172               |
| (41400) | 181 180    | 188 368            |
| 52315   | 181 016    | 188 354            |
| 52316   | 164        | 14                 |
| 52317   | 11 649     | 11 955             |
| 52318   | 10 797     | 11 190             |
| 52319   | 1 363      | 1 376              |
| 52320   | 9 434      | 9 815              |
| 52321   |            |                    |
| 52322   |            |                    |
| 52323   | 14 879 162 | 15 279 360         |
| 52324   | 908 505    | 901 920            |
| 52325   | 226 446    | 222 974            |
| 52326   | 119 623    | 121 789            |
| 52327   | 3 684      | 4 511              |
| 52328   | 129        | 153                |
| 52329   |            |                    |
| 52330   |            |                    |

**5. Ventilation des autres produits d'exploitation si ce poste représente un montant important**

- a. Produit de location
- b. Diverses récupérations
- c. Frais de port en compte
- d. Autres

**6. Autres charges d'exploitation**

- a. Impôts et taxes relatifs à l'exploitation
- b. Autres
- c. Ventilation des autres charges d'exploitation si ce poste représente un montant important

**7. Résultats d'exploitation relatifs aux entreprises liées****8. Charges d'exploitation relatives aux entreprises liées**

| Codes | Exercice   | Exercice précédent |
|-------|------------|--------------------|
|       | 9 507      | 9 120              |
|       | 156 627    | 161 573            |
|       | 13 970     | 14 638             |
|       | 1 076      | 3 037              |
| 52331 | 404 950    | 406 345            |
| 52332 | 43 705     | 68 787             |
| 52333 | 21 134 524 | 19 193 367         |
| 52334 | 19 538 512 | 17 989 227         |

**XXIV. RELEVÉ RELATIF AUX OPÉRATIONS DE HORS BILAN À TERME SUR VALEURS MOBILIÈRES, SUR DEVICES ET AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS, QUI NE SONT PAS CONSTITUTIVES D'ENGAGEMENTS POUVANT DONNER LIEU À UN RISQUE DE CRÉDIT AU SENS DU POSTE II DU HORS BILAN**

**A. Types d'opérations (montant à la date de clôture des comptes)**

**1. Opérations sur valeurs mobilières**

a. Achats et ventes à terme de valeurs mobilières et de titres négociables

\* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

**2. Opérations sur devises (montants à livrer)**

a. Opérations de change à terme

\* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

b. Swaps de devises et de taux d'intérêt

\* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

c. Futures sur devises

\* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

d. Options sur devises

\* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

e. Opérations à terme de cours de change

\* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

**3. Opérations sur d'autres instruments financiers**

Opérations à terme de taux d'intérêt (montant nominal/notionnel de référence)

a. Contrats de swaps de taux d'intérêt

\* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

b. Opérations de futures sur taux d'intérêt

\* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

c. Contrats de taux d'intérêts à terme

\* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

d. Options sur taux d'intérêt

\* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

Autres achats et ventes à terme (prix d'achat/de vente convenu entre parties)

e. Autres opérations de change

\* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

f. Autres opérations de futures

\* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

g. Autres achats et ventes à terme

\* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

| Codes | Exercice    |
|-------|-------------|
| 52401 | 3 877 180   |
| 52402 | 3 877 180   |
| 52403 | 68 691 600  |
| 52404 | 57 280 650  |
| 52405 | 23 090 600  |
| 52406 | 18 010 122  |
| 52407 |             |
| 52408 |             |
| 52409 | 1 832 563   |
| 52410 | 1 832 563   |
| 52411 |             |
| 52412 |             |
| 52413 | 423 533 756 |
| 52414 | 150 716 418 |
| 52415 | 36 619 876  |
| 52416 | 36 619 876  |
| 52417 |             |
| 52418 |             |
| 52419 | 29 979 456  |
| 52420 | 18 779 456  |
| 52421 | 791 018     |
| 52422 | 791 018     |
| 52423 | 5 440 694   |
| 52424 | 5 440 694   |
| 52425 |             |
| 52426 |             |

**B. OPERATIONS DE COUVERTURE DE TAUX D'INTÉRÊTS QUALIFIÉES DE MICRO-COUMENTURE VISÉES A L'ARTICLE 36BIS, §1ER****1. Opérations de couverture de juste valeur**

|                                   | Montant notionnels |            | Valeur de marché (A) | Valeur comptable bilantaire (B) |                          |            | Codes | Différence(A – B) |
|-----------------------------------|--------------------|------------|----------------------|---------------------------------|--------------------------|------------|-------|-------------------|
| Nature des instruments financiers | À livrer           | À recevoir | Total*               | Total*                          | Dont proratas d'intérêts |            |       |                   |
|                                   |                    |            |                      |                                 | Actif (+)                | Passif (-) |       |                   |
| Swaps de taux d'intérêts          | 30 452 615         | 30 444 771 | -71 571              | -39 072                         | 255 827                  | -294 899   | 52433 | -32 499           |
| Forward swaps                     | 61 136             | 60 991     | -469                 |                                 |                          |            | 52434 | -469              |
| Swaptions                         |                    |            |                      |                                 |                          |            | 52435 |                   |
| Options de taux d'intérêts        |                    |            |                      |                                 |                          |            | 52436 |                   |
| Autres                            |                    |            |                      |                                 |                          |            | 52437 |                   |
| Total                             | 30 513 751         | 30 505 762 | -72 040              | -39 072                         | 255 827                  | -294 899   | 52438 | -32 968           |

Commentaire explicatif de la différence entre la valeur de marché et la valeur comptable bilantaire (codes 52433 à 52437)

La valeur de marché (actualisation des flux de trésorerie futurs) des instruments de couverture par rapport à la valeur des instruments couverts comptabilisé au coût amorti.

**Inefficacité de la couverture non reconnue en compte de résultats**

Montant d'inefficacité de la couverture non reconnue en compte de résultats au terme de la période.

Indication et commentaire de la méthode de calcul d'inefficacité retenue:

Comparaison de l'évolution depuis le début de l'exercice de la valeur de marché des instruments de couverture avec l'évolution de la valeur de marché calculé des instruments couverts correspondants.

| Codes | Montant |
|-------|---------|
| 52439 | -1 782  |

**2. Opérations de couverture de flux de trésorerie**

|                                   | Montant notionnels |            | Valeur de marché | Valeur comptable bilantaire (B) |                          |            | Codes | Différence(A – B) |
|-----------------------------------|--------------------|------------|------------------|---------------------------------|--------------------------|------------|-------|-------------------|
| Nature des instruments financiers | À livrer           | À recevoir | Total*           | Total*                          | Dont proratas d'intérêts |            |       |                   |
|                                   |                    |            |                  |                                 | Actif (+)                | Passif (-) |       |                   |
| Swaps de taux d'intérêts          |                    |            |                  |                                 |                          |            | 52440 |                   |
| Forward swaps                     |                    |            |                  |                                 |                          |            | 52441 |                   |
| Swaptions                         |                    |            |                  |                                 |                          |            | 52442 |                   |
| Options de taux d'intérêts        |                    |            |                  |                                 |                          |            | 52443 |                   |
| Autres                            |                    |            |                  |                                 |                          |            | 52444 |                   |
| Total                             |                    |            |                  |                                 |                          |            | 52445 |                   |

Commentaire explicatif de la différence entre la valeur de marché et la valeur comptable bilantaire (codes 52440 à 52444)

**Inefficacité de la couverture non reconnue en compte de résultats**

Montant d'inefficacité de la couverture non reconnue en compte de résultats au terme de la période.

Indication et commentaire de la méthode de calcul d'inefficacité retenue:

| Codes | Montant |
|-------|---------|
| 52446 |         |

\* Valeur positive à renseigner pour l'actif, négative pour le passif

C. OPERATIONS DE COUVERTURE DE TAUX D’INTÉRÊTS QUALIFIÉES DE MACRO-COUMENTURE VISÉES À L’ARTICLE 36BIS, §1ER BIS, ALINEA 1ER, 1°

1. Opérations de couverture de juste valeur

|                                   | Montant notionnels |             | Valeur de marché<br>(A) | Valeur comptable bilantaire (B) |                          |            | Codes | Différence(A – B) |
|-----------------------------------|--------------------|-------------|-------------------------|---------------------------------|--------------------------|------------|-------|-------------------|
| Nature des instruments financiers | À livrer           | À recevoir  | Total*                  | Total*                          | Dont proratas d'intérêts |            |       |                   |
|                                   |                    |             |                         |                                 | Actif (+)                | Passif (-) |       |                   |
| Swaps de taux d'intérêts          | 124 331 711        | 124 331 711 | -1 699 059              | -385 736                        | 974 326                  | -1 360 062 | 52447 | -1 313 323        |
| Forward swaps                     | 16 275 000         | 16 275 000  | 1 126 770               |                                 |                          |            | 52448 | 1 126 770         |
| Swaptions                         | 2 800 000          | 2 800 000   |                         | 24 717                          |                          |            | 52449 | -24 717           |
| Options de taux d'intérêts        |                    |             |                         |                                 |                          |            | 52450 |                   |
| Autres                            |                    |             |                         |                                 |                          |            | 52451 |                   |
| Total                             | 143 406 711        | 143 406 711 | -572 289                | -361 019                        | 974 326                  | -1 360 062 | 52452 | -211 270          |

Commentaire explicatif de la différence entre la valeur de marché et la valeur comptable bilantaire (codes 52447 à 52451)  
 La valeur de marché (actualisation des flux de trésorerie futurs) des instruments de couverture par rapport à la valeur des instruments couverts comptabilisé au coût amorti.

Description des instruments faisant l’objet d’une couverture et des risques économiques couverts  
 Couverture du risque de taux des instruments à taux fixe à l'actif (e.a. des prêts hypothécaires et commerciaux) et au passif (dépôts de clients).

Inefficacité de la couverture non reconnue en compte de résultats

Codes

Montant

52453

-13 422

Montant d’inefficacité de la couverture non reconnue en compte de résultats au terme de la période.  
Indication et commentaire de la méthode de calcul d’inefficacité retenue:  
Comparaison de l’évolution depuis le début de l’exercice de la valeur de marché des instruments de couverture avec l’évolution de la valeur de marché calculé des instruments couverts correspondants.

\* Valeur positive à renseigner pour l’actif, négative pour le passif

2. Opérations de couverture de flux de trésorerie

|                                   | Montant notionnels |            | Valeur de marché (A) | Valeur comptable bilantaire (B) |                          |            | Codes | Différence(A – B) |
|-----------------------------------|--------------------|------------|----------------------|---------------------------------|--------------------------|------------|-------|-------------------|
| Nature des instruments financiers | À livrer           | À recevoir | Total*               | Total*                          | Dont proratas d'intérêts |            |       |                   |
|                                   |                    |            |                      |                                 | Actif (+)                | Passif (-) |       |                   |
| Swaps de taux d'intérêts          | 4 959 731          | 5 185 215  | -35 586              | -33 185                         | 31 474                   | -64 659    | 52454 | -2 401            |
| Forward swaps                     |                    |            |                      |                                 |                          |            | 52455 |                   |
| Swaptions                         |                    |            |                      |                                 |                          |            | 52456 |                   |
| Options de taux d'intérêts        |                    |            |                      |                                 |                          |            | 52457 |                   |
| Autres                            |                    |            |                      |                                 |                          |            | 52458 |                   |
| Total                             | 4 959 731          | 5 185 215  | -35 586              | -33 185                         | 31 474                   | -64 659    | 52459 | -2 401            |

Commentaire explicatif de la différence entre la valeur de marché et la valeur comptable bilantaire (codes 52454 à 52458)  
 La valeur de marché (actualisation des flux de trésorerie futurs) des instruments de couverture par rapport à la valeur des instruments couverts comptabilisé au coût amorti.

Description des instruments faisant l'objet d'une couverture et des risques économiques couverts  
 Des prêts (prêts existants et la future production probable des prêts) à taux variable ainsi que des dépôts à taux variable.

Inefficacité de la couverture non reconnue en compte de résultats  
 Montant d'inefficacité de la couverture non reconnue en compte de résultats au terme de la période.  
 Indication et commentaire de la méthode de calcul d'inefficacité retenue:  
 Si, pour les swaps de taux, les critères essentiels et les tests de sous-couverture sont valables, aucune inefficacité n'est enregistrée.  
 Pour les produits optionnels, la valeur de temps est reconnue en perte et profits.

| Codes | Montant |
|-------|---------|
| 52460 | -208    |

\* Valeur positive à renseigner pour l'actif, négative pour le passif

**D. RÉSULTATS DE COUVERTURE DE TAUX D'INTÉRÊTS SUR OPÉRATIONS DÉQUALIFIÉES DIFFÉRÉS EN COMPTE D'ATTENTE ET RESTANT À AMORTIR ET VISÉES À L'ARTICLE 36BIS, §4, 3° ET 4° – VENTILATION PAR DURÉE RÉSIDUELLE**

**1. Opérations visées à l'article 36bis, §4, 3° - Instruments qui restent dans le patrimoine de l'établissement**

|                                                          | ≤ 3 mois | > 3 mois ≤ 1 an | >1 an ≤ 5 ans | ≥ 5 ans | Codes | Total |
|----------------------------------------------------------|----------|-----------------|---------------|---------|-------|-------|
| <b>Compte d'attente à l'actif (poste XII de l'actif)</b> |          |                 |               |         |       |       |
| Micro-couverture                                         |          |                 |               |         | 52461 |       |
| Macro-couverture                                         |          |                 |               |         | 52462 |       |
| <b>Compte d'attente au passif (poste V du passif)</b>    |          |                 |               |         |       |       |
| Micro-couverture                                         |          |                 |               |         | 52463 |       |
| Macro-couverture                                         |          |                 |               |         | 52464 |       |

Description des instruments financiers qui ont perdu la qualification d'opération de couverture mais qui restent dans le patrimoine de l'établissement en précisant le type de couverture (micro-couverture, macro-couverture, couverture de juste valeur ou couverture de flux de trésorerie), leur classification actuelle (portefeuille bancaire ou de négociation) et les instruments financiers initialement couverts

**2. Opérations visées à l'article 36bis, §4, 4° - Instruments qui ont quitté le patrimoine de l'établissement**

|                                                          | ≤ 3 mois | > 3 mois ≤ 1 an | >1 an ≤ 5 ans | ≥ 5 ans | Codes | Total   |
|----------------------------------------------------------|----------|-----------------|---------------|---------|-------|---------|
| <b>Compte d'attente à l'actif (poste XII de l'actif)</b> |          |                 |               |         |       |         |
| Micro-couverture                                         |          |                 |               | 92 904  | 52465 | 92 904  |
| Macro-couverture                                         | 66       | 3 018           | 248 409       | 577 770 | 52466 | 829 263 |
| <b>Compte d'attente au passif (poste V du passif)</b>    |          |                 |               |         |       |         |
| Micro-couverture                                         |          |                 |               |         | 52467 |         |
| Macro-couverture                                         |          |                 | -1 194        | 75 970  | 52468 | 74 776  |

E. OPÉRATIONS DE GESTION DE TAUX D'INTÉRÊTS SANS PRISE DE RISQUE SUPPLÉMENTAIRE AVEC VÉHICULE DE TITRISATION CONSOLIDÉ PAR L'ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT (ARTICLE 36BIS, §1ER BIS, ALINEA 2)

|                                   | Montant notionnels |            | Valeur de marché<br>(A) | Valeur comptable bilantaire (B) |                          |            | Codes | Différence(A – B) |
|-----------------------------------|--------------------|------------|-------------------------|---------------------------------|--------------------------|------------|-------|-------------------|
| Nature des instruments financiers | À livrer           | À recevoir | Total*                  | Total*                          | Dont proratas d'intérêts |            |       |                   |
|                                   |                    |            |                         |                                 | Actif (+)                | Passif (-) |       |                   |
| Swaps de taux d'intérêts          | 32 602 000         | 32 602 000 | -427 972                | -49 741                         | 167 140                  | -216 881   | 52469 | -378 231          |
| Forward swaps                     |                    |            |                         |                                 |                          |            | 52470 |                   |
| Swaptions                         |                    |            |                         |                                 |                          |            | 52471 |                   |
| Options de taux d'intérêts        |                    |            |                         |                                 |                          |            | 52472 |                   |
| Autres                            |                    |            |                         |                                 |                          |            | 52473 |                   |
| Total                             | 32 602 000         | 32 602 000 | -427 972                | -49 741                         | 167 140                  | -216 881   | 52474 | -378 231          |

Commentaire explicatif de la différence entre la valeur de marché et la valeur comptable bilantaire (codes 52469 à 52473)  
La valeur de marché (actualisation des flux de trésorerie futurs) des instruments de couverture par rapport à la valeur des instruments couverts comptabilisé au coût amorti.

| Véhicules de titrisation concernés |                          | Nature des opérations et commentaires                                           |
|------------------------------------|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| Libellé                            | Code LEI                 |                                                                                 |
| BASS MASTER ISSUER                 | 549300AK6YFXR<br>PVDSO05 | Titrisation des prêts hypothécaires.                                            |
| ESMEE MASTER ISSUER                | 549300TZ21REP<br>M69EN29 | Titrisation des prêts aux professionnels et aux petits et moyennes entreprises. |

\* Valeur positive à renseigner pour l'actif, négative pour le passif

**XXV. RÉSULTATS EXCEPTIONNELS**

1. Plus-values réalisées sur la cession d'actifs immobilisés à des entreprises liées
2. Moins-values réalisées sur la cession d'actifs immobilisés à des entreprises liées
3. Ventilation des autres résultats exceptionnels si ce poste représente un montant important
  
4. Ventilation des autres charges exceptionnelles si ce poste représente un montant important

| Codes | Exercice |
|-------|----------|
| 52501 |          |
| 52502 |          |

## XXVI. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

## 1. Impôts sur le résultat de l'exercice

- a. Impôts et précomptes dus ou versés
- b. Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif
- c. Suppléments d'impôts estimés

## 2. Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs

- a. Suppléments d'impôts dus ou versés
- b. Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés

## 3. Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé

- Dépenses non admises
- Variation des réserves taxées (dont fonds pour risques bancaires généraux)
- Corrections fiscales (RDT, pertes reportées)

| Codes | Exercice   |
|-------|------------|
| 52601 | 362 955    |
| 52602 | 360 629    |
| 52603 |            |
| 52604 | 2 326      |
| 52605 | -9 078     |
| 52606 | -9 078     |
| 52607 |            |
|       |            |
|       | 307 539    |
|       | -611 179   |
|       | -1 223 120 |

## 4. Incidence des résultats exceptionnels sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice

2 053

## 5. Sources de latences fiscales

- a. Latences actives
  - \* Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs
  - \* Autres latences actives

- b. Latences passives
  - \* Ventilation des latences passives

| Codes | Exercice |
|-------|----------|
| 52608 |          |
| 52609 |          |
|       |          |
| 52610 |          |

## XXVII. AUTRES TAXES ET IMPOTS A CHARGE DE TIERS

## 1. Taxes sur la valeur ajoutée, taxes d'égalisation et taxes spéciales, portées en compte

- a. A l'établissement (déductible)
- b. Par l'établissement

## 2. Montants retenus à charge de tiers, au titre de

- a. Précompte professionnel
- b. Précompte mobilier

| Codes | Exercice | Exercice précédent |
|-------|----------|--------------------|
| 52701 | 59 421   | 61 194             |
| 52702 | 84 156   | 78 090             |
| 52703 | 256 151  | 264 312            |
| 52704 | 388 725  | 443 087            |

## XXVIII. DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (EN CE COMPRIS LES TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES)

## A. Droits et engagements hors bilan

## 1. Engagements importants d'acquisition d'immobilisations

## 2. Engagements importants de cession d'immobilisations

| Codes | Exercice |
|-------|----------|
|       |          |

## 3. Montant et nature des litiges importants et autres engagements importants

BNP Paribas Fortis est impliquée, comme partie défenderesse, dans divers litiges, réclamations et procédures judiciaires, en Belgique et dans certains pays à l'étranger, qui relèvent de l'exercice ordinaire de son activité bancaire.

Ceci est présenté de façon plus détaillée dans l'annexe 7.a. 'Passifs éventuels: procédures judiciaires et d'arbitrage' des Etats Financiers Consolidés BNP Paribas Fortis 2025 et dans le document 'Pillar 3 disclosure' de BNP Paribas Fortis 2025.

## 4. Le cas échéant, description succincte du régime complémentaire de pension de retraite ou de survie instauré au profit du personnel ou des dirigeants et des mesures prises pour en couvrir la charge

## I. Description succincte des régimes de pension

Six régimes de pension sont d'application au sein de BNP Paribas Fortis.

A. Le premier régime s'applique aux membres du personnel (catégories ex-CGER, ex-Générale de Banque et BNP Paribas Fortis) entrés en service avant le 01.01.2002 et n'ayant pas le statut de cadre de Direction BNP Paribas Fortis.

Ce régime se compose :

1) d'un plan de base de type de prestations définies qui prévoit l'assurance :

- d'une garantie retraite à l'âge de la pension
- d'une garantie décès avant l'âge de la pension et d'une garantie orphelins.

2) d'un plan complémentaire (uniquement pour la catégorie d'affiliés ex-CGER) de type de contributions définies, avec versements obligatoires des assurés, qui prévoit un capital retraite et un capital décès complémentaires.

B. Le deuxième régime s'applique aux membres du personnel entrés en service à partir du 01.01.2002 et n'ayant pas le statut de cadre de Direction BNP Paribas Fortis. Ce régime, avec versements obligatoires des assurés, est de type de contributions définies pour la garantie retraite et de type de prestations définies pour les garanties décès et orphelins.

C. Le troisième régime s'applique aux membres du personnel ayant accédé au statut de cadre de Direction BNP Paribas Fortis avant le 01.01.2015 et qui ont refusé leur affiliation au quatrième régime (décrit sous D. ci-dessous) .

Ce régime est de type de prestations définies et prévoit l'assurance :

- d'une garantie retraite à l'âge de la pension, où le capital dépend du niveau de rémunération;
- d'une garantie décès avant l'âge de la pension et d'une garantie orphelins.

D. Le quatrième régime s'applique à tous les membres du personnel ayant accédé au statut de cadre de Direction BNP Paribas Fortis après le 31.12.2014, ainsi qu'à ceux ayant accédé à ce statut avant le 01.01.2015 et ayant accepté leur affiliation à ce régime.

Ce régime est de type de contributions définies pour la garantie retraite et de type de prestations définies pour les garanties décès et orphelins.

E. Le cinquième et sixième régime sont des régimes additionnels dans le cadre d'un plan cafeteria qui s'appliquent aux membres du personnel à partir de Hay 17 ou membres du personnel qui ont certains unités ("OMFU"), à l'exception de ceux entrés en service avant le 01.04.2025 et qui ont refusé leur affiliation.

Ce régime est de type de contributions définies et prévoit l'assurance :

- d'une garantie retraite à l'âge de la pension;
- d'une garantie décès avant l'âge de la pension.

## II. Exposé des mesures prises par l'entreprise pour couvrir la charge qui en découle

A. La charge du premier régime de pension est couverte par :

- une assurance de groupe conclue auprès de AXA Belgium et Allianz, pour les droits acquis (correspondant au financement personnel) au 31.12.2001, pour les catégories ex-Générale de Banque et BNP Paribas Fortis;
- une assurance de groupe conclue auprès de AG Insurance, pour la différence entre les prestations définies et ces droits acquis et pour les garanties décès et orphelins.

1) Pour les engagements relatifs à I.A.1), l'employeur verse au Fonds de Financement de l'assurance de groupe des dotations mensuelles (calculées selon un pourcentage fixe des rémunérations);

2) Pour les engagements relatifs à I.A.2), le financement est pour moitié à charge des employés et pour l'autre moitié à charge de l'employeur.

B. Pour la charge du deuxième régime, une assurance de groupe a été conclue auprès de AG Insurance.

A cet effet, les travailleurs versent mensuellement une cotisation personnelle retenue de leur rémunération et l'employeur verse mensuellement des dotations au Fonds de Financement de l'assurance de groupe.

C. Pour la charge du troisième régime, une assurance de groupe a été conclue auprès de AXA Belgium. A cet effet, l'employeur verse mensuellement des dotations au Fonds de Financement de l'assurance de groupe, géré par AG Insurance.

D. Pour la charge du quatrième régime, une assurance de groupe a été conclue auprès de AXA Belgium.

A cet effet, l'employeur verse mensuellement des primes d'assurance de groupe.

E. Pour la charge du cinquième et sixième régime, des assurance de groupe ont été conclues auprès de AG Insurance.

A cet effet, l'employeur verse mensuellement des primes d'assurance de groupe.

**5. Pensions dont le service incombe à l'établissement lui-même : montant estimé des engagements résultant, pour l'établissement, de prestations déjà effectuées**

Bases et méthodes de cette estimation

| Code  | Exercice |
|-------|----------|
| 52801 |          |

**6. Nature et objectif commercial des opérations non inscrites au bilan**

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages est nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de l'établissement ; le cas échéant, les conséquences financières de ces opérations pour l'établissement doivent également être mentionnées :

BNP Paribas Fortis a constitué en 2008 et 2009 2 Sociétés d'Investissements en Créances ('SIC'), dénommées BASS Master Issuer SA et ESMEE Master Issuer SA, qui ont respectivement acquis auprès de BNP Paribas Fortis des prêts hypothécaires et des crédits aux entreprises, ceci grâce aux fonds obtenus par l'émission de titres.

BNP Paribas Fortis a acquis la plupart de ces titres émis. Le risque de taux d'intérêt encouru par BASS Master Issuer SA et ESMEE Master Issuer est couvert de sorte que l'effet de cette opération sur la gestion ALM de la banque et sur le compte de résultats reste limité.

Du fait de cette opération de titrisation, les crédits au bilan de BNP Paribas Fortis s'élèvent à EUR 31,7 milliards, et les titres détenus s'élèvent à EUR 32,2 milliards.

BNP Paribas Fortis peut utiliser ces titres dans le cadre de son refinancement auprès de la BCE, ce qui améliore la gestion du risque de liquidité de la banque.

**B. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES**

Mention de telles transactions si elles sont significatives, y compris le montant de ces transactions, la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la situation financière de l'établissement :

|                                                                                                             | Exercice    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Engagements de financement donnés                                                                           | 10 018 966  |
| - envers des entreprises liées                                                                              | 9 986 479   |
| - envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation                            | 32 487      |
| Engagements de garanties donnés                                                                             | 5 477 529   |
| - envers des entreprises liées                                                                              | 5 464 877   |
| - envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation                            | 12 651      |
| Sûretés réelles reçues                                                                                      | 15 493 750  |
| - envers des entreprises liées                                                                              | 14 534 422  |
| - envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation                            | 959 328     |
| Sûretés personnelles et droits de recours similaires obtenus                                                | 1 537 336   |
| - envers des entreprises liées                                                                              | 1 537 336   |
| - envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation                            |             |
| Opérations à terme sur valeurs mobilières, sur devises et autres instruments financiers (montant notionnel) | 132 933 318 |
| - envers des entreprises liées (montant notionnel)                                                          | 132 817 318 |
| - envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation (montant notionnel)        | 116 000     |

**C. NATURE ET IMPACT FINANCIER DES EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE DU BILAN QUI NE SONT PAS PRIS EN COMPTE DANS LE COMPTE DE RESULTATS OU DANS LE BILAN**

| Exercice |
|----------|
|          |

## XXIX. RELATIONS FINANCIÈRES AVEC

**A. Les administrateurs et gérants, les personnes physiques ou morales qui contrôlent directement ou indirectement l'établissement sans être liées à celle-ci ou les autres entreprises contrôlées directement ou indirectement par ces personnes****1. Créances sur les personnes précitées**

a. Conditions essentielles des créances (y compris de taux et de durée)

b. Montants éventuellement remboursés ou auxquels il a été renoncé

**2. Garanties constituées en leur faveur**

a. Conditions principales des garanties constituées

**3. Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur**

a. Conditions principales des autres engagements

**4. Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable**

a. Aux administrateurs et gérants

b. Aux anciens administrateurs et anciens gérants

| Codes  | Exercice |
|--------|----------|
| 52901A | 1 257    |
| 52901B |          |
| 52902  |          |
| 52903  |          |
| 52904  | 5 870    |
| 52905  |          |

**B. Le ou les commissaire(s) et les personnes avec lesquelles il est lié (ils sont liés)****1. Emoluments du (des) commissaire(s)****2. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)**

a. Autres missions d'attestation

b. Missions de conseils fiscaux

c. Autres missions extérieures à la mission révisoriale

**3. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)**

a. Autres missions d'attestation

b. Missions de conseils fiscaux

c. Autres missions extérieures à la mission révisoriale

| Codes | Exercice |
|-------|----------|
| 52906 | 1 548    |
| 52907 | 21       |
| 52908 |          |
| 52909 | 39       |
| 52910 |          |
| 52911 | 81       |
| 52912 | 126      |

**4. Mentions en application de l'article 3:64, § 2 et § 4 du Code des sociétés et associations**

## XXX. POSITIONS PORTANT SUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

1. Instruments financiers à recevoir par l'établissement pour le compte de clients
2. Instruments financiers à livrer par l'établissement à des clients
3. Instruments financiers de clients reçus en dépôt par l'établissement
4. Instruments financiers de clients donnés en dépôt par l'établissement
5. Instruments financiers de clients reçus en garantie par l'établissement
6. Instruments financiers de clients donnés en garantie par l'établissement

| Codes | Exercice    |
|-------|-------------|
| 53001 | 64 552      |
| 53002 | 290 512     |
| 53003 | 100 682 300 |
| 53004 | 100 192 679 |
| 53005 | 46 431      |
| 53006 |             |

## DÉCLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

### A. INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR TOUS LES ÉTABLISSEMENTS

L'établissement établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion[1]

~~L'établissement n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion, parce qu'il en est exempté pour la (les) raison(s) suivante(s)[1]~~

~~L'établissement ne contrôle pas, seul ou conjointement, une ou plusieurs filiales de droit belge ou de droit étranger[1]~~

~~L'établissement est lui-même filiale d'une entreprise mère qui établit et publie des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation[1]~~

~~Dans l'affirmative, justification du respect des conditions d'exemption prévues à l'article 4 de l'arrêté royal du 23 septembre 1992 :  
donner plus de détails;~~

~~Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'(des) entreprise(s) mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation[2]:  
donner plus de détails;~~

### B. INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR L'ÉTABLISSEMENT S'IL EST UNE FILIALE OU UNE FILIALE COMMUNE

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'(des) entreprise(s) mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation[2]:

'BNP PARIBAS SA - Boulevard des Italiens, 16 à 75009 - Paris - France

Si l'(les) entreprise(s) mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus[2]:

BNP PARIBAS SA - Boulevard des Italiens, 16 à 75009 - Paris - France  
Corporate website de BNP Paribas: [www.bnpparibas.com](http://www.bnpparibas.com)

[1] Biffer la mention inutile.

[2] Si les comptes de l'établissement sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part, pour l'ensemble le plus grand et d'autre part, pour l'ensemble le plus petit d'entreprises dont l'établissement fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

**C. Relations financières du groupe dont l'établissement est à la tête en Belgique avec le ou les commissaire(s) et les personnes avec lesquelles il est lié (ils sont liés) : mentions en application de l'article 3:64, § 2 et § 4 du Code des sociétés et associations**

**D. Relations financières du groupe dont l'établissement est à la tête en Belgique avec le ou les commissaire(s) et les personnes avec lesquelles il est lié (ils sont liés) : mentions en application de l'article 3:65, §§ 4 et 5 du Code des sociétés et associations**

**1. Emoluments du (des) commissaire(s) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête**

**2. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par le(s) commissaire(s)**

- a. Autres missions d'attestation
- b. Missions de conseils fiscaux
- c. Autres missions extérieures à la mission révisoriale

**3. Emoluments des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête**

**4. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés)**

- a. Autres missions d'attestation
- b. Missions de conseils fiscaux
- c. Autres missions extérieures à la mission révisoriale

| Codes | Exercice |
|-------|----------|
| 53201 | 2 179    |
| 53202 | 21       |
| 53203 |          |
| 53204 | 39       |
| 53205 | 5 156    |
| 53206 | 300      |
| 53207 | 5        |
| 53208 | 162      |

**XXXII. INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR**

POUR CHAQUE CATÉGORIE D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

| Catégorie d'instruments financiers dérivés | Risque couvert                              | Nature (Spéculation/couverture) | Volume      | Exercice         |              | Exercice précédent |              |
|--------------------------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------|-------------|------------------|--------------|--------------------|--------------|
|                                            |                                             |                                 |             | Valeur comptable | Juste valeur | Valeur comptable   | Juste valeur |
| Options de taux                            | Risque de taux d'intérêt                    | Couverture                      | 2 800 000   | 24 717           | 6 806        | 10 827             | 21 255       |
| Swaps de devises                           | Risque de taux d'intérêt                    | Couverture                      | -           | -                | -            | -                  | -            |
|                                            | Risque de taux d'intérêt & Risque de change | Couverture                      | 5 284 551   | 32 736           | 181 380      | 27 240             | 151 775      |
|                                            | Risque de change                            | Couverture                      | -           | -                | -            | -                  | -            |
|                                            |                                             |                                 | -           | -                | -            | -                  | -            |
| Swaps de taux                              | Risque de taux d'intérêt                    | Couverture                      | 265 741 182 | 314 517          | 887 143      | 113 902            | 1 889 828    |
| Autre                                      |                                             |                                 | -           | -                | -            | -                  | -            |
|                                            | Risque de taux d'intérêt                    | Couverture                      | 10 232 552  | 9 487            | 9 487        | 7 658              | 7 658        |

**IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES COMPTABILISÉES À UN MONTANT SUPÉRIEUR À LA JUSTE VALEUR**

Montants des actifs pris isolément ou regroupés de manière adéquate

Raison pour lesquelles la valeur comptable n'a pas été réduite

Eléments qui permettent de supposer que la valeur comptable sera recouvrée

| Valeur comptable | Juste valeur |
|------------------|--------------|
| nihil            | nihil        |
| nihil            | nihil        |
| nihil            | nihil        |

**XXXIII. INDICATIONS RELATIVES AUX RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES ASSOCIEES AU SENS DE L'ARTICLE 1:12 DU CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS**

**1. Immobilisations financières**

- a. Participations
- b. Créances subordonnées
- c. Autres créances

**2. Autres créances**

- a. A plus d'un an
- b. A un an au plus

**3. Dettes**

- a. A plus d'un an
- b. A un an au plus

**4. Garanties personnelles et réelles constituées ou irrévocablement promises**

- a. pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées
- b. pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'établissement

**5. Autres engagements financiers significatifs**

| Codes | Exercice  |
|-------|-----------|
| 53101 | 1 889 974 |
| 53102 | 1 889 974 |
| 53103 |           |
| 53104 |           |
| 53105 | 400 568   |
| 53106 | 25 801    |
| 53107 | 374 767   |
| 53108 | 499 836   |
| 53109 | 227 500   |
| 53110 | 272 336   |
| 53111 | 5 845     |
| 53112 | 5 845     |
| 53113 |           |
| 53114 | 8 330     |

**BILAN SOCIAL (en euros)**

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'établissement  
310

**ETAT DES PERSONNES OCCUPEES**

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL

**Au cours de l'exercice**

**Nombre moyen de travailleurs**

Temps plein  
Temps partiel  
Total en équivalents temps plein (ETP)

**Nombre d'heures effectivement prestées**

Temps plein  
Temps partiel  
Total

**Frais de personnel**

Temps plein  
Temps partiel  
Total

**Montant des avantages accordés en sus du salaire**

| Codes | Total         | 1. Hommes   | 2. Femmes   |
|-------|---------------|-------------|-------------|
| 1001  | 8 551         | 4 750       | 3 801       |
| 1002  | 3 157         | 765         | 2 391       |
| 1003  | 10 797        | 5 270       | 5 527       |
| 1011  | 12 290 126    | 7 039 558   | 5 250 569   |
| 1012  | 2 589 036     | 536 152     | 2 052 884   |
| 1013  | 14 879 162    | 7 575 710   | 7 303 453   |
| 1021  | 1 023 240 765 | 586 729 446 | 436 511 319 |
| 1022  | 235 146 377   | 56 264 731  | 178 881 646 |
| 1023  | 1 258 387 142 | 642 994 177 | 615 392 964 |
| 1033  |               |             |             |

**Au cours de l'exercice précédent**

Nombre moyen de travailleurs en ETP

Nombre d'heures effectivement prestées

Frais de personnel

Montant des avantages accordés en sus du salaire

| Codes | P. Total      | 1P. Hommes  | 2P. Femmes  |
|-------|---------------|-------------|-------------|
| 1003  | 11 190        | 5 452       | 5 738       |
| 1013  | 15 279 360    | 7 762 678   | 7 516 682   |
| 1023  | 1 250 284 226 | 639 776 217 | 610 508 009 |
| 1033  |               |             |             |

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL (cont.)

A la date de clôture de l'exercice

Nombre de travailleurs

Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée

Contrat à durée déterminée

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini

Contrat de remplacement

Par sexe et niveau d'études

Hommes

de niveau primaire

de niveau secondaire

de niveau supérieur non universitaire

de niveau universitaire

Femmes

de niveau primaire

de niveau secondaire

de niveau supérieur non universitaire

de niveau universitaire

Par catégorie professionnelle

Personnel de direction

Employés

Ouvriers

Autres

| Codes | 1. Temps plein | 2. Temps partiel | 3. Total en équivalents temps plein |
|-------|----------------|------------------|-------------------------------------|
| 105   | 8 573          | 3 076            | 10 763                              |
| 110   | 8 571          | 3 076            | 10 761                              |
| 111   | 2              |                  | 2                                   |
| 112   |                |                  |                                     |
| 113   |                |                  |                                     |
| 120   | 4 761          | 752              | 5 274                               |
| 1200  |                |                  |                                     |
| 1201  | 528            | 96               | 595                                 |
| 1202  | 2 112          | 380              | 2 378                               |
| 1203  | 2 120          | 277              | 2 301                               |
| 121   | 3 812          | 2 324            | 5 489                               |
| 1210  |                |                  |                                     |
| 1211  | 492            | 312              | 711                                 |
| 1212  | 1 697          | 1 223            | 2 584                               |
| 1213  | 1 623          | 789              | 2 194                               |
| 130   | 1 246          | 196              | 1 366                               |
| 134   | 7 327          | 2 880            | 9 397                               |
| 132   |                |                  |                                     |
| 133   |                |                  |                                     |

## PERSONNEL INTERIMAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE L'ETABLISSEMENT

## Au cours de l'exercice

Nombre moyen de personnes occupées  
 Nombre d'heures effectivement prestées  
 Frais pour l'établissement

| Codes | 1. Personnel | 2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise |
|-------|--------------|-----------------------------------------------------|
| 150   | 35           |                                                     |
| 151   | 56 736       |                                                     |
| 152   | 2 373 813    |                                                     |

## TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

## ENTREES

Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

## Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée  
 Contrat à durée déterminée  
 Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini  
 Contrat de remplacement

| Codes | 1. Temps plein | 2. Temps partiel | 3. Total en équivalents temps plein |
|-------|----------------|------------------|-------------------------------------|
| 205   | 415            | 5                | 419                                 |
| 210   | 413            | 5                | 417                                 |
| 211   | 2              |                  | 2                                   |
| 212   |                |                  |                                     |
| 213   |                |                  |                                     |

## SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

## Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée  
 Contrat à durée déterminée  
 Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini  
 Contrat de remplacement

## Par motif de fin de contrat

Pension  
 Chômage avec complément d'entreprise  
 Licenciement  
 Autre motif  
 Dont : le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de l'établissement comme indépendants

| Codes | 1. Temps plein | 2. Temps partiel | 3. Total en équivalents temps plein |
|-------|----------------|------------------|-------------------------------------|
| 305   | 418            | 308              | 610                                 |
| 310   | 417            | 308              | 609                                 |
| 311   | 1              |                  | 1                                   |
| 312   |                |                  |                                     |
| 313   |                |                  |                                     |
| 340   | 98             | 246              | 245                                 |
| 341   |                |                  |                                     |
| 342   | 71             | 20               | 85                                  |
| 343   | 249            | 42               | 281                                 |
| 350   |                |                  |                                     |

# RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

## Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés  
 Nombre d'heures de formation suivies  
 Coût net pour l'établissement  
     dont coût brut directement lié aux formations  
     dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs  
     dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

| Codes | Hommes     | Codes  | Femmes     |
|-------|------------|--------|------------|
| 5801  | 5 029      | 5 811  | 5 056      |
| 5802  | 238 085    | 5 812  | 239 345    |
| 5803  | 28 056 782 | 5 813  | 28 205 235 |
| 58031 | 27 687 174 | 58 131 | 27 833 670 |
| 58032 | 369 609    | 58 132 | 371 564    |
| 58033 |            | 58 133 |            |
|       |            |        |            |
| 5821  | 2 641      | 5 831  | 2 896      |
| 5822  | 12 760     | 5 832  | 13 994     |
| 5823  | 1 080 920  | 5 833  | 1 185 471  |
|       |            |        |            |
| 5841  |            | 5 851  |            |
| 5842  |            | 5 852  |            |
| 5843  |            | 5 853  |            |

## Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés  
 Nombre d'heures de formation suivies  
 Coût net pour l'entreprise

## Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés  
 Nombre d'heures de formation suivies  
 Coût net pour l'établissement

## RÈGLES D'ÉVALUATION

Cf Appendix - Règles d'Évaluation

# Synthèse des principes comptables applicables aux États Financiers Non Consolidés

## PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les principes comptables de BNP Paribas Fortis sont en concordance avec les dispositions fixées par l'A.R. du 23 septembre 1992 relatif aux comptes annuels des établissements de crédit.

Les principes comptables de BNP Paribas Fortis sont identiques à ceux de l'année passée.

Les principes comptables appliqués aux éléments les plus caractéristiques du bilan et du compte de résultat sont commentés ci-après.

## ACTIF

### Créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont reprises au bilan pour le montant des fonds qui ont été mis à disposition, déduction faite des remboursements effectués entre-temps et des réductions de valeur actées. Tous les frais relatifs à l'apport de créances sont pris intégralement à charge de l'exercice au cours duquel ils sont exposés.

La différence éventuelle entre la valeur nominale de pareilles créances et le montant des fonds mis à disposition à l'origine est à traiter prorata temporis comme produit ou charge d'intérêt dans le compte de résultat.

Les autres créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Des corrections d'inventaire sont comptabilisées pour les créances douteuses et les créances à évolution incertaine à concurrence de la partie pour laquelle il n'y a pas de certitude de recouvrement appuyée par des données objectives. A partir du moment où une créance est classée comme à risque, les intérêts ne sont, en principe, plus pris en résultat.

Les principes comptables prévoient qu'un fonds interne de sécurité puisse être constitué afin de couvrir des risques bien définis qui pourraient se produire dans le futur mais qui ne peuvent pas encore être individualisés.

### Obligations et autres titres à revenu fixe

#### Actions, parts et autres titres à revenu variable

Les titres ou les créances matérialisées par des titres négociables appartiennent au portefeuille de négociation s'ils sont acquis avec l'intention de les revendre sur la base de leur rendement à un terme qui n'excède normalement pas six mois.

Les titres qui font partie du portefeuille de négociation sont évalués à leur valeur de marché si le marché est liquide. S'il n'existe pas de marché liquide, l'évaluation s'effectue au plus bas de la valeur d'acquisition (tous frais inclus, commissions perçues déduites) ou de la valeur de marché à la date du bilan.

Les titres à revenu fixe qui font partie du portefeuille de placement sont évalués sur la base de leur rendement actuariel à l'achat. L'écart entre le prix d'acquisition (tous frais inclus, commissions perçues déduites) et la valeur de marché est pris en résultat de manière étalée.

Les plus et moins-values réalisées lors de la vente de titres de placement à revenu fixe sont immédiatement comptabilisés en résultat. Si elles sont réalisées dans le cadre d'opérations d'arbitrage, elles peuvent être étalées en résultat conformément aux dispositions de l'article 35 ter § 5 de l'A.R. du 23 septembre 1992.

Les titres à revenu variable qui font partie du portefeuille de placement sont comptabilisés au plus bas de la valeur d'acquisition (tous frais inclus, commissions perçues déduites) ou de la valeur de réalisation. Toutes les différences sont alors imputées au compte de résultat.

Si le débiteur présente un risque de non-remboursement, des réductions de valeur sont appliquées comme pour les créances douteuses ou les créances à évolution incertaine.

### **Immobilisations financières**

Les immobilisations financières sont enregistrées à leur valeur d'acquisition. En cas de moins-value durable, des réductions de valeur sont constituées. De même, quand des immobilisations financières sont financées au moyen de fonds de tiers, aucune différence de conversion n'est actée en résultat pour ce financement.

Les frais d'acquisition accessoires sont immédiatement pris en compte de résultat.

### **Frais d'établissement et immobilisations incorporelles**

Les frais de premier établissement sont activés et amortis de façon linéaire sur cinq ans.

Les frais d'augmentation de capital sont comptabilisés directement en résultat.

Les frais d'émission d'emprunts subordonnés sont amortis de façon linéaire sur la durée de l'emprunt. Les frais d'émission d'emprunts perpétuels sont amortis de façon linéaire sur cinq ans, ou durant la période qui précède la date du premier call, si celle-ci est antérieure.

Les frais relatifs aux logiciels développés par la Banque même ou relatifs aux logiciels courants ou spécifiques achetés auprès de tiers sont comptabilisés directement en résultat (frais généraux). S'il est certain que la durée de vie économique d'un logiciel spécifique acheté auprès de tiers dépasse un an, la durée de vie étant essentiellement basée sur le risque de changement technologique ou d'évolutions commerciales, ce logiciel peut être activé et amorti de façon linéaire sur la période d'utilisation estimée avec un maximum de cinq ans.

Les autres immobilisations incorporelles sont amorties de façon linéaire sur maximum 10 ans.

La Banque ne fait pas usage de la faculté d'activer les commissions payées en rémunération de l'apport par des tiers d'opérations avec la clientèle dont la durée contractuelle dépasse un an.

### **Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont reprises à l'actif du bilan pour leur valeur d'acquisition, frais accessoires et taxes indirectes non récupérables compris, diminués des amortissements.

Les amortissements sont effectués de façon linéaire sur la durée de vie économique estimée.

La réévaluation des immobilisations corporelles n'est admise que si la valeur présente un excédent certain et durable par rapport à la valeur comptable.

## **Autres actifs**

Cette rubrique contient entre autres les latences fiscales actives.

Des latences fiscales actives ne peuvent pas être reconnues. Cependant, sur la base d'une dérogation de la BNB, les latences fiscales actives liées aux provisions de restructuration, y compris celles couvrant les plans sociaux, sont reconnues dans les comptes statutaires.

La somme de la valeur réelle y compris les intérêts courus des swaps de taux d'intérêt et de taux de change détenus à des fins de transaction, est présentée au bilan en un seul montant. Ce montant est présenté comme un actif ou un passif selon que le montant net est un montant à recevoir ou à payer.

Le montant réévalué de la prime des options détenues à des fins de transaction est présenté comme un actif ou un passif selon que le montant net est un montant à recevoir ou à payer.

Les projets de construction réalisés pour compte propre sont évalués à la valeur d'acquisition ou à la valeur de marché à la date de clôture de l'exercice, si cette dernière est inférieure. Les frais pour l'aménagement ou la commercialisation sont compris dans la valeur d'acquisition du bien immobilier. Si les immeubles sont évalués à la valeur de marché inférieure, la correction de valeur qui sera appliquée à la valeur d'acquisition sera comptabilisée dans le compte de résultat comme autres charges d'exploitation.

## **PASSIF**

### **Dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle**

Les dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle sont portées au bilan pour le montant des fonds mis à disposition de la Banque, déduction faite des remboursements intervenus entre-temps. Les commissions versées pour l'apport de dépôts sont prises intégralement à charge de l'exercice au cours duquel elles sont exposées.

### **Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre à capitalisation obligatoire sont enregistrées pour leur montant initial majoré des intérêts déjà capitalisés.

### **Autres dettes**

Cette rubrique comprend entre autres toutes les dettes salariales envers le personnel et les charges sociales correspondantes, nées au cours de l'exercice sur lequel portent les comptes annuels, mais qui ne seront payées que lors de l'exercice suivant.

Dérivés : voir 'Autres actifs'

### **Provisions pour risques et charges**

Les provisions pour pensions et obligations sociales similaires sont constituées sur la base des prescrits légaux belges.

### **Fonds pour risques bancaires généraux**

Le fonds pour risques bancaires généraux forme un tampon protection pour les pertes attendues sur le portefeuille de crédits et les valeurs mobilières à revenu fixe sans que l'actif financier soit considéré comme déprécié ou douteux. Le montant du fonds couvre le risque de crédit de la contrepartie latent qui aboutira à des pertes de crédit identifiables sur la durée de vie (à maturité) des actifs.

## COMPTE DE RÉSULTAT

### Produits et charges d'intérêts

Tous les produits et les charges d'intérêts sont pris en compte dès qu'ils sont acquis ou dus. Les produits dont l'encaissement est incertain ou douteux sont en principe réservés et ne sont donc pas pris en résultat. Les produits d'intérêts comprennent également les produits qui résultent de l'amortissement actuariel de l'écart entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des valeurs mobilières à revenu fixe appartenant au portefeuille de placement.

### Produits de titres à revenu variable

Les produits d'actions et de participations sont comptabilisés dès que la Banque a connaissance de l'attribution d'un dividende.

### Produits dérivés

Les résultats sur produits dérivés sont traités d'une façon différente selon la nature de l'opération.

#### **a) Opérations de couverture**

Ce sont les opérations qui visent une protection contre les fluctuations de change, de taux d'intérêt ou de prix. Les gains et les pertes sont enregistrés au compte de résultat de manière symétrique aux résultats des éléments couverts afin d'en neutraliser, en tout ou en partie, leurs effets.

Pour que des opérations soient qualifiées de couverture, elles doivent répondre aux conditions ci-après :

- L'élément couvert ou l'ensemble homogène couvert doit exposer la Banque à un risque de variation de cours de change, de taux d'intérêt ou de prix.
- Les opérations de couverture doivent être spécifiquement désignées en tant que telles lors de leur conclusion, ainsi que les éléments qu'elles couvrent.
- Il doit exister une corrélation suffisante entre les variations de valeur de l'élément couvert et celles du contrat de couverture (ou de l'instrument sous-jacent).

Dès qu'une opération ne remplit plus les conditions pour être considérée comme couverture, elle est évaluée à sa juste valeur.

#### **b) Opérations de négociation**

Les opérations conclues dans le cadre des activités courantes de négociation qui ne sont pas des opérations de couverture, sont évaluées au prix de marché. Aussi bien les profits que les pertes d'évaluation sont imputés au compte de résultat. Si, pour un produit, il n'y a pas de marché liquide, seules les pertes d'évaluation sont reconnues en résultat.

#### **c) Une autre méthode d'évaluation est appliquée pour les opérations à terme sur taux d'intérêt conclues dans le cadre de la gestion globale du risque de taux d'intérêt (dite ALM), conformément à l'art. 36bis de l'A.R. du 23 septembre 1992 tel que modifié par l'A.R. du 29/08/2021. Les résultats sont reconnus prorata temporis pour autant que ces opérations ont pour objectif:**

- la réduction du risque de taux d'intérêt auquel la Banque est exposée ; ou
- la couverture de flux futurs de trésorerie hautement probables.

Cette méthode d'évaluation s'applique également aux opérations ayant pour objectif la gestion du risque de taux sans prise de risque supplémentaire lorsqu'elles sont conclues en tant que composante d'une titrisation effectuée dans le cadre de la gestion du risque de liquidité avec un véhicule consolidé.

Pour les opérations conclues dans le cadre d'une gestion globale sans caractère réducteur du risque de taux d'intérêt, les résultats sont reconnus prorata temporis, à condition que soit prise en résultat l'éventuelle perte qui découlerait de l'évaluation à la valeur de marché.

## RÈGLES SPÉCIFIQUES

### Devises

Pour l'évaluation des devises, il y a lieu de faire une distinction entre les postes monétaires et non monétaires.

Par poste monétaire, on entend les actifs et passifs, y compris les comptes de régularisation, les droits et engagements qui ont pour objet une certaine somme d'argent en devises, ainsi que les actions et autres titres non productifs d'intérêt appartenant au portefeuille de négociation. Les postes monétaires sont convertis sur la base du cours moyen des cours représentatifs acheteur et vendeur au comptant à la date de clôture. Les éléments qui, en raison de leur nature, sont liquidés à des cours spécifiques, sont convertis au cours moyen spécifique. Les écarts de conversion y afférents sont repris au compte de résultat (à l'exception des bénéfices de cours sur les devises pour lesquelles il n'existe pas de marché liquide).

Les immobilisations corporelles, incorporelles et financières sont considérées comme des postes non monétaires et sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition convertie sur la base du cours de change lors de l'acquisition. Lorsque des éléments non monétaires comportant un risque de change font l'objet d'un financement durable par des emprunts dans la monnaie correspondante, les écarts de conversion sur les emprunts ne sont pas comptabilisés en résultat.

### Compensation

La compensation entre des actifs et passifs et des revenus et charges est faite conformément à l'A.R. du 23 septembre 1992 relatifs aux comptes annuels des établissements de crédit.

Les opérations de pension réglées par une CCP (contrepartie centrale) sont compensées et leur position nette est déclarée par CCP seulement si les transactions de mise et prise en pension partagent les caractéristiques de base, notamment l'échéance, la devise, le CSD (Central Securities Depository ou dépositaire central de titres) et la stratégie comptable. Les opérations de pension avec BNP Paribas SA sont soldées selon les mêmes conditions.

L'impact fin 2025 était :

| <b>Actif (000 EUR)</b>  | <b>Avant compensation</b> | <b>Compensation</b> | <b>Après compensation</b> |
|-------------------------|---------------------------|---------------------|---------------------------|
| 10320                   | 19.669.169                | -2.488.151          | 17.181.018                |
| <b>Passif (000 EUR)</b> | <b>Avant compensation</b> | <b>Compensation</b> | <b>Après compensation</b> |
| 20130                   | 47.136.880                | -2.488.151          | 44.648.729                |

## RAPPORT DE GESTION

Cf Appendix - Rapport de Gestion

# Rapport du conseil d'administration

## Message du Président et du CEO

BNP Paribas Fortis enregistre de bons résultats en 2025, soutenus par la croissance de ses lignes d'activité, mais affectés par la normalisation des prix des voitures d'occasion chez Arval. Le bénéfice net attribuable aux actionnaires atteint 2.577 millions d'euros.

### ■ Notre environnement opérationnel volatil

Lorsque R.E.M. chantait « It's the end of the world as we know it » en 1987, nous ne croyons pas que Michael Stipe faisait référence à l'année 2025. Cependant, pour beaucoup d'entre nous, les événements de l'année dernière et de cette année peuvent en donner l'impression. 2025 a été une année de bouleversements dans de nombreux domaines. Ces bouleversements nous poussent à mener une réflexion sur les fondements de notre société, de notre économie, de nos entreprises et sur nous-mêmes.

Les tensions géopolitiques n'ont cessé de s'intensifier en 2025, devenant de plus en plus imprévisibles. Au-delà des conflits prolongés en Ukraine et au Moyen-Orient, même des régions auparavant stables peuvent soudainement se retrouver au centre d'un conflit, comme en témoigne le différend inattendu entre alliés concernant le Groenland. Les chocs tarifaires, et le « Liberation Day » aux États-Unis, couplés aux tensions au sein de l'OTAN et de l'UE – illustrées par le débat sur Euroclear – ont encore plus érodé la confiance. Toute cette séquence s'est déroulée sur fond d'une croissance exponentielle des investissements et capacités en IA, alimentant une course à l'innovation technologique et à l'efficacité entre nations et entreprises.

Malgré toutes ces turbulences, les marchés ont très bien performé en 2025, comme s'ils les considéraient comme des « non-événements ». Le S&P 500 a explosé avec un rendement total de 16% (hors dividendes) en 2025, après 3 années consécutives de performances exceptionnelles. Parallèlement, le BEL-20 a progressé de 19,1%, sa meilleure performance en 5 ans. L'indice a ainsi dépassé le sommet observé avant la crise financière de 2007 pour la première fois. Sans surprise, compte tenu des tensions mondiales, les prix de l'or ont connu une hausse record en 2025, tandis que les prix du pétrole et du gaz sont restés relativement stables mais plus élevés en Europe par rapport au reste du monde. Les taux d'intérêt européens étaient en baisse, se stabilisant à 2% grâce à une inflation plus faible, qui était de 2% en Belgique. Dans le domaine du commerce en Belgique, le changement le plus visible concerne les relations avec la Chine : les importations en provenance de Chine ont presque doublé depuis 2020, tandis que les exportations belges vers la Chine restent stables, voire légèrement en retrait.

Dans l'ensemble, l'économie belge a bien résisté en 2025. Le marché immobilier est resté stable et les dépenses des consommateurs sont demeurées constantes, tandis que les investissements des entreprises ont continué à fluctuer. Nous prévoyons que le taux de croissance économique de la Belgique de 1,1% en 2025 se poursuivra en 2026, restant en dessous de la moyenne de la zone euro.

### ■ Notre modèle bancaire en évolution

Le modèle bancaire de BNP Paribas Fortis repose sur la diversification tant en termes de domaines d'activités que de couverture géographique. Nos activités de banque universelle sont présentes sur 4 marchés européens et nos activités de finance spécialisées se déploient dans 28 marchés à travers le monde. Au sein de BNP Paribas, ce modèle constitue un socle solide pour servir nos clients malgré la volatilité et les incertitudes actuelles. Nous avons renforcé notre position de distributeur dans le domaine de la bancassurance en vendant notre participation de 25% dans AG Insurance (finalisation au 2e trimestre 2026) et en initiant un nouvel accord de distribution de 15 ans avec AG. Cet engagement à long terme nous permet de numériser et d'industrialiser davantage nos services d'assurance. Nous avons également vendu notre participation dans BNP Paribas Asset Management à BNP Paribas en 2025 dans le cadre de son accord d'acquisition d'AXA IM, créant ainsi un leader européen dans la gestion de fonds afin de renforcer davantage notre capacité de distribution dans des solutions innovantes de gestion d'actifs comme les actifs privés.

### ■ Des résultats consolidés satisfaisants

Nos revenus ont augmenté de 7%\* malgré l'impact de la normalisation des prix des véhicules d'occasion chez Arval (+15%\* sans tenir compte de cet impact), soutenus par toutes les lignes d'activité. Notre bénéfice net s'établit à 2,6 milliards d'euros, en retrait de 7%\* sur une année ou en hausse de 13%\* si l'on exclut l'impact des véhicules d'occasion chez Arval, malgré la hausse significative de 124 millions d'euros des taxes bancaires et le relèvement de 251 millions d'euros du coût du risque, principalement dans nos opérations en Turquie.

Notre Cost/Income ratio s'est élevé à 56% et la rentabilité des fonds propres normatifs (RoNE) s'établit à 9,6%. Avec un ratio CET1 de 13,3% et un ratio de couverture de liquidité de 138%, nous restons une banque bien capitalisée et sûre, pleinement capable de financer nos clients tout au long du cycle économique.

## ■ Second semestre 2025 solide en Belgique

Nos activités en Belgique affichent un bénéfice net de 1,5 milliard d'euros en 2025, marqué par une accélération au second semestre (+10% en comparaison avec le premier semestre 2025, ajusté au standard IFRIC 21), stimulées par une hausse des marges de transformation, une augmentation des commissions et une gestion stricte des coûts, et malgré une hausse des taxes bancaires : au total, les différentes taxes bancaires ont augmenté de 83 millions d'euros, soit 24%, pour atteindre 433 millions d'euros. Le bénéfice net (net des impôts bancaires) a augmenté de 90 millions d'euros (+10%) comparé au premier semestre 2025, principalement grâce à des revenus plus élevés de 141 millions d'euros (+6%), des coûts stables, mais en partie compensés par une hausse du coût du risque de 35 millions d'euros.

Les prêts ont augmenté de 2,2% pour atteindre 156,5 milliards d'euros tandis que les dépôts sont restés stables à 162,0 milliards d'euros. Comparé à 2024, on observe un déplacement des dépôts des comptes à terme vers les comptes courants et d'épargne, ainsi que vers des produits hors bilan (augmentation de 6,3% des actifs sous gestion pour les produits hors bilan). La production de nouveaux prêts atteint 35,2 milliards d'euros (+5,6%).

## ■ Croissance soutenue de nos activités en Belgique

### ■ Renforcer nos leadership auprès des clients corporate

Nos clients corporate ont fait preuve de résilience en 2025, malgré des variations de tendances. Parmi les grandes entreprises, nous avons observé des niveaux significatifs d'activités de fusions et acquisitions, d'expansion internationale et de transactions de capitaux. Néanmoins, l'industrie a dû faire face à une nouvelle année difficile marquée par des coûts énergétiques élevés, la concurrence venue de Chine et des mesures de réduction des coûts. La confiance des entreprises est restée relativement faible, les dirigeants montrant peu d'appétit pour des investissements massifs. Ces dernières années, leurs dépenses d'investissement ont délaissé l'expansion au profit de la rationalisation et des investissements de remplacement, tels que l'automatisation et la numérisation des opérations et l'amélioration de l'efficacité énergétique.

Nous avons renforcé notre position de leader sur le marché de la banque d'investissement en Belgique en 2025. Notre part de marché a augmenté pour porter nos activités CIB vers la première place sur le marché belge, devant les banques américaines et étrangères. Ces résultats profitent des excellentes performances et du bon positionnement des segments Equity & Capital Markets (ECM) et Fusions et Acquisitions. Retenons plusieurs opérations remarquables :

- Agent de placement pour un placement privé de 850 millions d'euros et Joint Global Co-ordinator de l'émission de nouvelles actions d'un montant de 1,35 milliard d'euros pour le compte d'Elia. Cette transaction a été la plus grande émission d'actions en Belgique depuis 2009 et la deuxième plus grande offre d'actions dans le secteur des services publics en Europe depuis 2022.
- Une augmentation de capital avec émission de nouvelles actions pour un montant de 545 millions d'euros et une émission d'obligations de 600 millions d'euros pour la société d'investissement mondiale Sofina. Il s'agissait de la troisième plus grande émission d'actions en Belgique depuis 2015. En outre, les deux transactions ont aidé Sofina à augmenter sa capacité de déploiement de capitaux, tout en optimisant sa structure bilantaire et en diversifiant ses sources de financement.
- L'offre d'échange d'actions recommandée, et finalement réussie, par Aedifica sur Cofinimmo, pour un montant de 3 milliards d'euros, a créé le premier fonds d'investissement dans l'immobilier de santé (REIT) d'Europe avec un portefeuille de 12 milliards d'euros. Nous avons été impliqués dans tous les aspects clés de l'opération, de la stratégie, des négociations et tactiques, à la structuration, la documentation et l'exécution.

La production de nouveaux prêts dans le domaine du Corporate Banking (y compris CIB) a bondi à 18,8 milliards d'euros en 2025, en hausse de 11,9% par rapport à 2024. Dans le segment Local Business, nous avons enregistré une augmentation de 17% des revenus liés aux commissions d'assurance, confirmant ainsi nos ambitions de rester un acteur-clé dans le segment de la bancassurance.

Du côté de nos activités de gestion de trésorerie, notre position de leader nous a permis de reprendre les comptes du gouvernement fédéral belge, faisant de BNP Paribas Fortis le seul prestataire de paiement pour le gouvernement fédéral belge, dans le cadre duquel plus de 50 millions de transactions sont attendues chaque année.

Nos clients business adoptent massivement nos services bancaires numériques. Les utilisateurs professionnels de nos canaux numériques ont augmenté de 19%, tandis que les utilisateurs mobiles ont augmenté de 51%. La satisfaction des clients business se reflète également dans les Net Promoter Scores (NPS) positifs dans tous les segments, et en

augmentation en 2025. Parmi nos grands clients business, 89% considèrent BNP Paribas comme leur banque principale. Les dirigeants d'entreprise mettent en avant la grande qualité du suivi de relation et notre couverture complète des besoins des clients. De plus, *Euromoney* nous a nommés Meilleure Banque d'Investissement, Meilleure Banque pour les Grandes Entreprises et Meilleure Banque de Transactions en 2025, tandis que *Coalition Greenwich* nous a nommés Meilleure Banque et Share Leader pour les Grandes Entreprises et pour la Gestion de Trésorerie.

### ■ **La banque la plus accessible pour les clients retail et private banking**

La confiance des consommateurs est restée élevée tout au long de l'année 2025, atteignant vers la fin de l'année des niveaux jamais vus depuis 2021. Avec des actifs moyens de 555.000 euros en 2024, les ménages belges restent également parmi les plus riches d'Europe. Cette richesse est soutenue par le fait que de nombreux ménages possèdent un ou plusieurs biens immobiliers. Le marché hypothécaire belge a continué de se redresser en 2025 : le volume de demandes de prêts immobiliers traité en 2025 a augmenté de 14%, avec un montant moyen de prêt pour l'achat d'une maison qui a augmenté de 18%.

Après l'intégration de bpost banque et le lancement de nos concepts de service Easy Go et Easy Guide en 2024, notre objectif en 2025 consistait à intégrer ce nouveau modèle auprès de nos plus de 4 millions de clients individuels. La satisfaction client, mesurée par les scores NPS, a continué d'augmenter chez nos clients particuliers tout en restant constamment élevée chez Private Banking. Les clients privés étaient très satisfaits du service fourni par leurs gestionnaires de relation. BNP Paribas Fortis a été élu Meilleure banque privée en Belgique par *Global Finance* et Meilleure banque en Belgique pour Family Office Services par *Euromoney* en 2025.

L'accessibilité pour les clients Affluent & Private Banking (A&PB) se reflète également dans notre vaste réseau, bien ancré localement. Fin 2025, Affluent & Private Banking pouvait compter sur 30 Private Banking and Wealth Management Centers, tandis que les clients Priority étaient toujours servis dans des zones dédiées dans l'ensemble de notre réseau étendu d'agences retail. En outre, les 656 bureaux de Bpost accueillent également nos clients, leur donnant de la sorte accès au réseau d'agences le plus vaste de Belgique. Les clients peuvent également utiliser nos canaux numériques, tels que Easy Banking Web et Easy Banking App. En 2025, 82,9% de nos clients A&PB étaient activement connectés à nos canaux numériques.

La banque poursuit le renforcement de son accessibilité via Privilege Connect, une ligne prioritaire dédiée disponible en permanence (y compris en soirée et le weekend) qui garantit un accès direct et accéléré à des conseillers spécialisés pour des questions urgentes ou sensibles. En 2025, nos Relationship Managers ont comptabilisé presque 1,5 million d'interactions avec nos clients.

Pour rendre nos services encore plus accessibles et inclusifs, nous avons ajouté les produits bancaires de BNP Paribas Nickel à la gamme que nous proposons dans les bureaux de poste belges. Grâce à notre modèle économique local unique, Nickel est désormais, aux côtés de BNP Paribas Fortis, le principal réseau de distribution de comptes courants en Belgique, avec plus de 1.100 points de vente.

Notre Easy Banking App (EBA) continue d'attirer de nouveaux utilisateurs. Elle compte désormais 2,7 millions d'utilisateurs actifs et a enregistré 1,24 milliard de sessions en 2025. L'assistant virtuel que nous avons récemment lancé a déjà géré plus d'un million d'interactions clients et a atteint un taux de résolution des requêtes plus élevé de 75% grâce à l'intégration de l'IA.

### ■ **Nos employés**

Nos 13.000 employés en Belgique ont fait preuve d'une grande autonomie et flexibilité tout au long de l'année, tout en augmentant leur productivité de près de 3% grâce à Yara, notre assistant IA interne que nous avons déployé dans toute notre organisation. Nous continuons à investir dans notre personnel : en 2025, chaque employé a suivi 7 jours de formation, et nous avons continué à recruter à un rythme régulier, accueillant 435 nouveaux collègues. Notre partenariat stratégique avec Accenture est devenu pleinement opérationnel début 2026. Les Net Promoter Scores des employés (eNPS) constamment élevés reflètent l'attrait de BNP Paribas Fortis, la banque étant perçue sur le marché bancaire comme un employeur fort, moderne et leader du marché.

En conclusion, nos performances commerciales et financières en 2025 dans un marché hautement concurrentiel et en rapide évolution – qui nous ont valu le prix « Banque de l'année » décerné par le *Financial Times* – nous offrent une base solide pour répondre aux attentes des clients de la manière la plus efficace. Notre ambition est d'être un prestataire de services financiers qui place toujours les besoins des clients au cœur de nos priorités. Atteindre cet objectif serait impossible sans le dévouement et la flexibilité de tous nos collègues, que nous remercions sincèrement. Nous tenons également à remercier nos clients pour la confiance qu'ils continuent d'accorder à notre banque.

Max Jadot  
Président du Conseil d'Administration

Michael Anseeuw  
Chief Executive Officer

\*Excluant les éléments retraités, c.-à-d. à périmètre et change constants, et excluant d'autres résultats non récurrents.

## Le contexte économique

En 2025, la croissance de l'économie belge a atteint 1%, un niveau inférieur à ce qui a été observé en moyenne dans la zone euro. Jusqu'au 3e trimestre de 2024, le contraire prévalait pourtant, essentiellement grâce au mécanisme propre à la Belgique d'indexation automatique des salaires qui permet de préserver le pouvoir d'achat des citoyens lorsqu'un choc survient au niveau de l'inflation. Comme ce fut le cas lors d'autres périodes de forte inflation, la croissance économique belge est d'abord épargnée par rapport à celle de ses voisins, mais elle souffre par la suite car la compétitivité des entreprises est mise à mal par les hausses plus importantes des salaires. 2025 a suivi ce schéma, ce qui explique pourquoi la progression du PIB belge aura été inférieure à la moyenne européenne.

La consommation privée est restée soutenue tout au long de l'année, bien qu'un ralentissement soit apparu à partir du 3e trimestre, vraisemblablement en lien avec les mesures d'austérité budgétaires prises aux différents niveaux de pouvoir, ainsi qu'à la réforme annoncée du chômage qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le point essentiel de cette réforme étant une limitation des indemnités de chômage à 2 ans qui impliquera une diminution importante des revenus de prestations sociales dès 2026.

Depuis 3 ans, l'investissement résidentiel recule et 2025 a vu cette tendance se confirmer. La demande pour les travaux de construction et de rénovation résidentielle a diminué et le nombre de permis de bâtir a chuté. On observe en outre dans les enquêtes de conjoncture que les entreprises de gros œuvre résidentiel émettent toujours une opinion pessimiste à propos du niveau de leur carnet de commandes. De manière assez surprenante, cette morosité dans le secteur de la construction n'a pas empêché les prix de l'immobilier résidentiel de continuer à progresser tout au long de l'année. La Belgique est réputée pour la stabilité de son marché immobilier et 2025 l'a confirmé. Depuis la flambée des taux d'intérêt, en 2022, les prix ont chuté dans de nombreux pays, mais pas en Belgique. À la fin de l'année, les prix affichaient toujours une progression annuelle de l'ordre de 4%, supérieure à celle de 2024. Il est vrai que la décision de réduire les droits d'enregistrement à 3% (au lieu de 12,5% pour les propriétaires d'un seul bien immobilier) en Wallonie à partir du mois de janvier 2025 a provoqué une hausse des prix des maisons dans le sud du pays.

L'investissement des entreprises a été assez volatil, avec un début d'année très dynamique, suivi par un creux en cours d'année et un rebond par après. En l'absence de fortes pressions de la demande, cette progression de l'investissement semble être principalement due aux dépenses engagées par les entreprises dans l'automatisation et la digitalisation de leurs activités, d'une part, et dans l'amélioration de leurs performances énergétiques, d'autre part. Fin 2025, les pressions de la demande étaient encore très contenues dans les principaux secteurs d'activité économique. C'est tout particulièrement le cas dans l'industrie manufacturière, les entreprises du secteur ayant une opinion toujours pessimiste à propos du niveau de leur carnets de commandes. L'industrie belge continue de faire face à des défis de restructurations et des faillites attribuées à la concurrence internationale et aux coûts

élevés de l'énergie. Depuis le retour de Donald Trump à la présidence américaine, le relèvement majeur des droits de douane sur les produits importés par les États-Unis a créé beaucoup d'incertitude qui ne semble toutefois pas avoir dégradé outre mesure la confiance des patrons d'entreprises. Comme souvent, les exportations et les importations ont progressé de concert, mais en 2025, le taux de croissance des importations est resté légèrement supérieur à celui des exportations, de sorte que le commerce extérieur a pesé sur la croissance économique globale du pays, comme en 2024. La balance courante est restée légèrement déficitaire, comme chaque année depuis 2022.

Les taux d'intérêt, qui avaient nettement monté dès 2022 après le début de la guerre en Ukraine, se sont globalement stabilisés en 2025, grâce à la baisse de l'inflation qui a permis à la Banque Centrale Européenne de réduire ses taux directeurs de 100 points de base sur un an. L'inflation belge est retombée à 2%, en ligne avec la moyenne européenne. Il faut toutefois noter que les taux d'intérêt ne sont pas retombés aux niveaux bas qui prévalaient avant la guerre en Ukraine, ce qui continue d'avoir toute une série de conséquences sur les marchés : activité plus lente au niveau immobilier, augmentation des faillites des entreprises les plus fragiles et les plus endettées et appréhension quant à la situation dégradée des finances publiques. Le gouvernement a pris toute une série de mesures pour tenter de remédier à cette situation mais il faudra attendre quelques années pour voir un résultat concret. Entre-temps, la dette publique belge avoisine les 108% du PIB et le déficit dépasse 5,5%, rendant impératif que les taux d'intérêt à long terme ne recommencent pas à monter aussi longtemps que possible.

Alors qu'elles étaient encore très modestes en début d'année, les créations d'emplois sont apparues plus nombreuses à partir du 3e trimestre 2025, lorsque 11.000 emplois nets ont été créés, essentiellement dans le secteur de la santé et de l'action sociale. Ces chiffres pourraient annoncer le début d'une reprise plus durable de l'emploi qui serait notamment soutenue par les réformes récentes du marché du travail en Belgique, mais il se pourrait également qu'on observe au contraire peu de créations d'emplois car la conjoncture n'est pas bonne, ce qui incite les chefs d'entreprise à la prudence. Il apparaît que les intentions d'embauches dans le secteur des services aux entreprises ont fortement reculé au dernier trimestre au point de se retrouver en décembre à leur plus bas niveau depuis la crise sanitaire. Sur l'année 2025, plus de 31.000 emplois ont été créés et le taux de chômage s'est stabilisé autour de 6%.

Enfin, le secteur bancaire belge a continué de jouer son rôle en matière de financement de l'activité économique surtout au niveau des particuliers. Au cours de l'année 2025, la progression des crédits est restée stable autour de 2% en rythme annuel, portant l'encours des crédits à 265 milliards d'euros.

En ce qui concerne les entreprises, le début d'année a été marqué par une activité plutôt morose, mais la croissance s'est redressée par la suite et à la fin de l'année, le montant total des crédits octroyés par les banques atteignait 157 milliards d'euros, ce qui représente une hausse de plus de 2% sur un an.

# Les activités clés

## BNP Paribas Fortis

BNP Paribas Fortis gère les activités de Commercial, Personal Banking & Services (CPBS) et de Corporate & Institutional Banking (CIB) du Groupe BNP Paribas en Belgique, où la banque emploie 10.124 ETP au 31 décembre 2025.

## Banque Commerciale en Belgique

Les activités de Banque Commerciale en Belgique (BCEB) de BNP Paribas Fortis sont constituées d'une offre de services bancaires pour une clientèle variée incluant les particuliers, les indépendants et les professions libérales, les petites et moyennes entreprises, les entreprises locales, les grandes entreprises et les associations sans but lucratif.

BNP Paribas Fortis est le n°1 du segment des particuliers en termes de part de marché et occupe des positions fortes sur le segment des professionnels et petites entreprises en Belgique. BNP Paribas Fortis est également la 1ère banque privée en Belgique. Par ailleurs, BNP Paribas Fortis est le n°1 en Belgique sur l'activité Corporate Banking et offre une gamme complète de services financiers aux entreprises, aux sociétés du secteur public et aux collectivités territoriales. Forte de l'engagement de ses équipes, la banque a pour objectif de financer les besoins spécifiques de ses clients et de contribuer activement au développement de l'économie belge.

BNP Paribas Fortis dispose d'une organisation commerciale organisée autour de trois segments pour mieux répondre aux attentes des clients :

- Retail Banking, avec 3,4 millions de clients<sup>1</sup> sert les clients particuliers, indépendants et petites entreprises par le biais d'une équipe multidisciplinaire ;
- Affluent & Private Banking, avec 0,36 million de clients actifs, sert les clients particuliers ayant plus de 85.000 euros d'actifs et les clients indépendants et sociétés actifs dans le secteur des professions libérales par le biais d'un chargé de relation dédié. Les services de banque privée sont proposés aux particuliers dont les actifs investis sont supérieurs à 250.000 euros. Le département Wealth Management au sein de la banque privée sert les clients dont les actifs investis sont supérieurs à 5 millions d'euros ;
- Corporate Banking, avec 87.000 clients, sert les clients entreprises aux besoins plus complexes par le biais d'un chargé de relation dédié (Entreprises pour les petites et moyennes entreprises, et Corporate Coverage pour les grandes entreprises et clients publics et institutionnels).

BNP Paribas Fortis sert les clients par le biais de ses différents réseaux intégrés, s'inscrivant ainsi dans une stratégie de banque hybride alliant réseaux physiques et canaux digitaux :

- 247 agences (dont 104 indépendants) organisées en quatre régions pour servir les clients particuliers, indépendants et petites entreprises. Ce dispositif est complété par 175 franchises sous l'enseigne Fintro et 656 points de vente dans le réseau de bureaux de bpost ;
- 30 centres de banque privée dédiés dont un centre à distance et 17 client houses ;
- des équipes dédiées aux grandes entreprises, entreprises publiques et clients institutionnels centralisées à Bruxelles et complétées par un réseau de 14 Centres d'Affaires à travers la Belgique pour les entreprises de taille moyenne, et des chargés de relation dédiés présents dans le réseau d'agences bancaires pour les petites entreprises au sein de Corporate Banking ;
- une plateforme numérique complète le dispositif avec des services de banque via internet (Easy Banking Web) et l'application Easy Banking App (3,29 millions d'utilisateurs actifs en cumulé, y compris Fintro). Easy Banking Business est la plateforme bancaire en ligne pour les entreprises et les indépendants. PaxFamilia, une plateforme sécurisée avec des outils d'aide à la gestion, au suivi et à la transmission des patrimoines, compte 34.317 contrats. L'offre digitale est complétée par la banque digitale Hello bank! qui compte 605.600 clients ;
- un parc de 2.085 distributeurs de billets de Batopin, une co-entreprise de BNP Paribas Fortis, KBC, ING et Belfius, chacun détenant une participation de 25%. Batopin installe des points CASH neutres partout en Belgique dans les lieux à forte clientèle.

La banque est également disponible pour les clients grâce à l'Easy Banking Centre qui traite jusqu'à 60.000 appels par semaine.

La qualité du service de BNP Paribas Fortis à ses clients a été primée à plusieurs reprises en 2025, comme la 'Banque de l'année en Belgique' award par The Banker.

## Retail Banking

L'ambition de Retail Banking est restée inchangée en 2025 : en tant que partenaire de confiance, offrir à ses clients un large éventail de solutions financières innovantes et accessibles. Sur un marché difficile et concurrentiel, Retail Banking a continué à se positionner comme un acteur tourné vers l'avenir, orienté client et socialement pertinent. Une nette croissance a été réalisée en termes de transactions, de satisfaction des clients et d'adoption numérique en 2025. La combinaison de canaux physiques et digitaux, ainsi que le lancement de produits innovants, a permis de renforcer la relation client et d'accroître le Net Promotor Score.

<sup>1</sup> À l'exclusion des clients Fintro.

## Segments de clientèle en 2025

### Easy Go

Dans le modèle de service Easy Go, dans lequel le bureau de poste constitue le principal point de contact physique pour les clients, l'accent a été mis en 2025 sur l'élargissement de la gamme de produits, en portant une attention particulière aux services axés sur la protection et l'octroi de crédit. Ainsi, des solutions de consolidation de dettes ont été introduites et le montant maximal du prêt rénovation a été augmenté, dans le but d'améliorer l'efficacité énergétique des habitations. En outre, les assurances assistance dépannage et voyage Touring ont été promues. La satisfaction des clients au sein du segment Easy Go, mesurée au moyen du Net Promotor Score (NPS), a augmenté par rapport à 2024, et l'activité commerciale a progressé dans tous les domaines. Le nombre de transactions bancaires et les ventes ont fortement augmenté, ce qui confirme que BNP Paribas Fortis a noué une relation solide avec ses clients Easy Go.

### Easy Guide

Dans le segment Easy Guide, dans lequel ce sont les agences BNP Paribas Fortis qui constituent le point de contact physique, l'accompagnement des clients en tant que partenaire financier de confiance a occupé une place centrale, le modèle de bancassurance de BNP Paribas Fortis jouant un rôle important à cet égard. Les clients ont bénéficié d'un accompagnement intensif dans la préparation de leur départ à la retraite et la banque s'est positionnée comme un partenaire global en matière d'assurances, soutenue par une forte croissance de l'offre d'assurances au sein de Retail Banking. Une attention particulière a été accordée aux jeunes en tant que segment stratégique pour l'avenir. Des initiatives telles que « Ondernemers voor de klas » ont permis de toucher 6.500 jeunes et de contribuer ainsi à leur éducation financière. Par ailleurs, des contacts ont été activement pris à des moments importants et l'accessibilité vis-à-vis des clients à la recherche de conseils ou de services financiers a été élargie.

### Retail Pro

De nouveaux produits digitaux destinés aux clients Retail Pro (principalement des chefs d'entreprise et titulaires de profession libérale) ont vu le jour. Un partenariat a ainsi été conclu avec Partena Professional, réservant un rôle essentiel aux business service desks et aux experts-comptables en leur qualité d'interlocuteurs des chefs d'entreprise. En collaboration avec Accountable et Partena Professional, la banque a lancé début 2026 « Start for Free », un progiciel entièrement numérique pour les freelances ayant une entreprise unipersonnelle – une première sur le marché belge. Les starters professionnels constituent un groupe cible pour Retail Banking et cette solution tout-en-un pour les formalités administratives de début d'activité, la gestion financière et la comptabilité font gagner du temps aux chefs d'entreprise – temps qu'ils peuvent dès lors consacrer à leur activité professionnelle. L'acquisition de starters a considérablement augmenté, ce qui a renforcé la position de la banque auprès des chefs d'entreprise.

## Canaux de vente

### Agences BNP Paribas Fortis

Retail Banking a continué d'investir dans le réseau d'agences, renforcé en 2025 par le concept « Your Easy Advice Branch ». Ce modèle répond à l'évolution du comportement des clients et offre une expérience intégrale, où le travail sur rendez-vous et un environnement agréable, tant pour les clients que pour les collaborateurs, combinée à une prestation de services personnelle et efficace, occupent une place centrale. Fin 2025, 60 agences avaient été transformées selon ce concept.

### Agences bpost

Après l'intégration réussie de bpost banque au sein de BNP Paribas Fortis début janvier 2024, le réseau bpost est aujourd'hui le principal point de contact physique des clients Easy Go. En 2025, l'accessibilité était au centre des préoccupations : rencontres proactives avec les clients, services ouverts sans rendez-vous et campagne nationale visant à expliquer clairement tous les canaux de communication et points de contact. Les clients particuliers d'autres segments peuvent également s'adresser aux agences bpost pour divers services bancaires.

### Easy Banking App

Easy Banking App (EBA), pierre angulaire de la stratégie « mobile first » de BNP Paribas Fortis, compte aujourd'hui 2,7 millions d'utilisateurs (hors clients Fintro) et a enregistré 1,2 milliard de sessions en 2025, soit une moyenne de 37 connexions par utilisateur par mois. Les clients ont attribué le score de 4,7/5 à EBA dans l'App Store, et de 4,6/5 dans le Google Play Store, des chiffres qui illustrent la satisfaction des utilisateurs. L'assistant virtuel Samy a traité plus d'un million de questions et de conversations, avec un taux de résolution croissant grâce à l'intégration de l'IA. Les clients peuvent immédiatement bloquer leur carte de banque via l'app et lier une carte de remplacement à leur portefeuille numérique, ce qui réduit au minimum les interruptions pendant les voyages ou les achats. Grâce à l'intégration de Wero, la première solution de paiement mobile instantané à l'échelle européenne, EBA prend également en charge les paiements entre particuliers via des numéros de téléphone, ce qui est encore plus confortable pour eux.

### Easy Banking Centre

2025 a été une année clé pour l'Easy Banking Centre (EBC), le centre de contact de BNP Paribas Fortis, avec le déploiement de diverses initiatives visant à améliorer l'expérience client. L'EBC a introduit avec succès l'authentification simplifiée et sécurisée via EBA, ce qui a augmenté l'accessibilité et réduit les temps d'attente pour les clients à distance. Intégrer les aspects émotionnels et rationnels dans chaque interaction numérique a renforcé la relation avec les clients. L'efficacité à distance a été combinée au contact personnel habituel, ce qui a permis à BNP Paribas Fortis de se démarquer de ses concurrents purement numériques. Avec l'intégration de l'automatisation, d'outils basés sur l'IA (notamment le chatbot Samy tant pour les clients que pour les collaborateurs) et de modèles de service hybrides en 2025, l'EBC a renforcé et modernisé son service client. Cette approche tournée vers l'avenir permet à la banque de répondre à l'évolution des attentes des clients en leur offrant des possibilités de self-service plus avancées, tout en conservant l'aspect humain qui caractérise les services Retail Banking.

## Produits

### Épargne et investissements

Diverses campagnes d'investissement ont été mises en place dans le cadre du réinvestissement du bon d'État belge, afin de permettre aux clients de profiter au mieux de la normalisation de la courbe de taux. Les actions d'été, qui s'appuyaient tant sur des produits permanents que temporaires, ont séduit de nombreux investisseurs privés et professionnels.

### Paielements

Dans le domaine des paiements, le déploiement de Wero, le successeur de Payconiq, s'est poursuivi. Depuis son lancement, plus de 35% des transactions Wero belges ont été réalisées via les canaux de BNP Paribas Fortis. Pour les clients Retail Pro, Retail Banking a lancé avec Axepta BNP Paribas la solution de paiement innovante SoftPos, qui permet aux entreprises de se faire payer facilement de

manière mobile. Des solutions de mobilité telles que l'achat direct de titres de transports en commun dans EBA et l'intégration de l'assistance dépannage Touring offrent un confort d'utilisation accru.

### Crédits à la consommation et crédits habitation

BNP Paribas Fortis a clôturé l'année 2025 en tant que leader du marché des crédits habitation. La banque peut en effet se targuer d'avoir octroyé près d'un cinquième des crédits habitation belges. Le volume des crédits habitation a augmenté de 18% par rapport à 2024, malgré la hausse des taux d'intérêt et des prix de la construction. Une grande partie des crédits a été utilisée pour

l'achat et la rénovation d'habitations. La durabilité et l'accessibilité ont occupé une place centrale à cet égard, grâce à des services qui permettent aux clients de rénover de manière ciblée et responsable. Citons par exemple Settle, une application de rénovation tout-en-un qui aide à optimiser les budgets et à planifier un processus de rénovation conformément à l'obligation de rénovation et aux exigences européennes en matière de transition durable, et SoSimply (services d'inspection et de certification). Les experts Habitat Durable de la banque ont accompagné 1.825 projets de rénovation, dont près de la moitié étaient de nature énergétique.

### Assurances

Retail Banking a renforcé sa position de bancassureur, avec une forte croissance dans le segment des assurances. Les clients ont bénéficié d'un accompagnement intensif et de solutions intégrées, dans lesquels l'assistance numérique a joué un rôle central. L'élargissement de l'offre d'assurances est calqué sur les besoins des clients particuliers et professionnels.

## Affluent & Private Banking

En 2025, Affluent & Private Banking a poursuivi ses efforts pour renforcer sa position de partenaire financier de confiance, avec une collaboration plus intense entre Retail Banking, Affluent & Private Banking et Entreprises (faisant partie de Corporate Banking) afin de pouvoir fournir aux clients les conseils qui répondent le mieux à leurs besoins. En outre, la relation avec les experts-comptables a été intensifiée, d'une part pour approfondir la relation avec les experts-comptables qui sont clients et, d'autre part, pour attirer de nouveaux clients (qui sont clients chez les experts-comptables) par l'intermédiaire de ceux-ci.

Les articles publiés sur le site web MyExperts et les e-mails Market Flash ont permis d'informer les clients de la situation sur les marchés financiers, des tensions géopolitiques et des mesures prises par le gouvernement belge sur le plan fiscal, en mettant en avant la nouvelle taxe sur les plus-values.

Pour les clients Priority (familles avec des avoirs compris entre 85.000 et 250.000 euros et professions libérales, sans minimum pour les actifs), le contrat Priority Exclusive a été mis à niveau, notamment avec la nouvelle Mastercard World Priority et les assurances assistance qui y sont liées.

MyFamily a été lancé début 2026. Il s'agit d'une approche qui permet aux enfants de clients Private Banking et de Wealth de découvrir l'expertise et les avantages de Private Banking et de Wealth Management. Des événements clients ont également été organisés afin d'établir des relations avec les clients des segments Priority, Private Banking et Wealth, comme les sessions Beyond Expertise et Economic Outlook.

En 2025, Affluent & Private Banking a été récompensé à plusieurs reprises pour ses produits et ses services. La banque a remporté le prix « Belgium's Best Bank for Family Office Services », décerné par Euromoney, et le prix « Best Private Bank in Belgium », décerné par Global Finance. BNP Paribas Fortis a également été élu « Best Private Bank in Europe for Digital Wealth Planning » aux PWM Wealth Tech Awards 2025 et a décroché le premier prix dans la catégorie « Wealth Management Business » pour la région Benelux aux WealthBriefing European Awards 2025.

## Corporate Banking

Grâce à son business model et ses services bien développés, diversifiés et intégrés, la division Corporate Banking de BNP Paribas Fortis est bien équipée pour servir un large éventail de clients, y compris les petites et moyennes entreprises, les entreprises en Belgique et en Europe, les institutions financières, les investisseurs institutionnels, les organismes du secteur public et les collectivités locales. Corporate Banking (CB) jouit d'une vaste clientèle diversifiée parmi les moyennes et grandes entreprises et est le leader du marché dans ces deux catégories.

Nos chargés de relation sont au cœur du modèle relationnel de Corporate Banking. Ils peuvent faire appel à un vaste réseau d'experts dans toutes sortes de solutions bancaires afin de fournir des services personnalisés à leurs clients. Au sein de la division Corporate Banking, l'équipe Entreprises sert les petites et moyennes entreprises par le biais d'un réseau de 14 Business Centres et via une présence dans l'ensemble de notre réseau d'agences belges. Les relations avec les

grandes entreprises, les institutions financières et les entités du secteur public sont gérées par des équipes centrales dédiées basées à notre siège à Bruxelles.

Corporate Banking propose une gamme étendue de solutions et de services spécialisés – traditionnels ou sur mesure –, et s'appuie sur le réseau international du Groupe BNP Paribas présent dans plus de 60 pays, ce qui lui permet de continuer à répondre aux besoins spécifiques de financement, de transaction, d'investissement et d'assurance de ses clients en Belgique et à l'étranger.

### **Un partenaire financier qui aide les entreprises en période d'incertitude**

En 2025, Corporate Banking a continué d'apporter un soutien important à l'économie belge. Notre unité Transaction Banking a été en mesure d'apporter un accompagnement solide aux clients cherchant à surmonter les perturbations de la chaîne d'approvisionnement provoquées par les événements géopolitiques, tandis que nos spécialistes Global Markets ont aidé les clients à couvrir leurs risques en matière de taux d'intérêt, de taux de change et d'inflation. Nos équipes d'experts de Global Banking ont également apporté leur aide à nos clients dans le cadre de fusions et d'acquisitions, ainsi que de financements stratégiques, à la fois par le biais de capitaux propres et de la dette. Dans le même temps, nos équipes Private Equity ont continué à investir dans des entreprises belges tout au long de l'année, conformément à notre stratégie 2025.

### **Une organisation qui s'adapte pour réaliser une croissance continue**

Au cours de l'année, la division Corporate Banking a poursuivi sa feuille de route pour réaliser la transformation numérique et améliorer l'efficacité de ses processus. Elle a également amélioré son service model en accélérant le déploiement des fonctionnalités digitales et des canaux de contact à distance. Fin décembre 2025 et à la suite d'un marché public, BNP Paribas Fortis a repris les comptes « 679 » du gouvernement fédéral belge de bpost. Cette transition complexe et sensible a été un projet unique et une réalisation majeure pour CB en 2025.

Une fois la migration terminée, BNP Paribas Fortis est devenu le fournisseur de paiement exclusif pour les comptes « 679 », pour un mandat d'au moins sept ans.

Dans le contexte économique volatil d'aujourd'hui, les entreprises sont confrontées à des risques de taux d'intérêt accrus. Afin d'aider les clients corporate à atténuer ces risques, CB a développé une technique innovante de précouverture qui apporte de la stabilité : le flexi/lookback swap. L'option « flexi » offre une flexibilité quant aux dates d'émission ou de refinancement des obligations par les entreprises, ce qui est crucial, car dans de nombreux cas, la date exacte d'émission n'est pas connue plusieurs mois à l'avance. La fonction « lookback » permet aux clients de bénéficier de taux inférieurs si les taux d'intérêt baissent après la négociation du dérivé, tout en verrouillant le taux initial comme pire scénario. Ce double avantage permet aux entreprises de bénéficier d'une couverture complète contre la hausse des taux, tout en profitant des mouvements favorables du marché.

Ce produit innovant pose de nouveaux jalons en matière de gestion des risques et est le premier de son genre au sein du Groupe BNP Paribas.

### **Un partenaire de confiance qui accompagne les entreprises dans leur transition durable**

Avec son Sustainable Business Competence Center, Corporate Banking se positionne résolument en faveur du développement durable. Au cours de l'année, CB a poursuivi ses efforts pour aider les clients à passer à des pratiques et des business models plus durables. Elle les a également aidés à financer leur transition, en accordant une attention particulière aux domaines de la transition énergétique et de la décarbonation.

### **Reconnaissance de l'industrie reflétant une excellence durable**

En 2025, Corporate Banking s'est une nouvelle fois distinguée en continuant à gagner la confiance de ses clients et en bénéficiant d'une forte reconnaissance du marché. Pour la sixième année consécutive, BNP Paribas Fortis a été élu Meilleure Banque d'Investissement de Belgique par Euromoney, réaffirmant la profondeur de notre expertise et la qualité de nos capacités de conseil stratégique.

La reconnaissance du secteur a été renforcée par nos performances dans l'enquête de Greenwich Associates, où nous avons obtenu le statut de Share and Quality Leader, confirmant la pertinence de notre approche centrée sur le client et la valeur de notre offre intégrée.

Pour la première fois, Euromoney a également récompensé la banque en lui décernant deux autres prix, à savoir celui de Best Bank for Large Corporates in Belgium et de Best Transaction Bank in Belgium. Ces distinctions soulignent les progrès que nous avons accomplis dans l'amélioration de notre service model, la robustesse de nos capacités transactionnelles et notre engagement à fournir des solutions innovantes, fiables et efficaces aux clients professionnels en Belgique.

## **Arval**

Arval est un acteur majeur de la location longue durée de véhicules et un expert en solutions de mobilité. En tant que métier spécialisé au sein de la division Commercial, Personal Banking & Services de BNP Paribas, Arval est positionné au cœur du modèle intégré du Groupe. L'entreprise fournit des services sur mesure afin de combler les besoins de ses clients professionnels – allant des petites et moyennes entreprises aux grandes multinationales –, de ses partenaires, de leurs collaborateurs et des clients particuliers.

Fin 2025, Arval comptait près de 8.700 collaborateurs dans les 28 pays où il opère. L'entreprise a mis en location près de 1,9 million de véhicules à plus de 440.000 clients, qui ont également accès à une gamme de solutions de mobilité alternatives, en ce compris l'autopartage, les cartes de mobilité et la location de vélos.

Globalement, Arval se classe en deuxième position dans le secteur européen de la location longue durée de véhicules multimarques. L'entreprise est un acteur clé du marché dans plusieurs pays : elle est leader du marché en Pologne, occupe la deuxième place

en France, en Espagne, en Italie et en Belgique, et la troisième aux Pays-Bas <sup>2</sup>.

Arval est le membre fondateur de l'Element-Arval Global Alliance. Les flottes de tous les membres de l'Alliance représentent 4,6 millions de véhicules dans 54 pays à travers le monde.

En décembre 2025, Arval a entamé des négociations exclusives avec Mercedes-Benz en vue d'acquies Athlon et ainsi renforcer son positionnement stratégique sur le marché et faire progresser ses ambitions de mobilité durable <sup>3</sup>.

## BNP Paribas Leasing Solutions

BNP Paribas Leasing Solutions propose des solutions de financement d'équipements professionnels rentables dans des domaines clés tels que l'agriculture, le BTP, le transport, la manutention de matériel, l'ICT, l'équipement médical et la technologie écologique.

Ses partenaires et clients s'appuient sur l'expertise de marché, le savoir-faire en matière d'actifs et les services consultatifs qu'il a développés au cours de ses 70 ans d'existence pour mener à bien leurs projets de croissance et de transformation de leurs activités, et leur transition vers une économie circulaire à faible émission de carbone. En 2025, BNP Paribas Leasing Solutions a élargi son financement d'actifs de 15,5 milliards d'euros et gère actuellement un portefeuille d'actifs loués de 39 milliards d'euros.

BNP Paribas Leasing Solutions est actif dans 18 pays d'Europe et en Turquie et emploie plus de 3.000 experts. Il offre également des solutions de Vendor Finance aux États-Unis et au Canada en partenariat avec la Banque de Montréal et en Chine par le biais d'une joint-venture avec Jiangsu Financial Leasing.

BNP Paribas Leasing Solutions est détenu intégralement par BNP Paribas et fait partie de la division Commercial, Personal Banking & Services du Groupe.

## BGL BNP Paribas

BNP Paribas au Luxembourg propose une gamme complète de produits et services financiers adaptés aux besoins de l'ensemble de sa clientèle luxembourgeoise. Il est en outre le premier employeur du secteur financier luxembourgeois.

### Activités de BGL BNP Paribas

La business line **Retail Banking de BGL BNP Paribas** propose à sa clientèle (particuliers, professions libérales et entrepreneurs) un éventail de produits et services allant de la banque au quotidien au financement, en passant par les produits d'épargne, de bancassurance et d'investissement. Elle propose au segment de détail l'une des plus vastes gammes de produits bancaires du marché au Luxembourg.

**BGL BNP Paribas Banque Privée** propose à sa clientèle luxembourgeoise ou régionale des solutions complètes et sur mesure de gestion financière et de patrimoine.

**Wealth Management** vise une clientèle internationale, en particulier les chefs d'entreprise et les ménages, en les aidant dans leurs besoins spécifiques au moyen de solutions de gestion financière et d'actifs sur mesure, en plus d'une gamme de services de haute qualité : conseil en investissement, gestion discrétionnaire, planification et organisation de patrimoine, diversification et financement d'actifs.

**Global General Partner SA**, filiale à 100% de BGL BNP Paribas, est une société de gestion basée au Luxembourg créée en 2014. Elle accompagne le développement stratégique de l'offre alternative du métier BNP Paribas Wealth Management en termes de fonds Private Equity, Private Real Estate et Private Infrastructure. Elle sert tous les clients de BNP Paribas Wealth Management à travers le monde entier en leur donnant accès à une large sélection de fonds d'investissement alternatifs.

À travers sa business line **Banque des entreprises**, BGL BNP Paribas est le partenaire bancaire de référence au Luxembourg des grandes entreprises, du secteur public, des organisations sociales, des professionnels de l'immobilier et des start-ups. La gamme de produits se concentre sur différents domaines tels que le financement (classique, projets, cessions et reprises, immobilier), la négociation (lettres de crédit, prêts documentaires), la gestion de trésorerie (centralisation, outils de gestion multibancaire, cartes), la couverture du risque (taux de change et taux d'intérêt) et les comptes bloqués. Étant intégré au sein du Groupe BNP Paribas, BGL BNP Paribas apporte également à ses clients entreprises tout le savoir-faire et les services des métiers spécialisés du Groupe.

**Corporate and Institutional Banking** propose aux clients de ces catégories des produits et services liés aux marchés de capitaux et de financement au Luxembourg.

**BGL BNP Paribas Development** a été créé en 2021 pour accompagner les entreprises luxembourgeoises au travers de prises de participations minoritaires dans celles-ci. En investissant directement dans le capital de sociétés luxembourgeoises commerciales, industrielles ou technologiques non cotées, la banque entend contribuer à leurs projets de croissance interne et d'acquisitions, et les soutenir dans la transmission d'entreprise.

De plus amples informations sur les activités et l'histoire de BGL BNP Paribas sont disponibles dans le Rapport annuel de BGL BNP Paribas, qui peut être consulté sur le site <https://www.bgl.lu/en/official-documents/financial-results.html>

<sup>2</sup> Source : Frost & Sullivan, depuis fin décembre 2024.

<sup>3</sup> La transaction devrait être conclue en 2026, sous réserve des approbations réglementaires et du processus de transmission d'informations aux instances représentatives du personnel pertinentes et de consultation de ces dernières.

## Türk Ekonomi Bankası A.Ş. (TEB)

BNP Paribas Fortis exerce ses activités en Turquie par le canal de TEB, dont il détient 48,7% par l'intermédiaire de TEB Holding et de BNP Paribas Fortis Yatırımlar Holding A.Ş. TEB distribue toute la gamme de produits et services Retail de BNP Paribas en Turquie et, au 30 septembre 2025, se classait au dixième rang des principales banques turques en matière de part de marché des prêts et dépôts.

### Retail Banking

En 2025, TEB Retail Banking a mis en œuvre des produits de banque digitale et d'assurance innovants, améliorant l'expérience utilisateur et fournissant des services plus rapides, plus faciles, plus accessibles et plus sécurisés aux clients :

- Privilèges de carte basés sur les avoirs : les clients peuvent facilement accéder à des offres spéciales en fonction des avoirs qu'ils détiennent auprès de la banque.
- Les clients qui ont des produits de crédit peuvent bénéficier d'une couverture de protection des versements à long terme : s'ils passent trois jours ou plus à l'hôpital, Zurich Insurance prend en charge les mensualités de leur prêt.
- Le compte de découvert KMH (Kredili Mevduat Hesabı), qui permet aux clients de retirer ou de dépenser de l'argent jusqu'à une certaine limite, même sans solde sur leurs comptes de dépôt. Les intérêts ne sont dus que sur le montant emprunté, ce qui est pratique pour la gestion budgétaire ou lorsqu'un client a un besoin immédiat d'espèces.
- Les utilisateurs peuvent personnaliser leurs cartes de crédit, KMH et autres produits de crédit à l'aide de leurs GSM, tandis que de nouvelles améliorations de sécurité leur permettent de définir des restrictions et des contrôles d'autorisation spécifiques.

Le compte Marifetli, un compte à terme de durée journalière qui permet de réinvestir quotidiennement le capital et les intérêts, a encore eu beaucoup de succès en 2025. TEB a offert des taux d'intérêt de bienvenue attractifs à ses clients Marifetli tout au long de l'année, ce qui a entraîné une hausse de 34% du montant total des dépôts sur des comptes Marifetli en 2025.

Les clients particuliers qui souhaitent investir ont le choix entre 49 fonds de placement TEB Portfolio personnalisés dans toutes les classes d'actifs et dans trois devises (TRY, USD et EUR).

TEB Retail Banking se concentre également sur certains groupes professionnels. Avec ses services ciblant spécifiquement les avocats, TEB a atteint une part de marché de 36% parmi les avocats actifs en 2025.

La banque digitale CEPTETEB a continué à tirer parti de ses canaux digitaux comme outil d'acquisition et de vente efficace, cherchant ainsi à attirer des clients en se concentrant sur les dépôts et les investissements. En intégrant la gestion de portefeuille et les

conseils d'experts à travers ses plateformes numériques, CEPTETEB vise à améliorer l'expérience client et à faire partie intégrante de la vie quotidienne de ses clients. Le taux de pénétration de sa banque digitale a augmenté pour passer à 77,69%, tandis que 62% des ventes de nouveaux produits ont eu lieu via le canal digital. Près de 60% de l'acquisition totale de clients particuliers de la banque s'est faite par le biais des canaux digitaux en 2025. De plus, les utilisateurs se sont en moyenne connectés 19 fois par mois à CEPTETEB Mobile. Cela démontre que les stratégies de transformation numérique de TEB ont été mises en œuvre avec succès et que les plateformes numériques sont de plus en plus importantes pour l'acquisition de clients. Le lancement des annonces sur TikTok en mars 2025 et sur X (Twitter) en mai, ainsi que la collaboration plus étroite avec les partenaires existants, ont considérablement stimulé l'acquisition de clients via les canaux digitaux.

Les campagnes d'engagement des utilisateurs digitaux, telles que la campagne « tombola iPhone 16 » (ciblant les clients de la catégorie Star Banking) et la campagne « Inviter un ami », où les utilisateurs qui recommandaient d'autres utilisateurs recevaient un bonus de 750 TRY, ont rencontré un franc succès. Grâce à des campagnes basées sur des applications mobiles, 3.000 clients en moyenne ont reçu 8.000 codes de bons d'achat pour des avantages non financiers chaque mois, ce qui a permis de générer de nombreuses interactions avec eux.

Le partenariat avec GastroClub, la plus grande plateforme de fidélité basée sur des applications mobiles dans l'industrie gastronomique turque, s'est poursuivi avec l'intégration de GastroPay, un système permettant aux clients de gagner de l'argent GastroMoney sur les transactions effectuées par carte de crédit dans les restaurants partenaires de GastroClub.

TEB Retail Banking a mené des enquêtes sur la relation client et traité 207.000 réponses, ce qui lui a permis de mieux comprendre les attentes de ses clients et d'identifier les points à améliorer dans ses produits et services en 2025. Elle a également mené près de 70 études thématiques sur les clients, axées sur des produits et des sujets spécifiques. TEB a revu son modèle NPS (Net Promoter Score) basé sur les transactions, en élargissant la portée de la mesure. Au cours des huit dernières années, TEB a participé à l'étude de benchmark NPS nationale menée par un bureau d'études indépendant par le biais d'entretiens en face à face. Des clients y sont invités à indiquer la mesure dans laquelle ils sont susceptibles de recommander leurs banques à leurs amis et à leur famille : pour sept de ces huit années, TEB s'est classée dans le top trois.

Sur le plan de la durabilité, TEB a continué ses campagnes avec différents partenaires, en se concentrant sur quatre thèmes principaux : mobilité, économie circulaire, environnement et responsabilité sociale. En collaboration avec la fondation TEMA, une « Forêt de la mémoire » CEPTETEB a été créée dans la région de Durmuşlar dans la province Gaziantep, et des mesures ont été prises pour restaurer les zones touchées par les feux de forêt.

## Private Banking

En 2025, TEB a lancé des « E-Private services » pour les clients Private Banking qui n'utilisent que le canal digital. Les services incluent des mises à jour régulières sur les marchés financiers par des conseillers expérimentés.

TEB Private Banking a également remporté plusieurs récompenses prestigieuses en 2025, notamment le Best Alternative Investment Products in Turkey décerné par Euromoney et le prix Best Private Bank in Turkey décerné par Global Business & Finance Magazine.

## SME Banking

L'approche bancaire de TEB pour les PME suit l'approche Growth, Technology and Sustainability (GTS) de BNP Paribas. TEB vise la croissance en augmentant sa part de marché, en mettant l'accent sur les actifs de haute qualité, les prêts collatéralisés et garantis, les opérations bancaires pour les gouvernements locaux et pour les start-ups. Une plus grande automatisation, l'optimisation des processus et la digitalisation sont exploitées pour créer des outils et services digitaux plus efficaces et complets. L'app mobile de TEB primée à de nombreuses reprises, CEPTETEB İŞTE, garantit des transactions financières rapides et faciles aux PME, aux entreprises et à la clientèle commerciale. CEPTETEB İŞTE permet à la clientèle d'effectuer facilement ses opérations de banque au quotidien, de cash management et d'investissement via des canaux digitaux, sans devoir se rendre en agence.

En ce qui concerne la finance durable, TEB propose des solutions de financement durable aux PME et aux municipalités pour le financement de projets écologiques dans des domaines tels que les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, l'économie circulaire, la gestion des déchets et les projets de rénovation visant à réduire les émissions de carbone.

TEB utilise une approche de « consulting banking » pour ses activités bancaires pour les PME, proposant des produits et services financiers et non financiers sur mesure, y compris des services de commerce extérieur, des produits dérivés et le financement de fournisseurs. TEB soutient les PME dans leurs efforts visant à obtenir un avantage concurrentiel sur leurs pairs nationaux et mondiaux en les aidant dans leur gestion d'entreprise. Depuis 2008, TEB propose un service de conseil (SME Consultants) qui analyse les PME non seulement d'un point de vue financier, mais aussi en termes de méthodes de production, de vente et de marketing, de structure organisationnelle, de stratégie de gestion et de ressources humaines.

TEB fournit également aux PME des instruments de financement innovants qui leur permettent d'atteindre la durabilité économique et environnementale. Dans le cadre de ce service, TEB a lancé le Sustainability Finance Product Package, qui comprend des offres spéciales sur les produits, en vue d'aider les PME à minimiser leur empreinte environnementale tout en développant leurs activités.

En 2024, TEB a lancé un programme de financement de la transformation digitale des PME en collaboration avec KOSGEB (une institution gouvernementale qui soutient les entrepreneurs et

les PME) et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD). Le programme a pour objectif d'aider les PME dans leurs processus de transformation digitale. Lors des réunions organisées dans les zones industrielles et les chambres de commerce et d'industrie, les PME ont été informées de la manière dont la digitalisation peut les aider à accroître leur productivité et leur compétitivité et à améliorer leurs processus commerciaux, ainsi que des fonds mis à leur disposition dans le cadre de ce programme.

TEB propose des solutions de financement alternatives dans le cadre de ses Global Trade Solutions. Grâce à une coopération continue avec la société turque d'exportation et de développement (İhracatı Geliştirme A.Ş. ou İGE), des prêts avec une garantie de 80% d'İGE ont été octroyés aux PME exportatrices ayant besoin de sûretés, facilitant ainsi leur accès au financement et contribuant de manière significative au commerce extérieur turc.

La gamme de services TEB Start-up Business Banking a été lancée en 2013 et a mis en contact des centaines de start-ups avec des entreprises, les réunissant lors d'événements de démonstration, de conférences et d'événements spéciaux de start-up à entreprises (S2C) visant à développer des opportunités de collaboration.

TEB a également étendu ses efforts de mise en correspondance à Internet et a créé la plateforme en ligne startteb.com pour inspirer, mettre en contact et faire correspondre les start-ups technologiques, les PME, les entreprises innovantes et les investisseurs. Sur la plateforme, les start-ups proposent leurs produits et services tandis que les entreprises publient leurs projets et leurs besoins, ce qui permet à chaque partie d'identifier les collaborations potentielles. La banque a également créé des TEB Start-up Houses : la première a été créée en 2013 à Istanbul et, deux ans plus tard, d'autres ont été créées dans sept autres grandes villes, en collaboration avec l'Assemblée des exportateurs turcs, TİM. Dans ces TİM-TEB Start-up Houses, les start-ups et les entreprises technologiques ont accès à des services de conseil, de mentorat et de mise en réseau, ainsi qu'à la possibilité de rencontrer des investisseurs et des clients potentiels. Fin 2025, un total de 2.300 start-ups avaient bénéficié du soutien des TİM-TEB Start-up Houses.

## Corporate Banking

TEB Corporate and Corporate Investment Banking propose des produits et services aux moyennes et grandes entreprises, tant nationales qu'internationales, ainsi qu'aux conglomérats et aux sociétés holding avec un chiffre d'affaires annuel de plus de 2,5 milliards de TRY. Les services comprennent les prêts d'investissement et de fonds de roulement, le financement commercial, le financement structuré et le cash management, ainsi que la couverture du risque de change, de taux d'intérêt et de matières premières. Ces services sont fournis par le biais de 11 succursales d'entreprise, dont cinq à Istanbul, y compris des Business Centres dédiés aux multinationales, aux grands conglomérats et aux sociétés holding.

## Commentaires sur l'évolution du bilan

Le **total du bilan** au 31 décembre 2025 s'élève à 282,8 milliards d'euros, en augmentation de 15,9 milliards d'euros ou 6% par rapport au 31 décembre 2024. Au 31 décembre 2025, le rendement des actifs est de 1%. BNP Paribas Fortis a procédé à la liquidation de la dernière succursale étrangère, située à New York. Par conséquent, à la fin de 2025, BNP Paribas Fortis ne possède plus aucune succursale étrangère.

### Actifs

Les **caisses, avoirs auprès des banques centrales et des offices des chèques postaux (Rubrique I) et les créances sur les établissements de crédit (Rubrique III)** augmentent de 8,8 milliards d'euros pour atteindre 41,6 milliards d'euros. Cette hausse est principalement liée à une augmentation des dépôts au jour le jour à la Banque Nationale de Belgique, partiellement compensée par une diminution de l'activité de repo inversé.

Les **créances sur clients (Rubrique IV)** augmentent de 8,2 milliards d'euros et s'élèvent à 169,2 milliards d'euros au 31 décembre 2025.

En Belgique, le montant des prêts à terme augmente de 7,0 milliards d'euros, réparti sur différents types de prêts tels que des prêts d'investissement et des financements accordés aux filiales.

Les **obligations et autres titres à revenu fixe (Rubrique V)** s'élèvent à 53,2 milliards d'euros au 31 décembre 2025, en augmentation de 1,8 milliard d'euros.

Le montant de 51,4 milliards d'euros est principalement composé d'obligations émises par des organismes publics (17,0 milliards d'euros, en augmentation de 1,5 milliard d'euros par rapport à 2024, principalement en raison d'investissements supplémentaires dans des obligations d'État), par des « Special Purpose Vehicles » et par d'autres émetteurs.

Les **immobilisations financières (Rubrique VII)** s'élèvent à 7,5 milliards d'euros au 31 décembre 2025, en diminution de (0,6) milliard d'euros par rapport à décembre 2024. Cette baisse est principalement due à la vente de la participation dans BNP Paribas Asset Management Holding, partiellement compensée par la reprise d'une réduction de valeur sur les immobilisations financières dans les Participations dans d'autres entreprises liées par des participations.

Les **frais d'établissement et immobilisations incorporelles (Rubrique VIII)** s'élèvent à 6 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Les **immobilisations corporelles (Rubrique IX)** s'élèvent à 0,9 milliard d'euros au 31 décembre 2025, en ligne avec la situation à la fin de 2024.

Les **autres actifs (Rubrique XI)** restent stables à 1,8 milliard d'euros au 31 décembre 2025. Cette rubrique comprend principalement des comptes transitoires et des autres débiteurs.

Les **comptes de régularisation (Rubrique XII)** s'élèvent à 8,6 milliards d'euros au 31 décembre 2025, en diminution de (2,2) milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2024, principalement en raison de l'évolution des dérivés de taux d'intérêt et de change. La juste valeur de ces instruments a été influencée par l'évolution des taux d'intérêt, ce qui a affecté de manière symétrique la juste valeur des instruments dérivés de négociation du côté de l'actif comme du passif.

### Passifs et capitaux propres

Les **dettes envers les établissements de crédit (Rubrique I)** s'élèvent à 45,6 milliards d'euros au 31 décembre 2025, en hausse de 2,4 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2024. Cette évolution s'explique principalement par l'augmentation des emprunts interbancaires, partiellement compensée par la diminution des activités de repos.

Les **dettes envers la clientèle (Rubrique II)** s'élèvent à 172,5 milliards d'euros au 31 décembre 2025, en augmentation de 13,9 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2024. Cette augmentation est liée à la hausse des repos client.

Les **dettes représentées par un titre (Rubrique III)** s'élèvent à 21,3 milliards d'euros au 31 décembre 2025 et sont restées stables par rapport au 31 décembre 2024.

Les **autres dettes (Rubrique IV)** s'élèvent à 4,6 milliards d'euros, en augmentation de 1,2 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2024. Cette augmentation est principalement imputable au dividende proposé de 2,0 milliards d'euros sur le résultat financier de 2025, qui sera payé en avril 2026.

Les **comptes de régularisation (Rubrique V)** s'élèvent à 8,1 milliards d'euros au 31 décembre 2025, en baisse de (2,1) milliards d'euros, principalement en raison de l'évolution des dérivés de taux d'intérêt et de change. La juste valeur de ces instruments a été influencée par l'évolution des taux d'intérêt, ce qui a affecté de manière symétrique la juste valeur des instruments dérivés de négociation du côté de l'actif comme du passif.

Les **dettes subordonnées (Rubrique VIII)** s'élèvent à 10,3 milliards d'euros au 31 décembre 2025, stables par rapport au 31 décembre 2024.

Les **capitaux propres (Rubriques IX, X, XI, XII et XIII)** s'élèvent à 20,0 milliards d'euros au 31 décembre 2025, en augmentation de 0,6 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2024. Cette augmentation est expliquée par l'affectation du résultat de l'exercice 2025.

## Commentaires sur l'évolution du compte de résultat

Le **résultat net de l'année 2025** de BNP Paribas Fortis est de 2.621 millions d'euros, comparé à 2.437 millions d'euros en 2024, soit une augmentation de 184 millions d'euros.

La **marge d'intérêt (rubriques I et II)** atteint 2.899 millions d'euros en 2025, en augmentation de 126 millions d'euros par rapport à 2024.

Le revenu net d'intérêts a augmenté grâce à des revenus d'intérêts plus élevés sur les dépôts, tirés par l'augmentation des volumes ainsi que par des marges plus élevées, partiellement compensés par une baisse du revenu net d'intérêts sur les prêts, les marges restant sous pression en raison d'une forte concurrence malgré l'augmentation des volumes de prêts.

Les **revenus des titres à revenu variable (rubrique III)** atteignent 1.178 millions d'euros en 2025, en augmentation de 58 millions d'euros par rapport à 2024, principalement en raison d'une augmentation des dividendes reçus des entreprises liées par des participations, partiellement compensée par une diminution des dividendes provenant de participations dans des entreprises affiliées et de titres à revenu variable partagés ou autres.

Les **commissions (rubriques IV et V)** atteignent 1.089 millions d'euros en 2025, en hausse de 70 millions d'euros par rapport à 2024. Les commissions nettes ont augmenté grâce à des frais financiers plus élevés, mais ont été partiellement compensées par des frais corporate plus faibles, principalement issus des activités de conseil.

Le **bénéfice provenant d'opérations financières (rubrique VI)** atteint 165 millions d'euros, en hausse de 17 millions d'euros par rapport à l'année précédente, principalement en raison de la cession de titres à revenu variable.

Les **frais généraux administratifs (rubrique VII)** s'élèvent à (2.569) millions d'euros, une augmentation de (140) millions d'euros par rapport à 2024.

Les autres frais généraux ont augmenté de 133 millions d'euros par rapport à l'année précédente. Cette évolution est principalement attribuable à des taxes bancaires plus élevées (avec une contribution significativement plus importante au Fonds de Garantie des Dépôts) et aux frais professionnels.

Les **amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, immobilisations incorporelles et corporelles (rubrique VIII)** atteignent (42) millions d'euros, contre (48) millions d'euros en 2024.

Les **réductions de valeur sur les créances et sur le portefeuille de placement (rubriques IX et X)** s'élèvent à (54) millions d'euros, contre (90) millions d'euros en 2024, en raison d'une diminution des provisions dans des dossiers spécifiques.

Les **provisions pour risques et charges (rubriques XI et XII)** présentent une dotation nette de 11 millions d'euros en 2025, contre une dotation de 66 millions d'euros en 2024.

Le **fonds des risques bancaires généraux (rubrique XIII)** montre une reprise de 90 millions d'euros en 2025, contre une reprise de 88 millions d'euros en 2024 à la suite d'une diminution des pertes de crédit attendues sur le portefeuille de crédit et sur les obligations non considérées comme dépréciées ou douteuses.

Les **autres produits d'exploitation (rubrique XIV)** atteignent 181 millions d'euros en 2025, en baisse de (7,2) millions d'euros par rapport à l'année précédente.

Les **autres charges d'exploitation (rubrique XV)** s'élèvent à (449) millions d'euros en 2025, en baisse de 27 millions d'euros par rapport à 2024. Cette baisse est principalement attribuable à la diminution de la nouvelle taxe bancaire unique.

Les **produits exceptionnels (rubrique XVII)** atteignent 484 millions d'euros en 2025, en augmentation de 138 millions d'euros par rapport à 2024. Cette évolution peut s'expliquer par l'impact positif de la vente de la participation dans BNP Paribas Asset Management Holding, partiellement compensé par des ajustements de réductions de valeur dans les Participations dans d'autres entreprises liées par des participations en 2025, comparé à l'impact net de la fusion de bpost bank pour un montant de 299 millions d'euros début 2024.

Les **charges exceptionnelles (rubrique XVIII)** atteignent (7) millions d'euros en 2025, une augmentation de (67) millions d'euros par rapport à 2024, en raison de réductions de valeur sur immobilisations financières constatées en 2024.

Les **impôts sur le résultat (rubrique XX)** s'élèvent à (355) millions d'euros en 2025, une augmentation de (157) millions d'euros par rapport à 2024.

Le **transfert aux (Prélèvements sur les) réserves exonérées (Rubrique XXII)** s'élève à 1,3 million d'euros en 2025.

## Principaux risques et incertitudes

Les activités de BNP Paribas Fortis sont exposées à un certain nombre de risques dont le risque de crédit, le risque de marché, le risque de liquidité et le risque opérationnel. Pour s'assurer que ces risques sont bien identifiés, contrôlés et gérés de manière adéquate, la banque applique un certain nombre de procédures de contrôle interne et utilise une vaste palette d'indicateurs de risque décrits plus en détail dans le chapitre 'Gestion des risques et adéquation des fonds propres' des états financiers consolidés 2025 de BNP Paribas Fortis et dans le document séparé 'Pillar 3 disclosure' de BNP Paribas Fortis 2025.

BNP Paribas Fortis est impliquée, comme partie défenderesse, dans divers litiges, réclamations et procédures judiciaires, en Belgique et dans certains pays à l'étranger, qui relèvent de l'exercice ordinaire de son activité bancaire, comme expliqué plus en détail dans la note 7.a 'Passifs éventuels : procédures judiciaires et d'arbitrage' des états financiers consolidés 2025 de BNP Paribas Fortis.

Les événements survenus après la période de reporting sont décrits dans la note 7.n. 'Événements survenus après la période sous revue' des états financiers consolidés 2025 de BNP Paribas Fortis.

# Déclaration du conseil d'administration

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement des états financiers consolidés de BNP Paribas Fortis au 31 décembre 2025 conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne, ainsi que des états financiers non consolidés de BNP Paribas Fortis au 31 décembre 2025, conformément à la réglementation énoncée par l'arrêté royal du 23 septembre 1992 relatif aux comptes annuels des établissements de crédit.

Le Conseil d'Administration a revu les états financiers consolidés et non consolidés de BNP Paribas Fortis le 12 mars 2026 et a autorisé leur publication.

Le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis déclare qu'à sa connaissance, les états financiers consolidés de BNP Paribas Fortis et les états financiers non consolidés de BNP Paribas Fortis donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de BNP Paribas Fortis ainsi que des activités incluses dans la consolidation, et que les informations qu'ils contiennent ne comportent aucune omission de nature à altérer significativement la portée d'une quelconque déclaration.

Le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis déclare également qu'à sa connaissance, le rapport du Conseil d'Administration comporte un exposé fidèle de l'évolution, des résultats et de la situation de BNP Paribas Fortis ainsi que des activités incluses dans la consolidation et des principaux risques et incertitudes auxquels celles-ci sont confrontées.

Les états financiers consolidés de BNP Paribas Fortis ainsi que les états financiers non consolidés de BNP Paribas Fortis arrêtés au 31 décembre 2025 seront soumis pour information et approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 23 avril 2026.

Bruxelles, le 12 mars 2026

Le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis

# Declaration de gouvernance

BNP Paribas Fortis applique le 'Code belge de gouvernance d'entreprise 2020' (appelé ci-après le 'Code'). Le Code peut être consulté sur <https://www.corporategovernancecommittee.be/fr>.

## 1. Conformité au Code

BNP Paribas Fortis estime qu'elle répond à la grande majorité des exigences du Code. La différence principale a trait au principe 8 du Code "La société traite tous les actionnaires de manière égale et respecte leurs droits". Le fait que la société ne soit pas en mesure de se conformer à toutes les dispositions du principe 8 du Code est dû à la structure de l'actionnariat de BNP Paribas Fortis. En effet, BNP Paribas SA, une société anonyme dont le siège social est situé Boulevard des Italiens 16 à 75009 Paris, France, enregistrée sous le numéro 662.042.449 RCS Paris, détient 99,94% des actions de BNP Paribas Fortis. Le solde, soit 0,06% des actions, est détenu par des actionnaires minoritaires. BNP Paribas Fortis est néanmoins en contact permanent avec ses différentes parties prenantes via son site internet et les différents médias, et répond activement aux questions soulevées par ses actionnaires minoritaires dans le cadre des assemblées générales.

La 'Charte de Gouvernance' de BNP Paribas Fortis peut être consultée sur son site internet public.

BNP Paribas SA est elle-même une société cotée sur Euronext, ce qui oblige BNP Paribas Fortis, ses administrateurs et son personnel à prendre en compte certaines dispositions légales relatives à la divulgation d'informations sensibles au marché. En toute hypothèse, le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis est déterminé à protéger en tout temps les intérêts de tous les actionnaires de BNP Paribas Fortis et communiquera à ceux-ci les informations et les modalités nécessaires pour exercer leurs droits, en conformité avec le Code des sociétés et associations.

BNP Paribas Fortis n'a pas reçu de déclarations de transparence au sens de la Loi du 2 mai 2007 relative à la publicité d'actionnariats importants.

## 2. Organes de gouvernance

### Conseil d'Administration

#### Rôle et responsabilités

De manière générale, le Conseil d'Administration est responsable pour BNP Paribas Fortis, conformément aux lois en vigueur. En particulier, conformément à l'article 23 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse (la 'Loi bancaire'), le Conseil d'Administration définit et supervise, notamment :

- la stratégie et les objectifs de BNP Paribas Fortis ;
- la politique en matière de risques (y compris le niveau de tolérance au risque) de BNP Paribas Fortis ;
- l'organisation de BNP Paribas Fortis pour la fourniture de services d'investissement et l'exercice d'activités d'investissement ;
- les politiques d'intégrité ;
- le mémorandum interne de la gouvernance et la charte de gouvernance de BNP Paribas Fortis, ainsi que la politique sur l'évaluation de l'aptitude ;
- la politique de rémunération ; et
- l'information financière.

#### Taille et critères d'obtention du statut de membre

Le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis est composé au minimum de cinq (5) et au maximum de trente-cinq (35) administrateurs (une personne morale ne peut être membre du Conseil d'Administration). Les administrateurs sont nommés pour une (1) ou plusieurs périodes renouvelables, chacune ne pouvant excéder plus de quatre (4) exercices comptables complets de BNP Paribas Fortis.

La composition du Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis doit être équilibrée en termes (i) de qualifications et de compétences, (ii) d'âge, (iii) de répartition hommes-femmes, et (iv) d'administrateurs exécutifs et non-exécutifs, indépendants ou non. Le Conseil d'Administration ne peut être composé d'une majorité d'administrateurs exécutifs.

Au 12 mars 2026, le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis est composé de quinze (15) membres, dont sept (7) sont des femmes.

Il compte par ailleurs dix (10) administrateurs non-exécutifs, quatre (4) d'entre eux étant administrateurs indépendants au sens de la Loi bancaire et cinq (5) administrateurs exécutifs.

Tous les administrateurs doivent à tout moment disposer de l'expertise adéquate et de l'honorabilité professionnelle requise pour exercer leur fonction. Ils sont présélectionnés et évalués au moyen d'une liste prédéfinie de critères de sélection. En règle générale, un administrateur est considéré comme disposant de 'l'expertise adéquate' s'il détient les connaissances, l'expérience et les compétences nécessaires, et fait preuve du professionnalisme requis pour l'exercice de son mandat d'administrateur. Un administrateur est considéré comme disposant de 'l'honorabilité professionnelle' s'il n'existe aucun élément suggérant le contraire, ni aucune raison de remettre en question la réputation de l'administrateur concerné.

BNP Paribas Fortis évalue et détermine préalablement à sa nomination (y compris en cas de reconduction d'un mandat) si le candidat à un poste d'administrateur présente les qualités requises. BNP Paribas Fortis procède à l'évaluation de ses administrateurs tout au long de leur mandat, au minimum une fois par an lors de l'évaluation annuelle et chaque fois qu'un nouvel élément le requiert.

La décision est soumise à une évaluation distincte menée par l'autorité de contrôle compétente.

## Composition

Au 12 mars 2026, la composition du Conseil d'Administration se présentait comme suit :

### JADOT Maxime

Président du Conseil d'Administration. Administrateur non-exécutif. Membre du Conseil d'Administration depuis le 13 janvier 2011. Le mandat en cours a été renouvelé le 20 avril 2023. Il expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2027.

### ANSEEUW Michael

Président du Comité de Direction. Administrateur exécutif. Membre du Conseil d'Administration depuis le 19 avril 2018. Le mandat en cours a été renouvelé le 21 avril 2022. Il expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2026.

### BORDENAVE Philippe

Vice-président du Conseil d'Administration. Administrateur non-exécutif. Membre du Conseil d'Administration depuis le 20 avril 2023. Le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2027.

### de CLERCK Daniel

Administrateur exécutif. Membre du Conseil d'Administration depuis le 12 décembre 2019. Le mandat en cours a été renouvelé le 20 avril 2023. Il expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2027.

### de l'ESCAILLE Laurence

Administratrice non-exécutive indépendante. Membre du Conseil d'Administration depuis le 18 avril 2024. Le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2028.

### DE PLOEY Wouter

Administrateur non-exécutif indépendant. Membre du Conseil d'Administration depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2022. Le mandat en cours a été confirmé et renouvelé le 20 avril 2023. Il expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2026.

### GAVGANI Bernard

Administrateur non-exécutif. Membre du Conseil d'Administration depuis le 24 avril 2025. Le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2029.

### HARTMANN Nathalie

Administratrice non-exécutive. Membre du Conseil d'Administration depuis le 20 avril 2023. Le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2027.

### LECLERCQ Anne

Administratrice non-exécutive indépendante. Membre du Conseil d'Administration depuis le 21 avril 2022. Le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2026.

### MERLO Sofia

Administratrice non-exécutive. Membre du Conseil d'Administration depuis le 21 avril 2016. Le mandat en cours a été renouvelé le 18 avril 2024. Il expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2028.

### RAYS Franciane

Administratrice exécutive. Membre du Conseil d'Administration depuis le 24 avril 2025. Le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2029.

**VAN WAEYENBERGE Titia**

Administratrice non-exécutive indépendante. Membre du Conseil d'Administration depuis le 18 avril 2019. Le mandat en cours a été renouvelé le 20 avril 2023. Il expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2027.

**VARÈNE Thierry**

Administrateur non-exécutif. Membre du Conseil d'Administration depuis le 14 mai 2009. Le mandat en cours a été renouvelé le 18 avril 2024. Il expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2028.

**VERMEIRE Stéphane**

Administrateur exécutif. Membre du Conseil d'Administration depuis le 19 avril 2018. Le mandat en cours a été renouvelé le 21 avril 2022. Il expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2026.

**WILIKENS Sandra**

Administratrice exécutive. Membre du Conseil d'Administration depuis le 21 avril 2022. Le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2026..

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 31 décembre 2025, la composition du Conseil d'Administration se présentait comme suit :

**JADOT, Maxime**

Président du Conseil d'Administration

**ANSEEUW, Michael**

Administrateur exécutif et président du Comité de Direction

**BEAUVOIS, Didier**

Administrateur non-exécutif<sup>4</sup> jusqu'au 31 décembre 2025

**BORDENAVE, Philippe**

Administrateur non-exécutif et vice-président du Conseil d'Administration

**de CLERCK, Daniel**

Administrateur exécutif

**de l'ESCAILLE, Laurence**

Administratrice non-exécutive indépendante

**DE PLOEY, Wouter**

Administrateur non-exécutif indépendant

**GAVGANI, Bernard**

Administrateur non-exécutif depuis le 24 avril 2025

**HARTMANN, Nathalie**

Administratrice non-exécutive

**LECLERCQ, Anne**

Administratrice non-exécutive indépendante

**MERLO, Sofia**

Administratrice non-exécutive

**RAYS, Franciane**

Administratrice exécutive depuis le 24 avril 2025

**VAN AKEN, Piet**

Administrateur exécutif jusqu'au 31 décembre 2025

**VAN WAEYENBERGE, Titia**

Administratrice non-exécutive indépendante

**VARÈNE, Thierry**

Administrateur non-exécutif

**VERMEIRE, Stéphane**

Administrateur exécutif

**WILIKENS, Sandra**

Administratrice exécutive

**Présence aux réunions**

Le Conseil d'Administration s'est réuni vingt-cinq (25) fois en 2025.

Le tableau suivant indique la présence aux réunions :

<sup>4</sup> Sous réserve de l'approbation du superviseur.

| Administrateur                               | Présence aux réunions |
|----------------------------------------------|-----------------------|
| JADOT, Maxime                                | 24                    |
| ANSEEUW, Michael                             | 24                    |
| BEAUVOIS, Didier (jusqu'au 31 décembre 2025) | 20                    |
| BORDENAVE, Philippe                          | 21                    |
| de CLERCK, Daniel                            | 24                    |
| de l'ESCAILLE, Laurence                      | 22                    |
| DE PLOEY, Wouter                             | 25                    |
| GAVGANI, Bernard (depuis le 24 avril 2025)   | 14                    |
| HARTMANN, Nathalie                           | 22                    |
| LECLERCQ, Anne                               | 24                    |
| MERLO, Sofia                                 | 22                    |
| RAYS, Franciane (depuis le 24 avril 2025)    | 16                    |
| VAN AKEN, Piet (jusqu'au 31 décembre 2025)   | 22                    |
| VAN WAEYENBERGHE, Titia                      | 24                    |
| VARENE, Thierry                              | 21                    |
| VERMEIRE, Stéphane                           | 23                    |
| WILIKENS, Sandra                             | 22                    |

## Évaluation du Conseil d'Administration et des administrateurs

Au moins une fois par an, le Comité de Gouvernance et de Nomination et le Conseil d'Administration procèdent à une évaluation du Conseil d'Administration et de tous les administrateurs. Lors de cette évaluation, tout élément susceptible d'influer sur l'évaluation réalisée précédemment est pris en considération. Le temps consacré par chaque administrateur, ainsi que les efforts fournis pour remplir son mandat correctement, sont également examinés. Dans le cadre de cette évaluation annuelle, des recommandations sur la manière de gérer et de résoudre les carences éventuellement constatées sont formulées.

Le dernier processus d'évaluation du Conseil d'Administration s'est terminé en octobre 2025 et celui des administrateurs individuellement en janvier 2026.

## Rémunération

Les informations concernant la rémunération totale pour l'exercice 2025, y compris les rémunérations, avantages en nature et plans de pension de l'ensemble des administrateurs, payés et dus par BNP Paribas Fortis, sont disponibles dans la note 7.g 'Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux de BNP Paribas Fortis' des états financiers consolidés de BNP Paribas Fortis.

## Comité de Direction

### Rôle et responsabilités

Conformément à l'article 24 de la Loi bancaire et à l'article 21 des Statuts de BNP Paribas Fortis, le Conseil d'Administration a constitué en son sein un Comité de Direction. Les membres du Comité de Direction sont dénommés ci-après les 'administrateurs exécutifs'.

### Taille et critères pour devenir membre

Le Comité de Direction se compose exclusivement d'administrateurs exécutifs de BNP Paribas Fortis. Conformément à l'article 24, §2 de la Loi bancaire, le nombre total de membres du Comité de Direction doit être inférieur à la moitié du nombre total d'administrateurs. Par ailleurs, le Comité de Direction doit veiller à maintenir le nombre de ses membres dans les limites permettant de garantir un fonctionnement efficace et la flexibilité requise.

Tous les membres du Comité de Direction étant considérés comme des dirigeants effectifs, certains critères d'adéquation s'ajoutent aux critères d'adéquation généralement appliqués aux administrateurs. La décision d'accepter ou de refuser la nomination d'un membre au Comité de Direction relève de la compétence du Conseil d'Administration. Elle s'appuie sur une recommandation du Comité de Gouvernance et de Nomination. La décision fait l'objet d'une évaluation distincte ultérieure menée par l'autorité de contrôle compétente.

## Composition

Au 12 mars 2026, la composition du Comité de Direction se présentait comme suit :

### **ANSEEUW Michael**

Administrateur exécutif et président du Comité de Direction

### **de CLERCK Daniel**

Administrateur exécutif

### **RAYS Franciane**

Administratrice exécutive

### **VERMEIRE Stéphane**

Administrateur exécutif

### **WILIKENS Sandra**

Administratrice exécutive

## Autres comités du Conseil d'Administration

L'article 27 de la Loi bancaire stipule que le Conseil d'Administration doit mettre en place quatre (4) comités en son sein : un comité d'audit, un comité des risques, un comité de rémunération et un comité de nomination.

L'existence de ces comités ne remet nullement en cause la capacité du Conseil d'Administration à créer d'autres comités ad hoc pour traiter de questions spécifiques en cas de besoin.

Le Conseil a entre autres fait usage de ce droit afin de constituer un comité ad hoc composé de trois (3) administrateurs et présidé par un administrateur indépendant, afin d'évaluer si une transaction envisagée entre dans le champ d'application de l'article 72 de la Loi bancaire et d'évaluer le cas échéant si celle-ci répond aux prescriptions de cet article.

Conformément à ses politiques de gouvernance interne, le Conseil d'Administration fait également usage de ce droit lorsqu'il constitue un 'Special Board Committee' dans le cadre d'une transaction intra-groupe (il est à cet égard fait référence à la section 'Informations relatives aux transactions intra-groupes').

Chaque comité du Conseil d'Administration exerce une fonction de conseil à l'égard du Conseil d'Administration.

Hormis le comité ad hoc qui se réunit dans le cadre de l'article 72 de la Loi bancaire et qui compte parmi ses membres le Chief Risk Officer qui est un administrateur exécutif de BNP Paribas Fortis, tous les membres des autres comités sont des administrateurs non-exécutifs. En plus des critères applicables aux administrateurs non-exécutifs, le président d'un comité doit également répondre aux exigences de sa fonction.

Les critères que doivent remplir les administrateurs composant un comité du Conseil d'Administration sont similaires à ceux des autres administrateurs.

La nomination des membres de ces comités est également fondée sur (i) leurs compétences et leur expérience propres, en plus des compétences générales requises pour tout membre du Conseil d'Administration et (ii) l'exigence selon laquelle tout comité doit posséder collectivement les compétences et l'expérience nécessaires pour s'acquitter de ses tâches.

Un comité spécifique (le Comité de Gouvernance et de Nomination – cf. ci-dessous) évaluera si les exigences applicables aux membres et au président de chaque comité sont rencontrées. Dans le cadre de cette évaluation, le Comité de Gouvernance et de Nomination prendra en compte, notamment, le programme de formation qui sera proposé par BNP Paribas Fortis à tout nouveau membre de ces comités.

Les quatre (4) comités fonctionnent conformément à l'organisation décrite ci-dessous.

## Comité d'audit (AC)

Conformément à l'article 27 de la Loi bancaire, BNP Paribas Fortis est tenue de mettre en place un AC distinct pour assister le Conseil d'Administration dans les domaines liés à l'audit.

### Rôle et responsabilités

Les compétences de l'AC sont précisées dans la Loi bancaire, et dans le Code des sociétés et associations. Cela concerne en général les matières suivantes : finance, contrôle interne et gestion des risques, audit interne et externe. Sur demande du Conseil d'Administration, l'AC l'assistera (et lui soumettra ses recommandations) dans tous les domaines liés à l'audit et la comptabilité.

### Critères pour devenir membre

En plus des critères d'aptitude requis des administrateurs non-exécutifs, les membres de l'AC doivent disposer d'une compétence collective dans le domaine des activités de BNP Paribas Fortis et en matière de comptabilité et d'audit, et au moins un (1) membre de l'AC doit être compétent en matière de comptabilité et/ou d'audit. Actuellement, deux (2) administrateurs indépendants membres de l'AC de BNP Paribas Fortis disposent d'une expertise particulière dans le domaine de l'audit et de la comptabilité.

### Composition

L'AC se compose d'au moins trois (3) administrateurs non-exécutifs, dont au moins deux (2) administrateurs sont indépendants au sens de la Loi bancaire.

Le président de l'AC doit être un administrateur indépendant.

Les présidents de l'AC et du RC (cfr infra) rencontrent sur base régulière les présidents des AC's et RC's des principales entités faisant partie du périmètre de gouvernance de BNP Paribas Fortis

Composition au 12 mars 2026 :

- Wouter De Ploey (administrateur non-exécutif indépendant), président
- Laurence de l'Escaille (administratrice non-exécutive indépendante)
- Nathalie Hartmann (administratrice non-exécutive)
- Anne Leclercq (administratrice non-exécutive indépendante)

### Présence aux réunions

L'AC s'est réuni neuf (9) fois en 2025, dont trois (3) fois ensemble avec le Comité des Risques. Le tableau suivant indique la présence aux réunions :

| Membre du comité        | Présence aux réunions |
|-------------------------|-----------------------|
| DE PLOEY, Wouter        | 9                     |
| LECLERCQ, Anne          | 9                     |
| de l'ESCAILLE, Laurence | 9                     |
| HARTMANN, Nathalie      | 9                     |

## Comité des risques (RC)

Conformément à l'article 27 de la Loi bancaire, BNP Paribas Fortis est tenue de mettre en place un RC distinct pour assister le Conseil d'Administration dans les domaines liés au risque.

### Rôle et responsabilités

Les compétences du RC sont précisées dans la Loi bancaire et concernent toutes les questions liées aux risques. Ses compétences spéciales comprennent : (i) la stratégie et le niveau de tolérance en matière de risques (ii), la fixation des prix et (iii) la politique de rémunération. Sur demande du Conseil d'Administration, le RC l'assistera (et lui soumettra ses recommandations) dans tous les domaines liés aux risques.

### Critères pour devenir membre

En plus des critères d'aptitude requis des administrateurs non-exécutifs, les membres du RC doivent disposer individuellement des connaissances, des compétences, de l'expérience et des aptitudes nécessaires pour leur permettre de comprendre et d'appréhender la stratégie et le niveau de tolérance au risque de BNP Paribas Fortis.

### Composition

Le RC se compose d'au moins trois (3) administrateurs non-exécutifs, dont au moins deux (2) administrateurs sont indépendants au sens de la Loi bancaire.

Le président du RC doit être un administrateur indépendant.

Les présidents de l'AC et du RC rencontrent sur base régulière les présidents des AC's et RC's des principales entités faisant partie du périmètre de gouvernance de BNP Paribas Fortis.

Composition au 12 mars 2026 :

- Anne Leclercq (administratrice non-exécutive indépendante), présidente
- Philippe Bordenave (administrateur non-exécutif)
- Titia Van Waeyenberge (administratrice non-exécutive indépendante)

### Présence aux réunions

Le RC s'est réuni neuf (9) fois en 2025, dont trois (3) fois ensemble avec le Comité d'Audit. Le tableau suivant indique la présence aux réunions :

| Membre du comité       | Présence aux réunions |
|------------------------|-----------------------|
| LECLERCQ, Anne         | 9                     |
| VAN WAEYENBERGE, Titia | 9                     |
| BORDENAVE, Philippe    | 9                     |

## Comité de gouvernance et de nomination (GNC)

Conformément à l'article 27 de la Loi bancaire, BNP Paribas Fortis est tenue de mettre en place un GNC distinct pour assister le Conseil d'Administration dans les domaines liés à la gouvernance et aux nominations.

### Rôle et responsabilités

Les compétences du GNC sont précisées dans la Loi bancaire et dans les réglementations de la Banque Nationale de Belgique. Elles portent sur l'expression d'un jugement pertinent et indépendant sur la composition et le fonctionnement du Conseil d'Administration et des autres organes de gestion de BNP Paribas Fortis, et en particulier sur l'expertise individuelle et collective de leurs membres, leur intégrité, leur réputation, leur indépendance d'esprit et leur disponibilité.

### Critères pour devenir membre

En plus des critères d'aptitude requis des administrateurs non-exécutifs, les membres du GNC disposent individuellement et collectivement des compétences, de l'expertise et des aptitudes requises en matière de règles de gouvernance et de nomination spécifiques au secteur bancaire belge.

## Composition

Le GNC se compose d'au moins trois (3) administrateurs non-exécutifs, dont au moins deux (2) administrateurs sont indépendants au sens de la Loi bancaire.

Le président du GNC doit être un administrateur indépendant.

Composition au 12 mars 2026 :

- Titia Van Waeyenberge (administratrice non-exécutive indépendante), présidente
- Maxime Jadot, (administrateur non-exécutif)
- Laurence de l'Escaille (administratrice non-exécutive indépendante)

## Présence aux réunions

Le GNC s'est réuni dix (10) fois en 2025. Le tableau suivant indique la présence aux réunions :

| Membre du comité        | Présence aux réunions |
|-------------------------|-----------------------|
| VAN WAEYENBERGE, Titia  | 10                    |
| JADOT, Maxime           | 10                    |
| DE L'ESCAILLE, LAURENCE | 10                    |

## Comité de rémunération (RemCo)

Conformément à l'article 27 de la Loi bancaire, BNP Paribas Fortis est tenue de mettre en place un RemCo distinct pour assister le Conseil d'Administration dans les domaines liés aux rémunérations.

## Rôle et responsabilités

Les compétences du RemCo sont précisées dans la Loi bancaire. Elles portent sur l'expression d'un jugement pertinent et indépendant sur les politiques et les pratiques de rémunération, le système de primes et les incitants créés, au regard de la maîtrise des risques, des besoins en fonds propres et de la position de liquidité de BNP Paribas Fortis.

## Critères pour devenir membre

En plus des critères d'aptitude requis des administrateurs non-exécutifs, les membres du RemCo disposent individuellement et collectivement des compétences, de l'expertise et des aptitudes requises en matière de rémunération, spécifiquement celles applicables au secteur bancaire belge.

## Composition

Le RemCo se compose d'au moins trois (3) administrateurs non-exécutifs, dont au moins deux (2) administrateurs sont indépendants au sens de la Loi bancaire.

Le président du RemCo doit être un administrateur indépendant.

Composition au 12 mars 2026 :

- Titia Van Waeyenberge (administratrice non-exécutive indépendante), présidente
- Sofia Merlo (administratrice non exécutive)
- Laurence de l'Escaille (administratrice non-exécutive indépendante)

## Présence aux réunions

Le RemCo s'est réuni cinq (5) fois en 2025. Le tableau suivant indique la présence aux réunions :

| Membre du comité        | Présence aux réunions |
|-------------------------|-----------------------|
| VAN WAEYENBERGE, Titia  | 5                     |
| MERLO, Sofia            | 5                     |
| de L'ESCAILLE, Laurence | 5                     |

## Comité Exécutif

BNP Paribas Fortis a mis en place un Comité Exécutif dont la mission est d'assister le Comité de Direction dans ses rôles et responsabilités, et de conseiller le Comité de Direction le cas échéant.

Le Comité Exécutif se compose actuellement de douze (12) membres, dont cinq (5) sont des administrateurs exécutifs. Il rassemble le Comité de Direction et les sept (7) principaux responsables des métiers et fonctions de support.

Composition au 12 mars 2026 :

### Michael ANSEEUW

Administrateur exécutif, président du Comité de Direction / Comité Exécutif, chief executive officer

### Daniel de CLERCK

Administrateur exécutif, membre du Comité Exécutif, chief operating officer

### Lieve DE MOL

Membre du Comité Exécutif, head of client service center

### Stephanie GRYSOLLE

Membre du Comité Exécutif, head of human resources

### Emilie JACQUEROUX

Membre du Comité Exécutif, chief transformation officer

**Laurent LONCKE**

Membre du Comité Exécutif, chief retail banking

**Vriginie MARTENS**

Membre du Comité Exécutif, head of corporate coverage and corporate & institutional banking Belgium

**Khatleen PAUWELS**

Membre du Comité Exécutif, chief compliance officer

**Franciane RAYS**

Membre du Comité Exécutif, chief financial officer

**Laurent VAN LANCKER**

Membre du Comité Exécutif, chief information officer

**Stéphane VERMEIRE**

Administrateur exécutif, membre du Comité Exécutif, head of corporate banking

**Sandra WILIKENS**

Administratrice exécutive, membre du Comité Exécutif, head of affluent & private banking

## 3. Procédures de contrôle interne

### Missions et Activités du département Finance – Charte Finance

Sous l'autorité du Directeur Financier, rapportant au Directeur Général Délégué, la responsabilité de l'élaboration et du traitement de l'information comptable et financière est assurée par la fonction Finance dont les missions, auxquelles répond l'ensemble des acteurs de la fonction, sont définies par une charte spécifique. Elles consistent principalement à :

- Elaborer l'information financière et sur la durabilité et veiller à ce que l'information financière, prudentielle et sur la durabilité publiée soit exacte et fidèlement déclarée, conformément au cadre réglementaire et aux normes ;
- Fournir à la direction générale les informations nécessaires pour le pilotage financier aux niveaux organisationnels ;
- Définir la comptabilité, la gestion des performances et certaines politiques prudentielles et diriger leur insertion opérationnelle ;
- Définir, déployer et superviser le cadre de contrôle permanent associé à l'information financière ;
- Gestion des fonds propres de l'entité ;
- Procéder à l'analyse et à la structure financière des projets externes et internes d'acquisition, de partenariat et de désinvestissement ;
- Gérer les communications financières, assurer une qualité élevée et une perception claire par les marchés ;
- Coordonner les questions du superviseur bancaire, notamment les relations avec la BCE ;

- Définir/gérer l'organisation de la fonction Finances et contrôler ses ressources et ses coûts ;
- Piloter la mise en œuvre du modèle opérationnel cible, contribuer à la définition de l'architecture fonctionnelle et à la conception des systèmes de Finance et procéder à leur déploiement.

### Production des données financières

#### Dispositif normatif

Les États financiers locaux de chaque entité sont préparés conformément aux principes comptables locaux (GAAP), tandis que les États financiers consolidés de BNP Paribas Fortis sont établis selon les normes IFRS (International Financial Reporting Standards – Normes Internationales d'Information Financière) telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Une équipe dédiée au sein du département Finance, Accounting and Reporting (A&R) définit les principes comptables à appliquer à l'ensemble des entités de BNP Paribas Fortis, en se fondant sur les normes IFRS, telles qu'adoptées par l'Union européenne. Ces principes reposent sur les politiques comptables du Groupe BNP Paribas. L'équipe A&R suit l'évolution de la réglementation et élabore de nouveaux principes comptables internes en fonction du degré d'interprétation nécessaire pour qu'ils soient adaptés aux opérations effectuées par BNP Paribas Fortis. Elle dispose du manuel de comptabilité du Groupe BNP Paribas, ainsi que de documents et d'instructions supplémentaires se rapportant aux produits et aux domaines de compétences spécifiques du Groupe BNP Paribas. Ce manuel comptable IFRS est distribué à toutes les équipes chargées de la comptabilité et du rapport. Il est régulièrement mis à jour pour s'aligner sur les changements réglementaires. Cette équipe A&R traite également les demandes d'analyses comptables spécifiques formulées par les entités locales ainsi que par les métiers et les lignes d'activité (business lines).

Le département Management Control assure le suivi des règles de comptabilité de gestion et de reporting telles que définies par BNPP Group Finance.

Au sein de Finance, les modifications touchant au reporting prudentiel sont suivies par le département Capital Planning et ensuite analysées au sein du Comité de Coordination des Matières Prudentielles. Les principes comptables et les règles associées à la solvabilité sont de la compétence de la Gestion des risques, et ceux associés à la liquidité sont de la compétence de l'ALM - Trésorerie.

## Préparation de l'information financière

Le dispositif d'élaboration des données s'organise autour de deux filières distinctes :

- la filière de comptabilité et de reporting financiers : elle est plus spécifiquement chargée de l'établissement de la comptabilité financière et analytique des entités ainsi que de l'établissement des états financiers consolidés de BNP Paribas Fortis dans le respect des politiques et normes. Elle produit également des informations participant à la solvabilité et à la liquidité en s'assurant à tous les niveaux de leur réconciliation avec la comptabilité. Cette filière atteste de la fiabilité des informations produites en recourant à des outils de contrôle spécifiques et en application des procédures de certification interne (décrites ci-dessous) au premier niveau de contrôle ;
- la filière de gestion comptable et de reporting : elle élabore les informations de gestion (organisées par Pôles/EO/métiers notamment en s'appuyant pour leur construction sur des données par entité) participant au pilotage économique des activités dans le respect des principes et normes internes retenus. Elle s'assure à

tous les niveaux de la concordance des données de gestion avec les données comptables. L'élaboration des ratios de solvabilité et de liquidité ainsi que leur expression analytique relèvent de cette filière. Elle certifie la fiabilité des informations délivrées en application des procédures de certification interne (décrites ci-dessous) du premier niveau de contrôle.

Finance Groupe conçoit, déploie et administre les outils de rapport des deux filières, destinés à fournir une information pour l'ensemble du Groupe BNP Paribas, en prenant en compte leurs objectifs respectifs et leur nécessaire complémentarité. En particulier, Finance Groupe promeut l'implantation de systèmes comptables standards au sein des entités du Groupe, conçus à son niveau et faisant l'objet d'un déploiement progressif. Cette démarche favorise le partage de l'information et facilite la mise en œuvre de projets transversaux dans un contexte de développement des plates-formes mutualisées de traitement et synthèse comptables dans le Groupe.

Concernant l'élaboration des données relatives à la liquidité et à la solvabilité, la Banque a retenu un principe d'intégration des données de pilotage interne et celles nécessaires aux rapports réglementaires, qui s'articule autour du dispositif suivant :

- une gouvernance impliquant la Finance, l'ALM Trésorerie et les Risques ;
- des politiques et méthodologies applicables compte tenu de la réglementation ;
- un outil dédié assurant la collecte des données et la production des rapports internes et réglementaires.

## Contrôle permanent - Finance

### Contrôle interne au sein de la Fonction Finance

Le contrôle interne du département Finance est assuré par une équipe en charge du second niveau de contrôle. Elle dispose d'outils spécialisés destinés aux contrôles comptables, financiers, prudentiels et sur la durabilité ainsi qu'à d'autres domaines de contrôle opérationnel permanent au sein du département Finance. Ces vérifications se fondent sur les résultats de contrôle et de certification du premier niveau réalisés au sein des services opérationnels et autres fonctions.

Au niveau des contrôles en matière de durabilité, la solution tactique mise en place en 2024, a été maintenue en 2025, elle devrait évoluer en 2026 vers un processus de contrôle stratégique.

La mission de ces équipes consiste à assurer, de manière continue, la fiabilité des procédures appliquées pour produire et valider les chiffres financiers de BNP Paribas Fortis, et à contrôler la

conformité aux autres dispositions légales et réglementaires au sein du département Finance. Outre ce second niveau de contrôle, une des activités de ce département est de maintenir les relations avec les auditeurs externes, de veiller à ce que leurs recommandations soient mises en œuvre au sein de BNP Paribas Fortis.

## Processus de certification interne

BNP Paribas Fortis contrôle les risques liés au rapport comptable par le biais d'un processus de certification qui vise à confirmer la qualité des informations introduites dans les différents systèmes de rapport. Les résultats du processus de certification relatif au reporting financiers sont présentés chaque trimestre au comité d'audit de BNP Paribas Fortis.

En règle générale, telle que définie par le Groupe BNP Paribas, chaque entité soumise à une liasse de reporting doit certifier la conformité de ce rapport chaque trimestre à l'aide de l'outil de contrôle de la comptabilité financière, une application dédiée au processus de certification au sein du Groupe BNP Paribas. Les certificats sont constitués de questions standardisées, incluses dans un plan de contrôle générique, portant sur les principaux domaines de risques comptables, financiers, prudentiels et au niveau du reporting sur la durabilité.

Le contrôle permanent au sein du département Finance permet d'apporter une certaine assurance au CFO, au Groupe Finance, au comité d'audit de BNP Paribas Fortis, aux auditeurs externes ainsi qu'à la Banque Nationale de Belgique que les mesures de contrôle interne sont bien appliquées en effectuant un second niveau de contrôle sur ces certificats et en assurant la validation finale par le CFO.

Le processus de certification s'articule autour de :

- la certification que les données comptables et de reporting communiquées sont fiables et conformes aux principes comptables et de reporting du Groupe BNP Paribas ;
- la certification portant sur le bon fonctionnement du système de contrôle interne de la comptabilité et de reporting conçu pour assurer la qualité des données.

Ce processus de certification interne fait partie du système général de suivi du contrôle interne de la comptabilité et permet au département Finance de BNP Paribas Fortis d'en garantir la qualité, d'être informé de tout problème lié à l'établissement des États financiers ainsi que de superviser la mise en œuvre par les entités comptables des mesures correctives appropriées et, au besoin, d'enregistrer des provisions appropriées. Pour ce qui est de BNP Paribas Fortis en Belgique, le processus de certification est

sous-tendu par de nombreux sous-certificats qui couvrent toutes les activités susceptibles de générer des risques comptables, financiers, prudentiels et au niveau du reporting sur la durabilité pour la société.

Le système de certification est également utilisé en liaison avec la gestion des risques pour les données qui font partie du rapport réglementaire sur le risque de crédit et le ratio de solvabilité. Ceux qui contribuent aux rapports attestent qu'ils ont respecté les normes et procédures et que les données utilisées sont de qualité appropriée. Ils décrivent plus en détail les résultats des contrôles effectués aux différents stades de la production des rapports, y compris la réconciliation des données comptables avec celles du risque crédit. Basé sur les mêmes principes, un système de certification a été instauré pour les données liées à la liquidité. Les différents contributeurs rapportent sur le respect des normes et des résultats des contrôles clés afin de garantir la qualité des rapports établis.

## Contrôle périodique – Inspection Générale

L'Inspection Générale dispose d'une équipe d'inspecteurs spécialisés dans l'audit comptable et dans d'autres matières d'audit financier, répondant ainsi à la volonté de l'Inspection Générale de renforcer le dispositif d'audit, tant du point de vue de la technicité de ses interventions que du périmètre de couverture des risques.

Son plan d'action est déterminé notamment grâce aux outils de contrôle interne à distance dont dispose BNP Paribas Fortis ainsi qu'à l'observatoire des risques mis en place par l'Inspection Générale.

Les principaux objectifs poursuivis par cette équipe sont les suivants :

- constituer au sein de l'Inspection Générale un pôle d'expertise comptable et financière pour renforcer les compétences de l'Inspection Générale lors des missions réalisées sur ces thèmes ;
- identifier des risques au travers d'évaluations et inspecter les zones de risque à l'échelle de BNP Paribas Fortis.

## Relations avec les commissaires-reviseurs

En 2025, le commissaire-réviseur agréé était :

- Deloitte Reviseurs d'Entreprises srl, représenté par M. Yves Dehogne, à partir de l'assemblée générale des actionnaires.

Le commissaire-réviseur est nommé par l'assemblée générale des actionnaires sur conseil du comité d'audit, sur proposition du Conseil d'Administration et après approbation du conseil d'entreprise. L'assemblée générale pour cette nomination s'est tenue le 20 avril 2023.

Le commissaire-réviseur doit remettre un rapport d'audit à la fin de chaque exercice, dans lequel il émet son avis sur une image fidèle des états financiers consolidés de BNP Paribas Fortis et de ses filiales. Un résumé des résultats et recommandations de contrôle est présenté au comité d'audit.

Le commissaire-réviseur applique également des procédures spécifiques pour les réviseurs du groupe et des procédures d'audit/contrôle pour l'organisme de surveillance prudentielle.

Dans le cadre de sa mission légale d'audit et sur base de ses travaux d'audit :

- il examine tout changement important apporté aux normes comptables et présente au comité d'audit ses recommandations concernant les choix ayant une incidence notable ;
- il présente les résultats de ses investigations, ses observations et ses recommandations en vue d'améliorer le système de contrôle interne des entités concernées de la Banque et de Finance.

Le comité d'audit du conseil d'administration est informé des choix qui ont une incidence notable sur les états financiers et peut donc soumettre ensuite ces choix au conseil d'administration qui prendra la décision finale.

## 4. Conflits d'intérêts

Outre les dispositions légales du Code des sociétés et associations relatives aux conflits d'intérêts, BNP Paribas Fortis doit également se conformer aux dispositions de la Loi bancaire et à un certain nombre de circulaires émanant de la Banque Nationale de Belgique (BNB) visant à éviter les conflits d'intérêts entre BNP Paribas Fortis et ses administrateurs ou ses directeurs exécutifs, et qui ont trait notamment aux fonctions externes ; ainsi qu'aux contrats, transactions et crédits.

Par ailleurs, BNP Paribas Fortis a adopté un code de conduite générale ainsi qu'un code de conduite spécifique en matière de conflits d'intérêts selon lequel la réalisation des objectifs commerciaux, financiers, professionnels ou personnels ne doit en aucun cas faire obstacle au respect des principes de base suivants :

1. l'intérêt des clients (ceci inclut la compréhension des besoins des clients, la garantie d'un traitement équitable des clients, la protection des intérêts des clients...) ;
2. la sécurité financière (ceci inclut la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption externe et le financement du terrorisme, les sanctions et embargos...) ;
3. l'intégrité des marchés (ceci inclut la promotion d'une concurrence libre et loyale, le respect des règles relatives aux abus de marché...) ;

4. l'éthique professionnelle (ceci inclut la lutte contre la corruption interne, le fait de ne pas être en situation de conflits d'intérêts dans le cadre d'activités externes...) ;
5. le respect des collègues (ceci inclut l'application des normes les plus rigoureuses en matière de comportement professionnel, le rejet de toute forme de discrimination et la garantie de la sécurité sur le lieu de travail) ;
6. la protection du groupe (ceci inclut la création et la préservation de la valeur à long terme du Groupe BNP Paribas, la protection des informations du groupe, une communication responsable...) ;
7. l'engagement dans la société (ceci inclut la promotion du respect des droits de l'homme, la protection de l'environnement et la lutte contre le changement climatique et agir de façon responsable dans la représentation publique).

Enfin, conformément à la Loi bancaire, les administrateurs de BNP Paribas Fortis font l'objet d'une enquête menée par l'autorité de contrôle concernée avant leur nomination officielle. Avant d'émettre son accord, l'autorité de contrôle vérifie également l'absence de certains types de conflits d'intérêts.

# 1 Organisation de la gestion des risques

Le principe clé de la gouvernance du risque est la double ligne de défense/contrôle. La responsabilité première des risques au sein de BNP Paribas Fortis est du ressort du territoire et plus particulièrement au sein des métiers, qui sont responsables de l'approbation, du suivi et de la gestion des risques découlant de leurs activités, conformément aux politiques, processus, procédures et limites de risques applicables (première ligne de défense/contrôle) et en ligne avec l'appétit pour le risque de la banque.

La fonction RISK (RISK) contribue, selon le principe des « quatre yeux », à ce que les risques pris par la banque soient conformes et compatibles avec ses politiques.

Elle veille à ce que les risques pris par les métiers correspondent à l'appétence pour le risque de la banque et à ce qu'ils soient correctement quantifiés, gérés et communiqués aux acteurs internes et externes.

RISK interagit régulièrement avec les autres fonctions de contrôle interne (Conformité, Audit et Legal) pour coordonner leurs actions.

## Compétences et activités :

RISK établit le cadre général de la banque en termes de risques, adopte une approche intégrée et favorise la sensibilisation aux risques. RISK adopte une approche holistique du risque et met l'accent sur les risques de crédit et de contrepartie, le risque opérationnel, les risques de marché, les risques de financement et de liquidité, le risque des taux d'intérêts et les risques de change du portefeuille bancaire. RISK supervise, entre autres, la politique de crédit, la politique de suivi des risques, la gestion de portefeuille, le reporting crédit et le contrôle crédit.

La fonction RISK est également en charge de la deuxième ligne de défense pour les risques environnementaux et sociaux, ainsi que les risques de gouvernance associés, et veille à ce que ces questions soient intégrées dans la gouvernance des risques de la banque.

Dans le cadre général de la banque en termes de risques, des délégations pour les décisions de crédit au nom de BNP Paribas Fortis ont été données par le Comité de Direction au président du Comité de Direction et aux responsables des métiers, sous réserve de la participation d'un représentant de RISK. Les responsables des métiers délèguent à leur tour des pouvoirs de décision aux « Business Delegation Holders » par le biais de « Delegation Letters ». La fonction RISK nommera ses représentants.

À cet égard, une décision de crédit requiert généralement l'accord d'un « Business Delegation Holder » concerné et d'un représentant de RISK ayant le niveau d'autorité nécessaire (principes des 4-yeux), tel qu'énoncé dans les Delegation Letters.

L'implication de RISK dans un dossier spécifique peut toutefois être remplacée par la définition de politiques, de scores et de modèles de « rating » et de l'appétence pour le risque global pour un client. Dans les décisions totalement automatisées, l'algorithme cadre / décision remplace l'implication des métiers et de RISK.

Le processus d'exécution est déclenché dans tous les cas où, en raison du cadre de délégation et du routage convenu, un comité de crédit de BNP Paribas (tenu à Paris ou ailleurs), qui n'est pas un comité de crédit conjoint de BNP Paribas/BNP Paribas Fortis, émet une recommandation pour que des transactions soient en dernier ressort décidées et encodées auprès de BNP Paribas Fortis. Pour les propositions de crédit autorisées par BNP Paribas Fortis Belgique, il est recommandé que le membre concerné du Comité de Direction soit le principal signataire des métiers sous sa responsabilité. Le Chief Risk Officer (CRO) a un droit de veto.

En outre, RISK surveille, du point de vue du risque opérationnel, toutes les fonctions commerciales et de support au sein de BNP Paribas Fortis. En outre, RISK définit et évalue l'existence et l'efficacité du dispositif de contrôle permanent, en lien avec les autres fonctions exerçant des contrôles de second niveau. Dans cette perspective, les comités suivants ont été créés :

- **Internal Control Committee(s) (ICC) :** Les termes de référence de l'ICC BNP Paribas Fortis sont définis dans le « Terms of reference of the Internal Control Committee ». La tâche essentielle de l'ICC consiste à fournir une vision claire et complète des principaux risques opérationnels, à examiner et à valider le cadre de risque opérationnel et le cadre de contrôle permanent, et à prendre des décisions sur les sujets de risque opérationnel soulevés. Les conclusions de l'ICC servent de base au « Management Control Statement » de BNP Paribas Fortis adressé à la BNB, conformément à la circulaire 2011\_9 de la BNB du 20 décembre 2011. Afin de pouvoir remplir son rôle et son objectif, l'ICC dispose d'un pouvoir de décision dans son domaine d'activité. Des ICC existent également au niveau des métiers et des fonctions du Groupe BNP Paribas et au niveau des principales entités du périmètre de gouvernance.

- **Transaction Approval Committees (TAC)** : Le rôle et le processus du TAC sont définis dans la Politique TAC/NAC. Les transactions exceptionnelles sont des opérations non récurrentes, souvent complexes ou structurées, qui ne sont pas couvertes par les politiques de risque de la banque ou qui ne peuvent pas s'inscrire dans une pratique de longue date et acceptée, en raison de caractéristiques particulièrement inhabituelles ou complexes et, par conséquent, ne peuvent pas être traitées dans le cadre d'approbation. Ces transactions doivent être examinées et approuvées à travers le processus de validation avant leur conclusion. Le TAC est le forum de décision dans lequel le métier ou la fonction approuve l'exécution de l'opération en tenant compte de l'avis de la Conformité, de RISK, de Légal et des fonctions concernées.
- **New Activity Committee (NAC)** : Le rôle et le processus du NAC sont également énoncés dans la Politique TAC/NAC. Une nouvelle activité est une activité qui ne peut être initiée, surveillée ou gérée dans le cadre des directives, politiques, procédures ou systèmes existants de la banque et qui, par conséquent, ne s'inscrit pas dans le cadre d'approbation ordinaire. Une nouvelle activité, un terme générique désignant également de nouveaux produits ou services, doit être validée par un processus officiel de validation avant d'être lancée.

Le NAC est le forum de décision dans lequel le métier ou la fonction approuve l'exécution de l'activité en tenant compte de l'avis de la Conformité, de RISK, de Légal, de Finance et des fonctions concernées.

- **Fraud Risk Steering Committee** : Le Fraud Risk Steering Committee supervise toutes les mesures préventives et correctives en matière de fraude, suit l'évolution des incidents de fraude (nombre et pertes) et les causes sous-jacentes, et le cas échéant, s'assure que des actions de remédiation sont prises et tranche sur la détermination des priorités.
- **Credit Policy Committee (CPC)** : Le CPC est l'organe décisionnel en matière de politiques, processus et limites de concentration des risques de crédit et de contrepartie, ainsi que pour les nouveaux produits de crédit et, de manière sélective, pour les limites de délégation de crédit. Il joue ainsi un rôle transversal en garantissant la cohérence des normes de prêt et des méthodologies d'évaluation des risques de crédit au sein de la banque. Par ailleurs, le CPC agit en tant qu'organe consultatif auprès du Comité de Direction et du Comité Exécutif (ExBo/ExCo) pour les questions liées aux systèmes de notation et à la méthodologie IFRS 9.

## Organisation :

### Niveau de supervision

Conformément à l'article 27 de la loi bancaire, BNP Paribas Fortis est tenue de mettre en place un Comité des risques distinct pour assister le Conseil d'Administration en matière de risque. A la demande du Conseil d'Administration, le Comité des risques lui prête assistance (et lui fait des recommandations) sur toutes les questions liées aux risques. En outre, plusieurs compétences spécifiques du Comité des risques sont définies à l'article 29 de la loi bancaire et sont énumérées ci-après : (i) l'appétence pour le risque, (ii) fixation des prix et (iii) politique de rémunération.

### Niveau exécutif

Des délégations de pouvoirs spécifiques ont été données par le Comité de Direction à un certain nombre de comités de gestion établis spécifiquement afin de gérer les risques. Les principaux comités de risques au niveau exécutif sont les suivants :

- **Central Credit Committee: (CCC)** : Le CCC est le plus haut Comité de Crédit et est l'entité représentative du Comité de Direction de la banque en matière de crédit et de contrepartie, et plus précisément en matière d'expositions au risque de crédit et de contrepartie initiées par tous les métiers dans les limites des délégations accordées, des Politiques de Crédit approuvées et dans la limite de crédit de la banque. Il s'assure que la qualité des engagements pris correspond à un niveau

de risque «acceptable» pour la banque, cohérent entre les métiers et, en fin de compte, dans les limites de son « rating », des objectifs déclarés d'appétence pour le risque et de son équilibre risque/bénéfice ;

- **Financial Market Risk Committee (FMRC)** : définit et applique la stratégie de risque de crédit de marché et de contrepartie, les politiques, les méthodes et les limites de, notamment, Global Markets, excluant celles de l'ALM/Trésorerie ;
- **Bank Asset and Liability Committee (ALCo)** : gère la position de liquidité de la banque ainsi que le risque de taux d'intérêt et le risque de change du portefeuille bancaire ;
- **Risk Policy Committee (RPC)** : établit les détails de la stratégie de risque et de la politique de risque de la banque et définit et applique les politiques, méthodes et seuils d'investissement et de crédit au niveau des métiers/portefeuille/steering centers ;
- **Committee on Impairments and Provisions (CIP)** : (avec le département Finance) : consolide les provisions et dépréciations ;
- **Information Security Steering Committee (ISSC)** : l'ISSC pilote la mise en place d'un système de gestion de la sécurité de l'information approprié et permet une prise de décisions éclairée sur les risques afin de s'assurer que les systèmes d'information de l'organisation sont adéquatement protégés contre les menaces à la sécurité de l'information.

**Chief Risk Officer (CRO) :** La fonction RISK est dirigée par le Chief Risk Officer. Le CRO est nommé par le Conseil d'Administration sur recommandation du « Governance and Nomination Committee » et sous réserve de l'approbation préalable du régulateur concerné. Il/Elle est en principe nommé(e) pour la durée de son mandat comme membre du Comité de Direction et du Conseil d'Administration.

En tant que responsable d'une fonction de contrôle indépendante, le CRO ne peut se conformer à sa fonction qu'avec l'approbation préalable du Conseil d'Administration et sur notification préalable au superviseur concerné<sup>1</sup>. Le CRO est rattaché fonctionnellement au CEO.

Le CRO est responsable des fonctions suivantes :

- **BNP Paribas Fortis RISK BRB :** RISK Belgian Retail Banking (partie de RISK Commercial Public Banking & Services) est responsable de la gestion des risques de crédit liés à tous les métiers du périmètre de BNP Paribas Fortis (Retail, Affluent & Private Banking Belgium, Corporate Banking excl. CIB).
- **BNP Paribas Fortis RISK CIB :** RISK Corporate & Institutional Banking a pour mission de fournir une transparence totale et une analyse dynamique des risques de marché et de contrepartie à tous les métiers de BNP Paribas Fortis, à l'exception d'ALM/Trésorerie, et est responsable de la gestion des risques de crédit des institutions financières, sur les entités souveraines et sur les clients corporate appartenant à BNP Paribas Fortis CIB.
- **BNP Paribas Fortis RISK ORM :** RISK Operational Risk Management définit, en concertation avec les autres Fonctions exerçant des contrôles de deuxième niveau, le cadre du risque opérationnel et du contrôle permanent à appliquer par les premières et deuxième lignes de défense. Par ailleurs, RISK ORM agit comme deuxième ligne de défense sur les domaines de risques opérationnels définis dans le Cadre Organisationnel et le Cadre de Gouvernance pour la Gestion des Risques Opérationnels et le Contrôle Permanent (Organisational Framework and Governance Framework for Operational Risk Management and Permanent Control).
- **BNP Paribas Fortis RISK ERA :** RISK Enterprise Risk Architecture est responsable des affaires réglementaires, de l'analyse et de la modélisation RISK, de l'analyse stratégique RISK, du reporting et du provisionnement, de RISK ALM-Treasury et liquidity.
- **BNP Paribas Fortis RISK Function COO :** Le RISK function Chief Operating Office est chargée du contrôle opérationnel permanent (il assure la première ligne de contrôle du département RISK), la gestion des accès IT et la continuité de l'activité RISK (sous la gestion de l'équipe "Business Security and Continuity"), le RISK Operating Office (qui coordonne les fonctions de support qui ne font pas partie des activités principales), des projets liés à la gestion du changement et de la communication.
- **BNP Paribas Fortis DPO :** Data protection office est responsable de la supervision du respect des exigences réglementaires concernant la vie privée et la protection des données à caractère personnel.
- **BNP Paribas Fortis RISK IRC :** RISK Independent Review & Control est responsable de la gestion du risque de modèles et de la revue indépendante des modèles pour 1) le risque de crédit, 2) le risque de marché et de contrepartie, et 3) le risque opérationnel.

## Responsabilités de supervision :

A l'extérieur de la Belgique, en plus des lignes hiérarchiques locales et mondiales existantes, les CRO des entreprises qui restent au sein du Périmètre de Gouvernance BNP Paribas Fortis informent le CRO de BNP Paribas Fortis afin d'assurer le respect des règles internes et externes.

<sup>1</sup> Article 61 de la réglementation bancaire.

## 2 Mesure des risques et leurs catégories

### 2.a Mesure des risques

Pour évaluer et mesurer les risques, BNP Paribas Fortis emploie plusieurs méthodologies qualitatives et/ou quantitatives. Cela va du reporting régulier sur, entre autres, la concentration et l'analyse quantitative et qualitative des portefeuilles, à des modèles quantitatifs de risque plus sophistiqués pour estimer des paramètres internes de risque, et notamment la probabilité de défaut, la perte en cas de défaut, la valeur exposée au risque ainsi que les pertes attendues (pour le risque de crédit) et la Value at Risk (pour le risque de marché).

Le développement et la révision de ces modèles, ainsi que leur validation, répondent à des normes qui s'appliquent à toute la banque afin d'en assurer l'adéquation et la cohérence.

La surveillance des paramètres de risques observés, les stress tests et les attentes fondées sur les modèles sont ensuite comparés à un cadre de limites et de directives de risque.

En fin de compte, toutes ces mesures de risque, y compris les stress tests, sont alors regroupées dans des tableaux de bord afin de fournir une vue d'ensemble des risques à l'intention des organes de direction. Ces documents de synthèse sont destinés à étayer les prises de décision et s'inscrivent dans un processus d'amélioration continue.

### 2.b Typologie des risques

La typologie des risques ci-après évolue au rythme des travaux méthodologiques de BNP Paribas et des exigences réglementaires.

#### Risque de crédit et de contrepartie

Le risque de crédit est le risque de pertes sur des actifs financiers (existantes ou potentielles du fait d'engagements donnés) lié à la dégradation de la qualité de crédit de ses débiteurs, pouvant in fine se matérialiser par le défaut de ces derniers. L'évaluation de cette probabilité de défaut et du recouvrement attendu en cas de défaut est l'élément essentiel de la mesure de la qualité du crédit.

Le risque de crédit au niveau d'un portefeuille intègre le jeu des corrélations entre les valeurs des créances qui le composent.

Le risque de contrepartie est la manifestation du risque de crédit à l'occasion d'opérations de marché, d'investissements, et/ou de règlements entre contreparties. Ces opérations comprennent les contrats bilatéraux, c'est-à-dire les contrats de dérivés de gré à gré (over-the-counter – OTC) ainsi que les contrats compensés auprès d'une chambre de compensation. Le montant de ce risque varie au cours du temps avec l'évolution des paramètres de marché affectant la valeur potentielle future des transactions concernées.

Il correspond au risque que la contrepartie ne puisse pas honorer ses obligations de verser à la banque l'intégralité de la valeur actualisée des flux d'une transaction dans le cas où la banque est un bénéficiaire net. Le risque de contrepartie est également lié au coût de remplacement d'un instrument dérivé ou de portefeuille en cas de défaut de la contrepartie. Il peut être considéré comme un risque de marché en cas de défaut ou comme un risque contingent.

#### Risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte de valeur provoquée par une évolution défavorable des prix ou des paramètres de marché, que ces derniers soient directement observables ou non.

Les paramètres de marché observables sont, sans que cette liste soit exhaustive, les taux de change, les cours des valeurs mobilières et des matières premières négociables (que le prix soit directement coté ou obtenu par référence à un actif similaire), le prix de dérivés sur un marché organisé ainsi que tous les paramètres qui peuvent être induits de cotations de marché comme les taux d'intérêt, les marges de crédit, les volatilités ou les corrélations implicites ou d'autres paramètres similaires.

Les paramètres non observables sont ceux basés sur des hypothèses de travail comme les paramètres contenus dans les modèles ou basés sur des analyses statistiques ou économiques non vérifiables sur le marché.

Dans les activités de négociation à revenus fixes, les instruments de crédit sont évalués sur la base des rendements obligataires et des spreads de crédit, qui représentent des paramètres de marché de la même manière que les taux d'intérêt ou les taux de change. Le risque de crédit lié à l'émetteur de l'instrument de dette fait donc partie du risque de marché connu sous le nom de risque d'émetteur.

La liquidité est un élément important du risque de marché. Lorsque la liquidité fait défaut, la négociation des instruments ou marchandises peut s'avérer difficile, ou alors pas à leur valeur de marché. Cela peut survenir, par exemple, à cause de volumes de transactions insuffisants, de restrictions légales ou de déséquilibre entre l'offre et la demande pour certains actifs.

Le risque de marché relatif aux activités bancaires englobe les risques de taux d'intérêt et de change découlant des activités d'intermédiation bancaire.

## Risque opérationnel

Le risque opérationnel désigne le risque de pertes résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, ou causées par des événements externes, que ceux-ci soient intentionnels, accidentels ou provoqués par des catastrophes naturelles. Sa gestion repose sur l'analyse de l'enchaînement 'cause-événement-effet'.

Les processus internes donnant lieu à un risque opérationnel peuvent impliquer le personnel de l'entreprise et/ou les systèmes informatiques de celle-ci. Les événements externes incluent, notamment, les inondations, les incendies, les tremblements de terre, les attaques terroristes et les risques pour la santé liés à une pandémie comme l'apparition du coronavirus. Les événements touchant le crédit et les marchés, comme les défauts et les variations de valeurs, ne constituent pas un risque opérationnel.

Le risque opérationnel recouvre la fraude, les risques en lien avec les ressources humaines, les risques juridiques, les risques de non-conformité, les risques fiscaux, les risques liés aux systèmes d'information, la fourniture de services financiers inappropriés (conduct risk), les risques de défaillance des processus opérationnels y compris les processus de crédit ou l'utilisation d'un modèle (risque de modèle), ainsi que les conséquences pécuniaires éventuelles liées à la gestion du risque de réputation.

## Risque de non-conformité et de réputation

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires, assorties de pertes financières importantes si la banque faillit à ses devoirs de conformité aux lois, règlements, codes de conduite et normes de bonne pratique applicables aux banques et aux activités financières, y compris les instructions données par un organe exécutif, particulièrement s'il s'agit d'appliquer des directives émanant de l'organe de contrôle.

Par définition, le risque de non-conformité est un sous-ensemble du risque opérationnel. Cependant, certains impacts liés au risque de non-conformité peuvent représenter davantage qu'une pure perte de valeur économique et peuvent nuire à la réputation de l'établissement. C'est pour cette raison que la banque traite le risque de non-conformité en tant que tel.

Le risque de réputation est le risque d'atteinte à la confiance que portent à l'entreprise ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires, ses régulateurs ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité au jour le jour.

Le risque de réputation est essentiellement un risque contingent à tous les autres risques encourus par la banque.

## Risque de gestion actif-passif

Le risque de gestion actif-passif est le risque de subir une perte liée aux décalages de taux, d'échéances et de nature entre les actifs et passifs. Ce risque s'analyse hors du portefeuille de transaction sur les instruments financiers et recouvre essentiellement ce qui est appelé le risque global de taux d'intérêt.

## Risque de liquidité et de refinancement

Le risque de liquidité et de refinancement est le risque que la banque ne puisse pas honorer ses obligations à un prix acceptable sur une place et dans une devise donnée.

## Risque environnemental

Les risques environnementaux et plus particulièrement ceux liés au changement climatique représentent un risque financier pour la banque. La banque est exposée aux facteurs de risques liés au changement climatique, directement sur ses propres opérations ou certains de ses actifs ou indirectement via ses activités de financement et d'investissement. Les deux principaux facteurs types de risque liés au changement climatique sont les suivants : (i) les facteurs de risques de transition qui résultent d'une modification du comportement des agents économiques et financiers en réponse à la mise en place de politiques énergétiques ou de changements technologiques ; (ii) les facteurs de risques physiques, conséquences de l'impact direct du changement climatique sur les personnes et les biens via des épisodes météorologiques extrêmes ou des risques à long terme tels que la montée des eaux ou l'augmentation des températures. En outre, des conséquences en termes de responsabilité peuvent naître de ces deux facteurs de risque. Elles correspondent aux indemnités qu'une entité légale pourrait avoir à payer si elle était jugée responsable du réchauffement climatique mondial.

# Proposition d'affectation du résultat de la période

|                                          |     |         |          |
|------------------------------------------|-----|---------|----------|
| Bénéfice de l'exercice à affecter        | EUR | 2.621,3 | millions |
| Bénéfice reporté de l'exercice précédent | EUR | 5.885,4 | millions |
| Bénéfice à affecter                      | EUR | 8.506,7 | millions |
| Bénéfice à reporter                      | EUR | 6.488,3 | millions |
| Dividende                                | EUR | 2.000,8 | millions |
| Autres allocataires*                     | EUR | 17,6    | millions |

\* Ce montant concerne la prime bénéficiaire de 2,5% calculée sur la rémunération individuelle annuelle des employés de BNP Paribas Fortis conformément à la Loi du 22 mai 2001 (Loi relative à la participation des employés au capital des sociétés et à l'établissement d'une prime bénéficiaire pour les employés)

# Informations relatives aux transactions avec les parties liées

## Procédure du Conseil d'Administration

### Contexte

L'article 7:97 du Code des sociétés et associations impose, pour les sociétés cotées, une procédure spécifique dans le cadre de transactions entre parties liées. Même si cet article n'est pas applicable à BNP Paribas Fortis, son Conseil d'Administration a, sur un avis du GNC et conformément à ses principes de gouvernance interne, adopté le 15 décembre 2011 une 'Procédure du Conseil d'Administration pour les transactions intragroupes' ('Procédure'), laquelle s'inspire de l'article 7:97 du Code des sociétés et associations, sans pour autant lui être identique.

Au cours de l'année 2025, une opération entre parties liées, envisagée entre BNP Paribas S.A. (« BNPP ») d'une part, et BNP Paribas Fortis ainsi que BGL BNP Paribas SA (« BGL »), filiale à (50 % + 1 action) de BNP Paribas Fortis, d'autre part (l'« Transaction » ou « Projet Helmet »), a nécessité l'application de cette Procédure. Le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 24 avril 2025, de constituer un Comité Spécial du Conseil (« SBC »). Ce SBC était composé de :

- Mme Anne Leclercq, administratrice indépendante non exécutive et présidente du CSC
- Mme Laurence de l'Escaille, administratrice indépendante non exécutive
- M. Wouter De Ploey, administrateur indépendant non exécutif
- M. Max Jadot, administrateur non exécutif et président du Conseil d'Administration
- Mme Titia Van Waeyenberge, administratrice indépendante non exécutive

La Transaction consistait en la vente par BNP Paribas Fortis et BGL de leur participation dans BNP Paribas Asset Management Holding S.A (« BNPP AM »), qui fournit des services de gestion d'actifs, à BNPP.

La Transaction étant considérée comme relevant de la Procédure, le Conseil d'Administration a invité le SBC à rendre un avis motivé écrit (l'« Avis ») concernant cette transaction.

La Procédure prévoit notamment (i) que le SBC est assisté par un conseiller financier indépendant et toute personne qu'il juge nécessaire, et (ii) que le réviseur d'entreprises de BNP Paribas Fortis émet, avant la réunion du Conseil d'Administration prenant la décision pertinente, un avis sur l'exactitude des données (financières) contenues dans l'Avis du SBC.

### Contenu de l'Avis

Conformément à la Procédure, toute décision du Conseil d'administration concernant (i) les transactions entre BNP Paribas Fortis et une société liée, à l'exception de ses filiales, ainsi que (ii) les transactions entre une filiale de BNP Paribas Fortis et une société liée de cette filiale, sans pour autant être une filiale de BNP Paribas Fortis, doit, avant toute décision, être soumise à l'application de la Procédure et faire l'objet d'un Avis motivé écrit par le SBC dans lequel il :

- décrit la nature de la transaction ;
- apprécie le gain ou le préjudice économique de la transaction pour la société et ses actionnaires ;
- chiffre les conséquences financières de la transaction pour la société ; et
- constate si la décision ou la transaction est ou non de nature à occasionner à la société des dommages manifestement abusifs à la lumière de la politique menée par la société. Si le SBC estime que la décision ou la transaction n'est pas manifestement abusive mais pourrait néanmoins porter préjudice à BNP Paribas Fortis, il doit préciser quels avantages BNP Paribas Fortis porte en compte pour compenser les préjudices mentionnés.

### Composition du SBC

Pour chaque décision s'inscrivant dans le périmètre de la Procédure, le SBC doit être constitué d'au moins trois (3) administrateurs non exécutifs qui ne représentent pas l'actionnaire majoritaire. La majorité des membres du SBC doivent être des administrateurs indépendants (au sens de la Loi Bancaire). Afin de répondre à cette exigence, le SBC établi dans la perspective de la Transaction est composé des administrateurs précités.

Tous les membres du SBC ont confirmé qu'ils sont des administrateurs non-exécutifs, ne représentant pas l'actionnaire majoritaire. Anne Leclercq, Laurence de l'Escaille, Wouter De Ploey et Titia Van Waeyenberge ont confirmé qu'ils qualifient comme indépendants dans le sens de la Loi Bancaire.

## Conseiller financier indépendant désigné par le SBC, conformément à la Procédure

Conformément à la Procédure, le SBC est assisté par un conseiller financier indépendant, de même que par toute autre personne dont il juge la présence nécessaire.

Pour la Transaction, le SBC et le Conseil d'Administration de BGL ont nommé Goldman Sachs International, société privée à responsabilité illimitée immatriculée et enregistrée en Angleterre, autorisée par la Prudential Regulation Authority et régulée par la Financial Conduct Authority et la Prudential Regulation Authority au Royaume-Uni, dont le siège social est situé au Plumtree Court, 25 Shoe Lane, Londres, EC4A 4AU (Royaume-Uni) et enregistrée sous le numéro 02263951 (« Goldman Sachs » ou « GS »), en qualité conseiller financier indépendant, conformément à la Procédure pour assister le SBC et le Conseil d'Administration de BGL dans leur examen des conditions financières de la Transaction. Goldman Sachs a confirmé pouvoir agir en cette qualité et a été rémunéré par BNP Paribas Fortis et BGL pour sa mission, percevant des honoraires habituels et des protections contractuelles, y compris une garantie.

Par ailleurs, Eubelius SCRL, dont le siège est situé au 99, avenue Louise, 1050 Bruxelles (Belgique) et enregistré auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0460.946.968 a été désigné en tant qu'expert juridique indépendant afin d'assister le SBC, au titre d'experts indépendants, dans l'exécution de sa mission et l'établissement de son Avis, et a été rémunéré par BNP Paribas Fortis pour ces conseils.

## Fondement de l'Avis – Activités du SBC

L'avis du SBC a été établi, entre autres, sur la base des informations qui lui ont été communiquées par la direction de BNP Paribas Fortis, de BNPP et de BNPP AM, en tenant compte des conseils financiers et du rapport d'évaluation fournis au SBC par Goldman Sachs, ainsi qu'à l'issue de l'examen par le SBC des conditions financières de la Transaction proposée, avec l'assistance de Goldman Sachs, et des conditions juridiques, avec l'assistance d'Eubelius.

Concernant cette Transaction, le SBC s'est réuni à plusieurs reprises et a régulièrement consulté et échangé des informations et des points de vue avec les équipes de direction respectives de BNP Paribas Fortis, BNPP et BNPP AM, les experts indépendants et le réviseur d'entreprises, y compris lors des six (6) réunions au cours de l'année 2025.

# Transaction

## Contexte et rationale

BNP Paribas Fortis et BGL détenaient respectivement 28,37 % et 4,96 % des actions de BNPP AM. Les 66,67 % restants étaient détenus par BNPP. BNP Paribas Fortis détient par ailleurs 50 % + 1 action de BGL.

Le 21 décembre 2024, BNP Paribas Cardif S.A. (« Cardif »), entité juridique française regroupant les activités d'assurance du groupe BNPP, et le groupe AXA ont signé un accord de rachat pour l'acquisition de 100 % d'AXA Investment Managers S.A. (« AXA IM ») par Cardif. Cette transaction s'accompagnera d'un partenariat stratégique et commercial à long terme avec le groupe AXA.

À la suite de cette acquisition, le groupe BNPP prévoit d'intégrer AXA IM au sein de BNPP AM par une fusion-absorption d'AXA IM par BNPP AM, prévue pour la fin 2025. Le projet de fusion de toutes les entités de gestion d'actifs du groupe BNPP en une seule plateforme s'inscrit dans l'ambition de Cardif de créer un leader mondial de la gestion d'actifs à long terme, bénéficiant d'une taille critique pour faire face aux pressions du secteur et à la concurrence accrue, et s'appuyant sur une stratégie unifiée et cohérente.

## Description

Dans ce contexte, il a été proposé que BNP Paribas Fortis et BGL vendent leurs participations dans BNPP AM à BNPP contre une contrepartie intégralement en espèces. La structure juridique de la Transaction impliquait que BNPP devienne l'unique actionnaire de BNPP AM Holding. La Transaction a été réalisée dans le cadre d'un accord de vente d'actions (« SPA ») régi par le droit français, conclu entre BNPP, en tant qu'acheteur, et BNP Paribas Fortis et BGL, en tant que vendeurs.

## Fixation du prix de la Transaction

Goldman Sachs a basé son évaluation, entre autres, sur le plan d'affaires de BNPP AM, les informations financières historiques, les prévisions et autres informations prospectives et documents préparés et fournis par l'équipe de direction de BNPP AM. Goldman Sachs s'est appuyé sur ces informations et a supposé, sans vérification indépendante, leur exactitude et leur exhaustivité. Goldman Sachs a par ailleurs supposé que les prévisions et autres informations prospectives fournies avaient été élaborées de manière raisonnable et reflétaient les meilleures estimations de l'équipe de direction de BNPP AM concernant les performances financières futures de BNPP AM Holding.

Goldman Sachs a considéré trois méthodes d'évaluation comme les plus pertinentes pour l'évaluation de BNPP AM Holding, compte tenu de son statut privé (c'est-à-dire non coté) ainsi que de son périmètre correspondant à un périmètre spécifique au sein de l'activité BNPP AM : (i) l'analyse des flux de trésorerie actualisés (« DCF »), (ii) les multiples de transactions précédentes et (iii) les multiples de négociation de pairs sélectionnés et cotés.

La méthode DCF repose sur l'actualisation des flux de trésorerie disponibles prévus, figurant dans les prévisions, à un coût moyen pondéré du capital spécifique, dérivé à l'aide du modèle d'évaluation des actifs financiers (CAPM).

En tenant compte de certains paramètres clés prédéfinis, sur la base des conditions énoncées dans le rapport d'évaluation de Goldman Sachs, à la date dudit rapport, Goldman Sachs a calculé une fourchette de valeurs implicites pour BNPP AM, à l'exclusion de tout bénéfice de synergie.

Le SBC note que la valorisation proposée par la direction pour la vente des actions de BNPP AM Holding se situe dans ou même au-dessus de la fourchette de valeurs implicites découlant des analyses financières réalisées par Goldman Sachs, sur la base des conditions énoncées dans le rapport d'évaluation de Goldman Sachs d.d. 11 juin 2025 (y compris le disclaimer qui y figure), à la date dudit rapport, et peut donc être considérée comme raisonnable et équitable.

Deloitte Bedrijfsrevisoren/Reviseurs d'entreprises BV/CVBA, représenté par M. Yves Dehogne (« Deloitte Belgique »), en sa qualité de réviseur d'entreprises de la Société, a émis, avant que le Conseil d'Administration de la Société ne prenne la décision pertinente, un rapport sur les données (financières) contenues dans l'Avis du CSC.

## Prise de décision

Le 26 juin 2025, le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis a décidé d'approuver l'opération proposée.

### Avis du SBC -conséquences financières

À la suite de la Transaction, BNP Paribas Fortis et BGL pourront monétiser leur participation dans BNPP AM. La Transaction devrait réduire les actifs pondérés par les risques (RWA) de BNP Paribas Fortis. L'impact de la Transaction sur la solvabilité de BNP Paribas Fortis devrait être favorable. Le ratio CET1 de BNP Paribas Fortis devrait s'améliorer, créant ainsi un espace supplémentaire pour soutenir la croissance future. Cet Avis repose sur l'hypothèse que les entités BNPP AM maintiendront leurs relations commerciales avec la Société et BGL aux mêmes conditions de pleine concurrence qu'aujourd'hui.

### Avis du SBC – Conclusion

Après avoir pris en compte les éléments cités ci-dessus, le SBC estime que les conditions financières et les modalités de l'opération proposées par la direction de BNP Paribas Fortis sont raisonnables et équitables.

# Autres informations

## Cours mensuels minimum et maximum de l'action BNP Paribas Fortis en ventes publiques hebdomadaires en 2025

Les cours mensuels minimum et maximum atteints par l'action BNP Paribas Fortis aux ventes publiques hebdomadaires d'Euronext Brussels (Euronext Expert Market) en 2025 se présentent comme suit (en euros) :

| Mois      | Minimum | Maximum |
|-----------|---------|---------|
| Janvier   | 31,0    | 35,2    |
| Février   | 32,0    | 35,0    |
| Mars      | 32,0    | 32,4    |
| Avril     | 31,8    | 35,0    |
| Mai       | 31,8    | 35,8    |
| Juin      | 31,8    | 41,8    |
| Juillet   | 32,0    | 36,0    |
| Août      | 32,4    | 36,0    |
| Septembre | 32,4    | 40,0    |
| Octobre   | 35,0    | 40,0    |
| Novembre  | 35,0    | 35,4    |
| Décembre  | 35,4    | 41,8    |

## Fonctions extérieures exercées par les administrateurs et dirigeants effectifs au 31 décembre 2025, dont la publicité est prescrite

En application du Règlement de la Banque Nationale de Belgique du 9 novembre 2021 concernant l'exercice de fonctions extérieures par les dirigeants et responsables d'une fonction de contrôle indépendante d'entreprises réglementées (le 'Règlement'), le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis a adopté ses 'Règles internes concernant l'exercice de fonctions extérieures par les dirigeants effectifs et les responsables d'une fonction de contrôle indépendante de BNP Paribas Fortis ('Règles Internes').

Ce Règlement, ainsi que les Règles Internes, prévoient notamment que certaines fonctions extérieures exercées par les dirigeants effectifs et les administrateurs seront mentionnées dans le rapport annuel.

Les dirigeants effectifs de BNP Paribas Fortis sont repris dans la liste soumise à la Banque Nationale de Belgique, laquelle est maintenue à jour en conformité avec les réglementations en vigueur. Cette liste inclut les membres du Comité de Direction de BNP Paribas Fortis.

Conformément au Règlement et aux Règles Internes, les fonctions extérieures faisant l'objet d'une mention sont celles qui consistent en des mandats exécutifs ou non-exécutifs ou en des fonctions d'administration ou de gestion, exercées par des administrateurs ou dirigeants effectifs de BNP Paribas Fortis au sein d'une société commerciale ou à forme commerciale, d'une entreprise d'une autre forme de droit belge ou étranger ou d'une institution publique belge ou étrangère, ayant une activité commerciale, industrielle ou financière, et ce en dehors du groupe BNP Paribas.

| Prénom, Nom<br>(Fonction)<br>Société                            | Activités commerciales (Fonction)                                                                                                       | Cotation             |
|-----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| <b>Max JADOT</b><br>(Président du conseil d'administration)     |                                                                                                                                         |                      |
| Baltisse SA/NV                                                  | Société d'investissement (Administrateur non-exécutif)                                                                                  | -                    |
| Sibelco SCR SA/NV                                               | Minéraux industriels (Administrateur non-exécutif et membre du comité d'audit)                                                          | -                    |
| <b>Laurence de l'ESCAILLE</b><br>(Administratrice indépendante) |                                                                                                                                         |                      |
| Beyond Complexity BV                                            | Société de conseil (Administratrice exécutive)                                                                                          |                      |
| <b>Wouter DE PLOEY</b><br>(Administrateur indépendant)          |                                                                                                                                         |                      |
| Unibreda SA/NV                                                  | Société holding (Administrateur non-exécutif)                                                                                           | -                    |
| <b>Bernard GAVGANI</b><br>(Administrateur non-exécutif)         |                                                                                                                                         |                      |
| Fenergo UK Limited                                              | Société informatique (Administrateur indépendant)                                                                                       | -                    |
| 1TOUCH.IO                                                       | Société informatique (Administrateur indépendant)                                                                                       |                      |
| TNP Consultants                                                 | Société de conseil (Administrateur indépendant)                                                                                         | -                    |
| <b>Anne LECLERCQ</b><br>(Administratrice indépendante)          |                                                                                                                                         |                      |
| WDP SA/NV                                                       | Logistique (Administratrice indépendante, membre du comité d'audit et du comité de rémunération et de nomination)                       | Euronext<br>Brussels |
| Fluxys Belgium SA/NV                                            | Infrastructure énergétique (Administratrice indépendante, membre du comité d'audit et des risques et du comité de corporate governance) | -                    |
| <b>Titia VAN WAEYENBERGE</b><br>(Administratrice indépendante)  |                                                                                                                                         |                      |
| De Eik SA/NV                                                    | Société d'investissement (Présidente du conseil d'administration et membre du comité de nomination et de rémunération)                  | -                    |
| Paratodos SA/NV                                                 | Agribusiness (CEO and administratrice exécutive)                                                                                        | -                    |
| Estancia Montania SA                                            | Agribusiness (Administratrice non-exécutive)                                                                                            | -                    |
| Ganadera El Roble SA                                            | Agribusiness (Administratrice non-exécutive)                                                                                            | -                    |
| Pikyry SA                                                       | Agribusiness (Administratrice non-exécutive)                                                                                            | -                    |
| Industria San Cosme SA                                          | Agribusiness (Administratrice non-exécutive)                                                                                            | -                    |
| Zinner NV/SA                                                    | Société immobilière (Administratrice non-exécutive)                                                                                     | -                    |
| Tattersal Leasing SA                                            | Société de leasing (Administratrice non-exécutive)                                                                                      | -                    |
| Indufin Investment fund SA/NV                                   | Fond d'investissement (Présidente du conseil d'administration)                                                                          | -                    |
| <b>Sandra WILIKENS</b><br>(Administratrice exécutive)           |                                                                                                                                         |                      |
| Vanbreda Risk & Benefits SA/NV                                  | Société de courtage en assurance (Administratrice non-exécutive)                                                                        | -                    |

# INFORMATION RELATIVE À L'ARTICLE 7:96 DU CODE DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

## Rémunérations et avantages sociaux accordés aux membres du Comité de Direction de BNP Paribas Fortis

### Réunion du Conseil d'Administration du 13 mars 2025

Extraits du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 13 mars 2025 :

« (...) »

La présidente du Comité de Rémunération (« RemCo ») propose que les membres du Comité de Direction quittent la réunion. En effet, conformément au Code des Sociétés et des Associations, chacun d'eux a informé le Conseil d'Administration et l'auditeur externe de BNP Paribas Fortis qu'il/elle détient des intérêts patrimoniaux incompatibles avec ceux de BNP Paribas Fortis concernant le point à l'ordre du jour relatif à la décision sur la rémunération des membres du Comité de Direction.

[Tous les administrateurs exécutifs quittent la réunion.]

La présidente du RemCo rappelle la procédure de décision de la rémunération concernant la rémunération des membres et du président du Comité de Direction. (...)

Mme Van Waeyenberge indique que les performances collectives du Comité de Direction / Comité Exécutif en 2024 ont été très solides. Elle précise que le RemCo a reçu des informations sur l'évaluation individuelle des performances du CEO, des membres du Comité de Direction, des responsables des Fonctions de Contrôle Interne et des membres du Comité Exécutif. Elle souligne que toutes les discussions au sein du RemCo concernant une personne spécifique ont eu lieu, le cas échéant, en l'absence de l'intéressé(e).

La présidente du RemCo signale que Mr Jadot a partagé ses observations sur le processus d'évaluation et sur les performances du président du Comité de Direction. Cette évaluation a également été discutée avec le Groupe.

Il est ensuite mentionné que le président du Comité de Direction, Mr Anseeuw, a informé le RemCo du processus d'évaluation et des performances individuelles des membres du Comité de Direction, des responsables des Fonctions de Contrôle Interne et des membres du Comité Exécutif. (...)

La proposition en ce qui concerne la rémunération des membres du Comité de Direction est la suivante :

#### Rémunération variable pour 2024 :

- Pour le président du Comité de Direction, Mr Anseeuw, une rémunération variable pour l'année 2024 de EUR 400.000 (dont EUR 85.000 montant de base CSIS) ; et
- Pour les autres membres du Comité de Direction, c'est-à-dire Mr. Beauvois (jusqu'au 31 octobre 2024), Mr. de Clerck, Mr. Van Aken, Mr. Vermeire et Mme. Wilikens, une rémunération variable totale pour l'année 2024 de EUR 999.000 (dont EUR 176.000 montant de base CSIS).

#### Rémunération fixe pour 2025 :

- Pour le président du Comité de Direction, Mr. M. Anseeuw une rémunération fixe totale pour l'année 2025, hors avantages de toute nature, jetons de présence et cotisations aux plans de pension et autre assurances, de EUR 925.000 ; et
- Pour les autres membres du Comité de Direction, c'est-à-dire, Mr. de Clerck, Mr. Van Aken, Mr. Vermeire et Mme Wilikens, une rémunération fixe totale pour l'année 2025, hors avantages de toute nature, jetons de présence et cotisations aux plans de pension et autre assurances, de EUR EUR 1.809.000.

Après délibération, et dans l'absence des membres conflictés, le Conseil d'Administration décide d'approuver les rémunérations fixes et variables pour le président et les membres du Comité de Direction (...) »

« (...) Le Conseil d'Administration reçoit l'ordre du jour proposé pour l'Assemblée Générale des Actionnaires 2025, qui comprend notamment les points suivants: (...) la rémunération des administrateurs pour l'année 2025 – pour un montant maximal de 2 millions d'EUR, à répartir selon les règles internes applicables. (...) La principale modification concerne l'enveloppe budgétaire maximale allouée à la rémunération des administrateurs pour leur participation au Conseil et à ses comités en 2025. Cette augmentation est justifiée par les réunions supplémentaires organisées (...).

*La présidente du RemCo prend la parole et indique que le RemCo a également été informé de cette proposition d'ordre du jour. En plus des détails concernant l'enveloppe susmentionnée, le RemCo a reçu des informations complémentaires sur la prime bénéficiaire proposée, dont le taux est maintenu au même niveau que l'année précédente, soit une prime de 2,5 % calculée sur la rémunération annuelle individuelle des employés de BNP Paribas Fortis, conformément à la loi du 22 mai 2001. Elle informe le Conseil d'Administration que le RemCo émet un avis favorable à l'approbation de cet ordre du jour.*

*Après une délibération approfondie et sur la base, entre autres, de l'avis positif du RemCo, le Conseil d'Administration approuve l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des Actionnaires 2025, prévue le 24 avril 2025. »*

**RAPPORT DES COMMISSAIRES**

Cf Appendix - Rapport des Commissaires



## BNP Paribas Fortis SA

Rapport du commissaire à l'assemblée générale pour l'exercice clos le  
31 décembre 2025 - Comptes annuels

# Rapport du commissaire à l'assemblée générale de BNP Paribas Fortis SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 - Comptes annuels

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de BNP Paribas Fortis SA (la « société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 20 avril 2023, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur recommandation du comité d'audit et sur présentation du conseil d'entreprise. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2025. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de BNP Paribas Fortis SA durant 3 exercices consécutifs.

## Rapport sur les comptes annuels

### Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société, comprenant le bilan au 31 décembre 2025, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 282 821 million EUR et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 2 621 million EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2025, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

### Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA), telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

**Réduction de valeur sur prêts et créances**

Les comptes annuels de BNP Paribas Fortis SA reprennent des prêts et créances pour un montant de 210 405 million EUR au terme de l'exercice 2025. Le référentiel comptable applicable aux établissements de crédit en Belgique requiert la comptabilisation de réductions de valeur sur prêts et créances pour prendre en compte les dépréciations, définitives ou non, pour les contreparties qui ont des difficultés à honorer leurs engagements ou dont il est prévisible qu'elles rencontreront de telles difficultés, ou qui contestent le montant principal de leurs engagements ou dont l'incapacité à honorer leurs engagements est établi ou est presque certain. L'identification d'une réduction de valeur et la détermination de la valeur récupérable font partie d'un processus d'estimation qui inclut, entre autres, l'évaluation de l'existence d'une indication de perte de valeur et la détermination de la probabilité de défaut, de la situation financière de la contrepartie, des flux de trésorerie futurs estimés et de la valeur de la garantie reçue.

En raison du montant important des prêts et créances comptabilisés au bilan, de l'impact significatif des jugements portés sur la valeur comptable des prêts et créances et de l'incertitude accrue générée par l'environnement macroéconomique actuel, l'audit du processus décrit ci-dessus est considéré comme un point clé de l'audit.

Nous faisons référence aux annexes 6.1 et 6.2 des comptes annuels. De plus, le conseil d'administration décrit plus en détail le processus de gestion du risque crédit et la revue des réductions de valeur dans son rapport de gestion.

Sur la base de notre évaluation des risques, nous avons examiné les réductions de valeur et évalué et revu la méthodologie appliquée ainsi que les hypothèses formulées par le conseil d'administration, comme décrit dans le paragraphe précédent :

- Nous avons évalué le processus de gouvernance encadrant l'identification de la dégradation des prêts et testé son application ;
- Nous avons testé la conception, la mise en œuvre et le fonctionnement effectif des contrôles clés sur les modèles et les processus manuels d'identification d'événements générateurs de perte de valeur et de dégradation des prêts, d'évaluation des garanties, d'estimation du recouvrement en cas de défaut et de détermination du montant de la provision ;
- Avec nos experts, et sur la base de notre évaluation des risques, nous avons examiné le provisionnement, y compris le processus d'approbation et de validation. Nous avons revu les méthodologies appliquées sur la base de nos connaissances et de notre expérience du secteur, en nous concentrant sur les changements potentiels depuis l'année dernière ;
- Nous avons évalué le caractère approprié des réductions de valeur constituées sur une base individuelle: nous avons vérifié qu'une revue périodique des contreparties sous surveillance était effectuée et nous avons évalué, sur base d'échantillons, les hypothèses et données retenues par la direction pour l'estimation des réductions de valeur ;
- Enfin, nous avons évalué l'exhaustivité et l'exactitude des annexes et nous nous sommes assurés qu'elles étaient conformes aux exigences du référentiel comptable applicable aux établissements de crédit en Belgique.

**Réduction de valeur sur immobilisations financières**

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2025 font apparaître une sous rubrique "VII. Immobilisations financières" pour un montant de 7 531 million EUR. Le référentiel comptable applicable aux établissements de crédit

Nous avons concentré nos efforts d'audit sur (i) le modèle de valorisation utilisé pour la valorisation de l'activité sous-jacente, (ii) la pertinence du taux d'actualisation et des taux de croissance à long terme et (iii) les prévisions des flux de trésorerie :

en Belgique prévoit que les participations sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition et réduites de valeur en cas de dépréciation de valeur durable.

Nous avons identifié l'évaluation des immobilisations financières comme un point clé d'audit en raison de l'importance des montants et en raison du fait que l'évaluation du caractère de dépréciation durable exige un jugement important au niveau de la méthode de valorisation et des hypothèses sous-jacentes utilisées, principalement celles liées à la capacité de générer des flux de trésorerie disponibles futurs et au facteur d'actualisation appliqué à ces flux de trésorerie, en tenant compte de facteur de risque appropriés.

Nous faisons référence aux comptes annuels, annexe 6.5 "Etat des immobilisations financières" et 6.6.1 "Information relative aux participations", ainsi qu'aux règles d'évaluation.

- Avec nos experts en valorisation, nous avons évalué la pertinence des méthodes de valorisation utilisées par la direction et discuté des hypothèses sous-jacentes à l'utilisation de ces modèles avec la direction ;
- Nous avons évalué le processus de gouvernance sur les prévisions de flux de trésorerie futurs utilisés dans les valorisations, entre autres le processus d'élaboration et d'approbation du plan financier et la comparaison annuelle effectuée par la direction entre les prévisions antérieures et la performance réelle ;
- Sur la base d'une approche basée sur les risques et avec nos experts en valorisation, nous avons également revu les principales hypothèses relatives aux prévisions telles que les taux de croissance à long terme et les taux d'actualisation. Nous avons challengé la direction sur la pertinence de ses calculs de sensibilité.

## Contrôles généraux informatiques

La fiabilité et la sécurité des systèmes d'information jouent un rôle clé dans la préparation des comptes de BNP Paribas Fortis SA.

L'appréciation des contrôles généraux informatiques des infrastructures et des applications qui concourent à l'élaboration de l'information comptable et financière, constitue un point clé de l'audit.

En particulier, l'existence d'un dispositif de contrôle des droits d'accès aux systèmes d'information et de niveaux d'autorisation en fonction des profils de collaborateurs constitue un contrôle clé pour limiter le risque de modifications inappropriées du paramétrage des applicatifs ou des données qui leur sont sous-jacentes.

Pour les principaux systèmes utilisés pour l'élaboration de l'information comptable et financière, les travaux que nous avons mis en œuvre avec l'aide de nos spécialistes informatiques ont plus particulièrement porté sur les aspects suivants :

- compréhension des systèmes, processus et contrôles qui sous-tendent l'information comptable et financière ;
- évaluation des contrôles généraux informatiques (gestion des accès aux applications et aux données, gestion des changements et des développements relatifs aux applications, gestion de l'exploitation informatique) sur les systèmes significatifs (notamment applications comptables, de consolidation, de rapprochement automatique) ;
- examen du contrôle des habilitations pour la saisie des écritures manuelles ;
- réalisation le cas échéant de procédures d'audit complémentaires et alternatives pour s'assurer de l'atteinte des objectifs de contrôles ;
- prise en compte dans notre approche du risque de cybersécurité.

## Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime

nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

### **Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la société ni quant à l'efficacité ou l'efficacé avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les observations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication.

## Autres obligations légales et réglementaires

### Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, en ce compris l'information en matière de durabilité, de la préparation et du contenu des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la société.

### Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

### Aspects relatifs au rapport de gestion et aux autres informations contenues dans le rapport annuel

Le rapport de gestion contient l'information en matière de durabilité qui fait l'objet de notre rapport distinct relatif à l'assurance limitée de cette information en matière de durabilité. Cette section ne concerne pas l'assurance de l'information en matière de durabilité incluse dans le rapport de gestion. Pour cette partie du rapport de gestion, nous faisons référence à notre rapport y relatif.

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

### Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

### Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe aux comptes annuels.

## Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.
- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.
- Lors de sa réunion du 13 mars 2025, le conseil d'administration a approuvé la rémunération variable des administrateurs exécutifs pour l'exercice 2024, ainsi que la rémunération fixe de ces administrateurs pour l'exercice 2025. Ces administrateurs exécutifs avaient dès lors un conflit d'intérêt tel que défini à l'article 7:96 du Code des sociétés et des associations. Un extrait du compte-rendu de la réunion du conseil d'administration du 13 mars 2025, ainsi que les conséquences patrimoniales de ces décisions, ont été inclus dans la section "Information relative à l'article 7:96 du Code des sociétés et associations" du rapport de gestion. Nous avons évalué les conséquences patrimoniales de la décision prise par le conseil d'administration, et celle-ci ne suscite aucun commentaire de notre part.

Signé à Zaventem, le 27 mars 2026.

**Le commissaire**

---

**Deloitte Réviseurs d'Entreprises SRL**

Représentée par Yves Dehogne

# Deloitte.

Deloitte Bedrijfsrevisoren/Réviseurs d'Entreprises BV/SRL

Registered Office: Gateway building, Luchthaven Brussel Nationaal 1 J, B-1930 Zaventem

VAT BE 0429.053.863 - RPR Brussel/RPM Bruxelles - IBAN BE90 4350 2974 5132 - BIC KREDBEBB

Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited



